



THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

1573 Laperriere Ave.
Ottawa, ON Canada K1Z 7T3

Tel / Tél : 613.225.3553
catca.ca | accta.ca

Unifor Local 5454
Section Locale 5454 d'Unifor

MERCI À NOS SPONSORS
SPONSORS



KONGSBERG



Coughlin & Associates Ltd. is a People Corporation company



ST. JOHN'S
International Airport Authority



THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

SPONSORS DE BOISSONS



SPONSORS DU DIVERTISSEMENT



THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

1573 Laperriere Ave.
Ottawa, ON Canada K1Z 7T3

Tel / Tél : 613.225.3553
catca.ca | accta.ca

Unifor Local 5454
Section Locale 5454 d'Unifor

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLES DE PROCÉDURE POUR LES CONTRÔLEURS AÉRIENS.....	5
MOTIONS ET LEURS ATTRIBUTS – PAR ORDRE DE PRIORITÉ DE TYPE	7
ORDRE DU JOUR	8
RAPPORT DU PRÉSIDENT — CONGRÈS 2025	10
RAPPORT DU VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF — CONGRÈS 2025.....	19
RAPPORT DU VPR, RÉGION DE L’ATLANTIQUE — CONGRÈS 2025	21
RAPPORT DU VPR, RÉGION CENTRALE — CONGRÈS 2025	23
RAPPORT DU VPR, RÉGION DU SAINT-LAURENT — CONGRÈS 2025	25
RAPPORT DU VPR, RÉGION DES PRAIRIES — CONGRÈS 2025	28
RAPPORT DU VPR, RÉGION DU PACIFIQUE — CONGRÈS 2025.....	30
RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE — CONGRÈS 2025.....	32
RAPPORT DU COMITÉ D’ÉLECTIONS — CONGRÈS 2025	35
RAPPORT DU COMITÉ D’ORIENTATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL — CONGRÈS 2025	36
STATUS SYNDICAUX.....	39
PROPOSITIONS STATUTAIRES	61
RÉSOLUTIONS PROPOSÉES.....	74
ÉTATS FINANCIERS 2024 (VERSION PROVISoire)	138

RÈGLES DE PROCÉDURE POUR LES CONTRÔLEURS AÉRIENS

Au congrès, le rôle du président est d'ouvrir la voie aux discussions sur les sujets amenés à l'assemblée. À moins d'être en conflit avec les politiques de CATCA, les règles de *Robert's Rules of Order Newly Revised* sont utilisées. Voici un court résumé des règles à suivre.

Le délégué doit obtenir le droit de parole avant de parler en obtenant l'accord du président de l'assemblée. Une seule personne ne peut parler à la fois et une seule motion n'est considérée à la fois. Les délégués se doivent d'être courtois, d'adresser leurs propos au président de l'assemblée et d'éviter les commentaires personnels.

Tous les sujets traités par l'assemblée sont apportés sous forme de motions. Il y a quatre types de motions. En ordre de priorité, de la plus basse à la plus haute, elles sont : **Motions Principales**, **Motions Subsidiaries**, **Motions Privilégiées** et les **Motions d'Incidents**.

Les **motions principales** apportent des sujets à être considérées par l'assemblée. Celles-ci sont utilisées pour introduire ou modifier les politiques de CATCA sur différents sujets. Elles ne peuvent pas être introduites pendant qu'une autre motion est à l'étude et elles n'ont pas priorité sur les autres motions. Les **motions subsidiaires** sont utilisées pour changer une motion principale ou pour dicter comment cette dernière sera traitée. Ceci pourrait inclure un amendement à la motion principale ou de suspendre la discussion sur celle-ci. Les **motions privilégiées** apportent des sujets importants ou urgents qui ne sont pas reliés au travail en cours par l'assemblée. Par exemple, une motion de suspension (pause). Les **motions d'incidents** apportent des questionnements sur les procédures de l'assemblée et le traitement des autres motions et doivent être considérées en priorité. Un exemple d'une telle motion sera un rappel aux règlements ou un appel à casser une décision du président.

Au-delà de ces motions de base existe une classe de motions qui « ramène une question devant l'assemblée ». Une de ces motions est celle de reconsidérer la question, une motion pour ramener une question déjà conclue devant l'assemblée. Cette motion ne peut seulement être amenée par quelqu'un qui a voté du côté gagnant de la motion à reconsidérer et ne peut être faite que le jour même ou le lendemain.

Au congrès CATCA, il existe 3 types de votes : le vote à main levée, la division de l'assemblée (roll call), et le vote secret. Lorsqu'un vote à main levée ne donne pas un résultat clair sur la question, le président peut demander un vote divisé, ou ce dernier peut être demandé par dix (10) délégués.

Qu'est-ce qu'un rappel au règlement (point of order).

Si un délégué pense que le processus suivi par l'assemblée n'est pas adéquat, il devrait s'adresser au président et mentionner qu'il a un rappel au règlement. Cette motion peut interrompre un débat en cours. Le président prendra note des détails sur la motion exprimée et décidera de sa validité pour ensuite faire les correctifs nécessaires au processus.

Si je ne suis pas d'accord avec la décision du président?

Si un délégué croit que le président s'est trompé dans une décision, il peut s'adresser au président avec la motion de casser la décision du président (appeal decision of chair). Cette motion peut interrompre un débat en cours. Si le président n'est pas d'accord avec le délégué, la validité de la motion sera déterminée par un vote de l'assemblée.

Modifier une motion

Si le délégué est d'accord avec le sentiment général d'une motion, mais désire changer les détails, il peut proposer de modifier une motion. Cette motion ne peut pas interrompre un débat en cours et a besoin d'être secondée par un autre délégué. Une fois secondée, la modification sera débattue et décidée par l'assemblée avant la motion principale.

Point de renseignement

Si un délégué n'est pas certain de comprendre les détails d'une motion en particulier, il peut demander au président une clarification par une motion de point de renseignement (point of information). Cette motion peut interrompre un débat en cours. Le délégué peut ensuite demander de l'information au délégué qui a apporté la motion en cours à l'assemblée. Ce processus n'est pas utilisé pour débattre de la motion.

Reconsidérer la motion

Si un délégué croit qu'une décision préalable a été faite trop rapidement, avec des renseignements incomplets ou erronés, il peut demander une motion de reconsidérer la question. Cette motion ne peut pas interrompre un débat en cours. Le délégué demandant de reconsidérer une motion doit avoir voté du côté gagnant du débat de cette dernière.

Le débat a duré assez longtemps

Si un délégué considère qu'un débat sur une motion a duré assez longtemps, il existe deux façons d'adresser le problème. Le délégué peut proposer de suspendre la motion (lay on the table). Cette motion ne peut pas interrompre le débat en cours, nécessite d'être secondée et doit être adoptée par une majorité de l'assemblée. Si adoptée, cette motion fait en sorte que le débat actuel sera mis de côté pour plus tard et d'autres débats peuvent avoir lieu. Le délégué peut aussi proposer la question préalable (move the previous question ou call the question). Cette motion ne peut pas interrompre un débat en cours, nécessite d'être secondée et doit être adoptée par 2/3 de l'assemblée. Si adoptée, cette motion apporte un vote immédiat sur le débat en cours.

MOTIONS ET LEURS ATTRIBUTS – PAR ORDRE DE PRIORITÉ DE TYPE

Type	Motion	Interrompre	Appui requis	Débat	Ammendement possible	Vote
Incidents	Point of Order / Rappel au règlement	Oui	Non	Non	Non	S.O.
	Appeal Decision of the Chair / Casser une décision du président	Oui	Oui	Variab le	Non	Majorité
	Suspend the Rules / Suspendre les règles	Non	Oui	Non	Non	2/3
	Avoid the Question / S'opposer à l'étude d'une question	Oui	Non	Non	Non	2/3
	Division of a Question / Division d'une question	Non	Oui	Non	Oui	Majorité
	Division of the Assembly / Vote debout (roll call)	Oui	Non	Non	Non	S.O.
	Parliamentary Inquiry / Appel au règlement	Oui	Non	Non	Non	S.O.
	Point of Information / Point de renseignement	Oui	Non	Non	Non	S.O.
Priviligiées	Adjourn / Levée de la séance	Non	Oui	Non	Non	Majorité
	Recess / Motion de suspension (pause)	Non	Oui	Non	Oui	Majorité
	Question of Privilege / Question de privilège	Oui	Non	Non	Non	S.O.
	Call for the Orders of the Day / Appel à l'ordre du jour	Oui	Non	Non	Non	S.O.
Subsidiaires	Lay on the Table / Suspendre la motion	Non	Oui	Non	Non	Majorité
	Previous Question / Proposer la question préalable	Non	Oui	Non	Non	2/3
	Limit or Extend Debate / Limiter ou étendre le débat	Non	Oui	Non	Oui	2/3
	Postpone to a Certain Time / Reporter à une heure ou une date précise	Non	Oui	Oui	Oui	Majorité
	Refer to Committee / Déferer à un comité	Non	Oui	Oui	Oui	Majorité
	Amend / Modifier une motion	Non	Oui	Oui	Oui	Majorité
	Postpone Indefinitely / Déferer l'étude d'une motion	Non	Oui	Oui	Non	Majorité
Principales	Main Motion / Motion principale	Non	Oui	Oui	Oui	Majorité
Ramener	Take from the Table / Reprendre la motion	Non	Oui	Non	Non	Majorité
	Rescind / Annuler une motion adoptée	Non	Oui	Oui	Oui	2/3
	Reconsider / Reconsidérer la motion	Non	Oui	Variab le	Non	Majorité

Solidairement,

Gordon Howe
Président du Congrès 2025

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

ORDRE DU JOUR

Congrès national 2025 du 1er au 4 juin 2025
Hôtel Delta St. John's, St. John's, Terre-Neuve

Dimanche 1er juin 2025

- 12h00 – 18h00 Inscription (*lobby Crush*)
- 18h00 – 21h00 Réception de bienvenue hébergé par le CO
Divertissements en direct (*Salle de bal Harbourview*). Cocktails dans le hall d'entrée du Harbourview
- 21h30 – 22h30 Cérémonie du *Screech-In* (Salle de bal Harbourview)
- 22h30 – 01h00 Accueil hors site du CO - The Trinity Pub (8 Becks Cove - «rue George »)

Lundi 2 juin 2025 (Salle de bal Avalon)

- 07h00 – 08h30 Inscription (*lobby Crush*)
- 08h30 – 09h00 *Café*
- 09h00 – 09h15 Mot de bienvenue
- 09h15 – 10h00 Séance 1 – IFATCA – Jean-François Lepage
- 10h00 – 10h45 Séance 2 – Technologie – Fred Cosgrove
- 10h45 – 11h00 *Pause-café*
- 11h00 – 12h00 Séance 3 - Panel international
- 12h00 – 13h00 *Dîner*
- 13h00 – 13:45 Assemblée Générale Annuelle
- 13h45 – 15h15 Ouverture du congrès / Appel des délégués
 - L'ouverture du congrès comprend des orateurs invités
- 15h15 – 15h30 *Pause-café*
- 15h30 – 16h30 Séance 4 - Testament et planification successorale - Jan Goddard
- 18h15 – 18h30 Rassemblement dans le hall d'entrée de l'hôtel
- 18h30 – 19h00 Transport pour le souper hors site
- 20h00 Clôture des nominations au conseil d'administration
- 18h30 – 22h00 Souper hors site hébergé par le CO (*The Rooms, transport fourni*)
- 22h00 – 01h00 Accueil hors site du CO - The Trinity Pub (8 Becks Cove - «rue George »)

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

Mardi 3 juin 2025 (Salle de bal Avalon)

- 08h30 – 09h00 *Café*
- 09h00 Annonce des candidats au conseil d'administration et début du vote électronique
- 09h00 – 10h30 Affaires de congrès
- 10h30 – 10h45 *Pause-café*
- 10h45 – 12h15 Affaires de congrès
- 12h15 – 13h15 *Dîner*
- 13h15 – 14h15 Conférencier principal - Marc Garneau
- 14h15 – 14h30 *Pause-café*
- 14h30 – 16h30 Affaires de congrès
- 16h30 – 17h30 Débats
- 18h00 – 19h00 Cocktails
- 19h00 – 22h00 Soupers VIP et régionaux
- 22h00 – 01h00 Accueil hors site du CO - The Trinity Pub (8 Becks Cove - «rue George »)

Mercredi 4 juin 2025 (Salle de bal Avalon)

- 08h30 – 09h00 *Café*
- 09h00 – 10h30 Affaires de congrès
- 10h00 Clôture du vote pour le conseil d'administration
- 10h30 – 10h45 *Pause-café*
- 10h45 – 12h15 Affaires de congrès
- 12h15 – 13h15 *Dîner*
- 13h00 Annonce des résultats des élections du conseil d'administration
- 13h15 – 14h15 Conférencier principal – Commandant Bob Pearson (planeur de Gimli)
- 14h15 – 14h30 *Pause-café*
- 14h30 – 15h30 Affaires de congrès et orateur invité
- 15h30 – 16h00 Clôture du congrès
- 18h00 – 19h00 Cocktails et hors d'œuvres (*lobby Crush*)
- 19h00 – 22h00 Banquet final et cérémonie de remise de prix (*Salle de bal Avalon*)
- 22h00 – 01h00 Accueil hors site du CO - The Trinity Pub (8 Becks Cove - «rue George »)

RAPPORT DU PRÉSIDENT — CONGRÈS 2025

Présenté par : Nick von Schoenberg

Lors de notre dernier congrès à Québec en 2022, la Société et le monde se remettaient lentement de l'impact profond de la pandémie de la COVID-19. Alors que nous entamions un nouveau mandat à l'ACCTA, nous étions confrontés à des défis générationnels sur plusieurs fronts : l'inflation n'avait pas été aussi élevée depuis des décennies, l'effectif de l'ACCTA avait atteint un creux historique, le mécontentement parmi nos propres membres était généralisé et grandissant, et les relations avec l'employeur étaient gravement perturbées, marquées par une méfiance persistante renforcée par l'absence de dialogue cohérent et constructif.

La situation était exacerbée par la grande instabilité financière qui régnait dans l'industrie de l'aviation, y compris à NAV CANADA et chez ses clients. À l'interne, le bureau de l'ACCTA avait, à ce moment-là, été marqué par le départ de plusieurs employés, au moment où les nouveaux membres du conseil exécutif entraient en fonction (plusieurs d'entre nous assumaient leurs fonctions au conseil pour la première fois), c'est-à-dire à un moment où nous avons le plus besoin d'assistance. La question de notre affiliation à Unifor se profilait à l'horizon, et un nouveau cycle de négociations collectives était sur le point de débiter. Le stress et la pression exercés sur les bénévoles des sections et les membres du conseil exécutif étaient manifestes et intenable.

En bref, la tâche qui nous attendait était colossale.

Cependant, en dépit des défis et de l'incertitude considérables auxquels le secteur, la Société et l'Association faisaient face, le contexte nous offrait une occasion exceptionnelle. C'était l'occasion de consolider notre marque, d'accroître notre rayonnement et de faire porter notre voix plus loin dans le secteur de l'aviation et dans le monde syndical en général. Le secteur de l'aviation ne peut fonctionner sans les contrôleurs de la circulation aérienne, et il est donc normal que notre part d'influence soit proportionnelle à cette réalité. Par le passé, l'importance de notre rôle et de notre apport a été sous-estimée et ceux-ci ont, bien souvent, été tenus pour acquis.

Nos objectifs

Au début de ce mandat, je me suis donné une mission personnelle : faire de la profession de contrôleur de la circulation aérienne la plus extraordinaire qui soit. Cet objectif a guidé le Conseil lors d'une séance de planification stratégique bien précise et tenue au début du mandat afin de définir des priorités claires pour servir les intérêts à long terme des membres et nous guider tout au long de ce mandat qui débutait. Voici quels étaient ces objectifs stratégiques :

- 1. Restaurer nos relations rompues entre l'ACCTA et NAV CANADA;**
- 2. Améliorer le fonctionnement interne de l'ACCTA en apportant un meilleur soutien aux bénévoles et en remettant sur pied notre bureau national;**
- 3. Accroître notre influence auprès des parties prenantes externes, en particulier le gouvernement et les organismes de réglementation;**
- 4. Renforcer la pertinence et l'efficacité de nos affiliations et partenariats internationaux**

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

Le rapport qui suit décrit nos efforts et les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs au cours des trois dernières années, ainsi que les principaux éléments relatifs au référendum sur Unifor et à la négociation collective.

Le référendum sur Unifor et la négociation collective

Une question importante concernant notre affiliation à Unifor représentait à la fois un défi de taille et une menace pour l'ACCTA; il fallait donc considérer avec prudence la manière de procéder. Bien des choses avaient changé depuis l'adoption de la résolution au congrès, notamment la renégociation de l'accord d'affiliation, qui prévoyait des améliorations et des avantages importants pour l'ACCTA. Nous ne voulions pas laisser traîner la question et, dans la mesure où tout indiquait que les négociations risquaient d'être prolongées et interminables, nous avons décidé de régler cette question rapidement en organisant une assemblée générale extraordinaire de l'ACCTA. Cette solution nous permettait de concilier au mieux la nécessité de communiquer entièrement et en toute transparence toutes les circonstances et considérations, sans pour autant affaiblir notre force en tant qu'Association ou notre capacité à entamer des négociations dans une position de force. En fin de compte, les délégués se sont prononcés pour la réaffirmation de notre affiliation; ce résultat nous permettait de préserver notre accès à des ressources cruciales, à une expertise et à une influence syndicales nationales, ainsi qu'à des contacts sur la scène mondiale. Nous avons assisté à un débat remarquable durant cette assemblée, où l'intérêt collectif a primé : des idées ont été présentées et débattues, puis des décisions ont été prises de la manière la plus civilisée que l'on puisse imaginer.

Peu de temps après, nous avons entamé l'un des cycles de négociations collectives les plus complexes et aux enjeux les plus importants de l'histoire de l'ACCTA. L'équipe de négociation a dû supporter une pression considérable dans un contexte très difficile, comme nous l'avons expliqué au début de ce rapport. Outre les attentes pécuniaires suscitées par la période inflationniste, les questions relatives à la sécurité de l'emploi et à l'innovation technologique, ainsi que les menaces qu'elles représentent, figuraient en tête de liste. Même si l'issue du processus n'a pas satisfait toutes les attentes, nous avons réalisé des gains financiers appréciables et fait des avancées dans d'autres domaines qui placent notre convention collective à l'avant-garde des conventions conclues dans d'autres pays.

Le référendum et le processus de négociation ont mis à l'épreuve notre solidarité et notre force en tant qu'Association, mais ils ont également démontré la puissance de notre voix collective lorsque les membres sont informés, mobilisés et unis.

Consolider nos relations avec NAV CANADA

C'est sur fond de relations ACCTA-NAV CANADA profondément dégradées que notre mandat a commencé. Des signes d'amélioration commençaient à apparaître au moment du congrès à Québec, mais la situation était à ce point détériorée qu'elle était inquiétante et révélait la grande vulnérabilité de notre Association. Notre capacité à résoudre les problèmes — petits et grands — s'était grandement affaiblie et nous étions presque toujours contraints de recourir à la procédure formelle

de règlement des griefs et à d'autres voies juridiques, ce qui a complètement sapé notre capacité à servir nos membres efficacement.

Nous savons qu'une relation fructueuse passe par un dialogue constructif, la consultation et la collaboration, ainsi que par des mécanismes formels bien définis sur tous les plans. Depuis, nous avons entrepris avec NAV CANADA de renforcer nos interactions et de veiller à ce que ces mécanismes prennent la forme de consultations formelles régulières sur diverses questions, et à ce qu'une attention particulière soit à nouveau portée sur l'établissement de relations à tous les niveaux. En outre, la tenue régulière de séances d'information techniques a été inscrite dans la convention collective et celles-ci ont eu lieu comme prévu. Une CPS consacrée à la formation est prévue ce mois-ci et nous donnera l'occasion de faire part de nos préoccupations et de nos problèmes actuels à ce sujet. De plus, lors des réunions du Conseil de l'ACCTA, nous avons reçu des briefings ciblés de plusieurs dirigeants de NAV CANADA, notamment des vice-présidents à la sécurité, aux finances et à la technologie, ainsi que d'autres représentants des relations de travail, des ressources humaines, des niveaux de service et des communications.

De concert avec nos partenaires de l'AANNC, nous avons participé à deux symposiums réunissant tous les syndicats, en plus de représentants des plus hauts échelons de NAV CANADA, notamment Michelle Savoy (présidente du conseil d'administration), Mark Cooper (PDG), Diana Kelly (vice-présidente et chef de la direction des ressources humaines), Leanne Murphy, Lyne Wilson, et d'autres personnes du Service des pensions et du groupe de gestion de l'invalidité. Outre ces rencontres, des réunions trimestrielles d'information ont été mises en place par le PDG pour les syndicats; pour ce qui est de l'ACCTA en particulier, nous avons établi des contacts bilatéraux réguliers avec plusieurs membres de l'équipe de direction, y compris le PDG.

Outre les réunions formelles, nous veillons à faire évoluer notre approche personnelle et nos interactions pour les rendre plus efficaces et plus constructives. La formation ciblée du Conseil et des présidents de section — particulièrement en ce qui concerne les capacités de communication et de négociation — est un élément essentiel de cet effort. Ces compétences fondamentales demeurent une priorité pour le perfectionnement professionnel continu des membres du Conseil et des autres représentants syndicaux.

Tous les résultats obtenus ne concordent pas avec nos objectifs, mais la consolidation de nos relations a considérablement amélioré notre capacité à défendre les intérêts des membres, à exprimer nos préoccupations et à résoudre les problèmes plus positivement.

Soutenir les bénévoles et renforcer l'ACCTA de l'intérieur

Sans surprise, on a assisté à un renouvellement important des dirigeants de nombreuses sections au pays tout au long de ce mandat. La pandémie de la COVID-19 et la reprise ont fortement sollicité les dirigeants, et il nous est rapidement apparu évident qu'il fallait à l'avenir faire plus pour soutenir les bénévoles.

Je tiens à souligner à quel point cette période a été difficile pour tout le monde — je souhaite également rendre hommage à plusieurs leaders d'ACC : James Legein, Mike Loftus, Jeff Timmy, Kevin Gauthier, Jonathan Daoust, Mike Wissink et Wayne Badcock ont tous fait preuve d'un dévouement indéfectible envers nos membres. Le nombre incalculable d'heures et d'efforts qu'ils consacrent au service de leurs membres mérite notre reconnaissance et notre gratitude. Cela vaut également pour tous nos bénévoles, certes, mais l'ampleur de la tâche de ceux qui travaillent dans les ACC augmente la charge de travail de manière exponentielle et justifie une reconnaissance particulière.

Dans le cadre de nos efforts pour améliorer le soutien apporté aux bénévoles, nous avons instauré une plage de temps réservée aux représentants de section en mettant en place des quarts de travail « Unifor » pour les libérer de leurs tâches liées à l'exploitation et leur permettre de consacrer du temps aux tâches syndicales et à la promotion des intérêts des membres. Cette mesure ne pourra jamais les dédommager totalement pour le temps qu'ils consacrent à leurs tâches, mais elle représente un premier pas important vers la reconnaissance des efforts consentis et du travail accompli pour nos membres.

Nous avons aussi pris l'engagement de former régulièrement les bénévoles en organisant des séminaires de formation régionaux et nationaux, et de mieux promouvoir les formations offertes par d'autres organisations, comme celles d'Unifor. Chaque année, l'ACCTA organise des séances de formation spéciales sur le syndicalisme. L'objectif n'est pas seulement d'enrichir nos connaissances et nos compétences, mais aussi d'élargir la mobilisation syndicale en améliorant la formation et la participation des délégués syndicaux, et en renforçant la mobilisation en général. Nous sommes déterminés à poursuivre ces efforts de formation et d'éducation, et nous élaborons actuellement un programme d'intégration plus complet et plus systématique pour tous les membres, délégués syndicaux et exécutifs.

Une initiative visant à mettre en place un programme de normes professionnelles pour l'ACCTA est également en cours. Je crois fermement qu'en tant que syndicat, nous devons faire nôtre notre lieu de travail et le faire évoluer dans le sens que nous souhaitons. Personne d'autre ne peut le faire à notre place. Ce programme constituera une avancée importante en ce sens. L'un des aspects les plus agréables de notre profession est l'esprit de camaraderie qui la caractérise — j'ai toujours eu du plaisir à venir travailler. Nous devons veiller à ce que cet avantage soit étendu à tous les membres. Nous visons actuellement l'automne 2025 pour amorcer le déploiement de mesures concrètes pour démarrer la formation pour les pairs. Nous disposons d'une bonne liste de candidats qui ont déjà manifesté leur intérêt pour cela, ce qui est de bon augure pour la réussite du projet.

Nous avons accompli des progrès notables vers la réalisation du premier volet de l'objectif et le défi consistera à tirer parti de cet élan pour poursuivre ces efforts.

Le deuxième volet de l'objectif était d'améliorer le fonctionnement de notre bureau national. Au début de ce mandat, le personnel ne comptait plus qu'un avocat salarié débutant (conseil juridique et relations de travail) et qu'une commis comptable, alors que plusieurs nouveaux membres du Conseil,

dont moi-même, faisaient face à des défis et à des problèmes pressants concernant le Conseil et l'Association.

Au cours des trois dernières années, nous avons lancé une série d'initiatives destinées à améliorer les processus, les procédures et l'efficacité globale du bureau national. Ces efforts nous ont été dictés par la nécessité d'améliorer notre efficacité et d'assurer une meilleure continuité à long terme pour réussir les transitions inévitables.

Côté finances, nous avons embauché une nouvelle commis comptable, Brandy Chadala, pour remplacer Judy Beattie, qui a longtemps travaillé pour nous, et elle s'est révélée parfaitement à sa place dans un rôle difficile. Nous avons adopté un nouveau logiciel de gestion des dépenses, mis en place un compte de carte de crédit commerciale et élaboré des lignes directrices claires pour les dépenses afin d'améliorer le contrôle et la transparence des finances. Nous avons également mis en place une application de gestion des dépenses afin de réduire la charge de travail des VPR et d'améliorer le suivi et les contrôles internes. Notre Commission de surveillance a fait un travail remarquable pour nous responsabiliser, et a activement proposé des changements et formulé des suggestions.

Nous avons également mené un audit exhaustif des communications et établi une feuille de route pour nous améliorer dans ce domaine. Nous avons certes trébuché dans la mise en œuvre et le suivi de certaines de ces mesures, mais nous nous efforçons toujours de nous améliorer dans ce domaine. Nous mettons en place les bonnes personnes pour améliorer nos communications et nos efforts, à l'interne comme à l'externe, et pour favoriser la mobilisation de nos membres. Nous avons actualisé notre site Web et lancé une application pour l'ACCTA, et nous avons investi d'autres plateformes de médias sociaux afin de joindre un auditoire plus large. De plus, nous avons tenté de simplifier les tâches administratives et le suivi des relations de travail au moyen d'un nouveau logiciel; par ailleurs, nous sommes en train de mettre au point un système d'archivage des documents et des conventions dans une base de données interrogeable.

Quelques différends d'ordre personnel ainsi que des divergences de vues entre les membres du Conseil ont ralenti les progrès dans ce domaine; il nous reste donc encore du chemin à parcourir pour que le bureau soit à la hauteur de la situation, mais nous avançons lentement dans la bonne direction.

Accroître notre influence auprès des organismes externes

Même si nous améliorons nos relations de travail avec NAV CANADA, des différences fondamentales entre les priorités de la Société et les objectifs de l'Association persisteront, et la défense de nos intérêts en interne a ses limites. Pour accroître notre influence et opérer des changements notables, nous devons assurer une présence forte en dehors du cadre de l'organisme. Ce constat s'est imposé vers la fin de la pandémie, lorsque la campagne et les pressions de l'ACCTA pour empêcher la fermeture de tours et les licenciements prévus ont porté leurs fruits. Malgré les dommages causés, cette victoire est significative pour notre Association. De toute évidence, il s'agissait d'un champ d'action largement inexploité recelant un grand potentiel. Nous nous sommes inspirés de nos

premiers succès en matière de lobbying afin d'élaborer une stratégie pour la négociation collective et des actions ultérieures, qui nous a permis de tirer parti de l'influence que nous pouvions exercer au-delà des murs de NAV CANADA.

Rencontrer des sénateurs, des ministres, des sous-ministres, des directeurs et d'autres responsables ministériels nous a permis de tisser des liens, de sensibiliser l'opinion et de faire avancer des dossiers et des demandes en particulier. Par exemple, j'ai eu l'occasion de témoigner en personne devant le Comité des transports, et nous avons participé activement au processus réglementaire du CCRAC et aux questions législatives. L'ACCTA fait partie en ce moment d'un groupe de travail tripartite qui participe à l'élaboration de la réglementation sur la fatigue que prépare l'organisme de réglementation. Le fait de pouvoir participer directement à l'élaboration d'une réglementation imminente sur un sujet aussi important pour nous est une réalisation significative. Nous sommes également consultés pour d'autres initiatives réglementaires. Les efforts de sensibilisation que nous avons déployés pendant les négociations collectives se sont révélés très efficaces, puisque le ministre des Transports de l'époque, Omar Alghabra, a invité l'ensemble du Conseil de l'ACCTA à une réunion d'une heure pour discuter en détail de nos priorités et de nos préoccupations. Cette rencontre constitue une réussite importante, en raison du moment choisi pour sa tenue et de la visibilité qu'elle nous a offerte.

En plus du gouvernement, les relations plus étroites et les consultations plus nombreuses avec Unifor, l'ALPA, la COPA, le NTSB, les compagnies aériennes et d'autres organisations ont contribué à accroître notre visibilité et notre influence dans d'autres domaines. Notre participation au Conseil de l'aviation d'Unifor a été déterminante dans l'élaboration d'une charte sur les droits et libertés des travailleuses et travailleurs du transport aérien, qui est devenue un document de référence pour tous les travailleurs du secteur de l'aviation au Canada et qui a, de surcroît, été adoptée à l'échelle mondiale l'année dernière par la Fédération internationale des ouvriers du transport. Par ailleurs, le pouvoir du Comité consultatif de NAV CANADA (CCNC) s'est considérablement accru au cours des trois dernières années. Même si ce n'est pas un organisme externe, c'est une source d'influence potentiellement puissante sur le processus décisionnel de la Société, qu'on avait laissée s'affaiblir grandement depuis sa création, une tendance qui s'est maintenant inversée. Plus tôt cette année, et pour la première fois dans l'histoire de NAV CANADA, un PDG de la Société s'est présenté en personne devant le Comité pour répondre aux questions et expliquer l'orientation et l'approche de NAV CANADA dans plusieurs domaines, notamment la dotation en personnel et la formation. La responsabilisation accrue des dirigeants constitue une évolution très positive pour nous.

Nous avons fait d'excellents progrès dans ce domaine et nous continuerons d'emprunter cette voie énergiquement pour veiller à ce que les relations établies soient maintenues et approfondies, et que de nouveaux liens soient noués.

Accroître la pertinence et l'efficacité des affiliations et partenariats internationaux

Cet objectif concerne probablement l'un des champs d'action les plus incompris et les plus sous-estimés de la mission de l'ACCTA. Le contexte mondial dans lequel évoluent les fournisseurs de services de navigation aérienne (FSNA) joue un rôle crucial dans la mise au point de technologies, et

l'élaboration de règlements, de procédures et d'une philosophie opérationnelle. Ces forces internationales influencent et entravent directement le fonctionnement de NAV CANADA, ce qui a des effets directs sur notre profession et notre travail. Cela est devenu particulièrement évident depuis la publication l'an dernier de l'audit de l'OACI critique à l'égard du Canada ([lien](#)). L'aviation est une industrie mondiale, et une défense efficace des intérêts implique que l'on agisse sur la scène mondiale.

Réagissant à l'audit de l'OACI, le gouvernement canadien a insisté davantage sur le respect des réglementations, des normes et des procédures internationales, ce qui accentue l'importance de ce domaine. Pour l'ACCTA, la question est claire : nous ne pouvons laisser les normes internationales évoluer sans que nous en soyons informés ni que nous ayons notre mot à dire. La bureaucratie mondiale progresse peut-être lentement, mais une fois qu'elle est en marche, elle peut acquérir un élan considérable et devenir pratiquement impossible à réorienter. C'est pourquoi il est essentiel que nous intervenions très tôt dans le processus en exerçant notre influence et en contribuant dès le départ à l'orientation à donner à notre profession et à la défense de nos intérêts à long terme. Ce point est particulièrement important dans des domaines comme l'octroi de licences et les réglementations relatives aux nouvelles technologies, car les décisions d'aujourd'hui pourraient faire peser des risques graves sur notre profession demain.

IFATCA

Après un premier faux pas dans nos relations avec l'IFATCA, l'ACCTA s'est à nouveau engagée et l'IFATCA a procédé à des changements très positifs. La nouvelle direction de l'IFATCA a fait preuve d'une grande détermination et d'un professionnalisme remarquable alors que l'industrie se mondialise de plus en plus et se trouve à l'aube d'une transformation profonde. Notre propre membre de l'ACCTA, J.-F. Lepage, a gravi les échelons, passant du poste d'agent de liaison de l'ANC à celui de président adjoint de l'IFATCA — une grande fierté pour nous et un honneur qui rejaillit sur lui et sur notre Association.

Notre attitude à l'égard de l'IFATCA a évolué; nous cherchons davantage à contribuer de manière substantielle aux documents de travail et à participer activement aux comités et groupes de travail afin d'influencer directement l'élaboration de politiques sur les questions qui touchent nos membres. Nous remercions en particulier Fred Cosgrove, Dan Walker, Sylvie Lemay et, bien sûr, J.-F. Lepage, pour les nombreuses heures de travail qu'ils ont consacrées à ce volet important.

Fédération internationale des ouvriers du transport

L'ACCTA participe également plus activement aux travaux de la Fédération internationale des ouvriers du transport. À l'instar de l'IFATCA, la Fédération jouit d'un statut officiel à l'OACI et constitue donc une porte d'entrée importante pour l'ACCTA, qui peut ainsi défendre ses intérêts dans le cadre de l'élaboration des politiques sur la scène mondiale de l'aviation. L'ACCTA a apporté sa contribution à la préparation de plusieurs documents de travail et a fait partie de la délégation à la Conférence de navigation aérienne, organisée à Montréal par l'OACI, dans le cadre de laquelle des documents ont été présentés sur l'octroi de licences et les opérations transfrontalières.

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

En tant que plus grande fédération mondiale de syndicats du transport, la Fédération exerce une influence considérable. La Fédération a récemment ouvert un bureau à Montréal, à côté du siège de l'OACI, afin de faciliter les interactions directes avec l'OACI; nous avons l'intention de tirer parti de la situation et de continuer à participer aux travaux de ce groupe. On m'a invité à faire partie de la délégation d'Unifor au congrès mondial de la Fédération l'an dernier, et j'ai été nommé président du sous-comité ATM du secteur de l'aviation civile de la Fédération. Occuper cette fonction est un honneur et une formidable opportunité, et j'en remercie sincèrement Unifor pour son soutien. Outre cette nomination, on a assisté, lors du congrès, à l'adoption de la *Charte sur les droits et libertés des travailleuses et travailleurs du transport aérien* que proposait Unifor ([lien](#)).

GATCA

Notre autre affiliation internationale est la Global Air Traffic Control Alliance ([l'Alliance](#)). L'Alliance, qui compte aussi parmi ses membres les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Espagne, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, représente les intérêts de nos 30 000 membres sur la scène mondiale. L'ACCTA assure actuellement la présidence de l'Alliance. L'année dernière, une étape importante a été franchie avec l'offre d'adhésion à la CANSO, ce qui nous donne un siège à la table et une voix directe au sein de l'organisation mondiale des fournisseurs de services de navigation aérienne, et à la fois un moteur et un instigateur important à l'échelle mondiale des politiques relatives à l'aviation et des pratiques liées à la prestation de services de la circulation aérienne. Cette réalisation est l'aboutissement de nombreuses années de travail de plusieurs représentants syndicaux du contrôle de la circulation aérienne parmi les plus respectés sur la planète; elle témoigne de l'importance de leur contribution dans les dossiers qui préoccupent les contrôleurs à l'échelle mondiale. Parmi eux figurent notre collègue Peter Duffey, de même que Paul Rinaldi, Paul Winstanley et Tom McRobert.

L'ACCTA a fait d'excellents progrès dans ce domaine, mais elle doit faire plus pour éduquer et informer ses membres au sujet de l'importance de ces affiliations et pour accroître la participation des membres aux groupes de travail, aux groupes d'experts et à l'élaboration de documents. Nous sommes les experts de l'ATC et nous devons préparer l'avenir de notre profession en contribuant activement à la définir et à la protéger.

Cap sur l'avenir

Un jalon important a été posé dans l'espace aérien océanique de Gander cette année : 500 000 vols gérés en une même année. Cet exploit illustre de manière symbolique ce qui nous attend. La circulation aérienne continuera d'augmenter au Canada et partout ailleurs dans le monde, et les contrôleurs de l'ACCTA continueront de relever le défi de coordonner le mouvement des aéronefs. Malgré les difficultés que l'Association et les membres ont dû surmonter dans le passé, notre capacité à assurer le fonctionnement du système en toutes circonstances est restée constante. Voilà qui devrait être une source de fierté pour chacun de nous.

Nous nous trouvons à l'aube d'une ère de transformation qui s'accompagnera sans aucun doute de nombreux défis et bouleversements. L'ACCTA continuera à former l'avant-garde de ce changement

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

pour s'assurer de protéger ses membres et leur profession, et pour rechercher de nouvelles possibilités de croissance pour elle-même. Pour cela, nous devons poursuivre sur la voie que nous avons empruntée ces dernières années et nous inspirer de notre riche histoire ainsi que de notre persévérance avérée.

Sur le plan personnel, ces trois dernières années ont été parmi les plus exigeantes et les plus stimulantes de ma vie. Elles comptent aussi parmi les plus gratifiantes. Pouvoir œuvrer à la promotion de la profession qui m'a tant apporté, à moi ainsi qu'à ma famille, me procure une profonde satisfaction et constitue pour moi un grand honneur. Je suis également honoré d'avoir eu la chance de travailler avec autant de personnes aussi attachées à notre profession et désireuses de servir notre intérêt collectif avec une telle ferveur. Merci à vous tous.

Solidairement,

Nick von Schoenberg
Président

RAPPORT DU VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF — CONGRÈS 2025

Présenté par Scott Loder

Pendant que nous nous réunissons une fois de plus pour le congrès, le moment est bien choisi pour réfléchir à la rapidité remarquable avec laquelle le temps s'est écoulé depuis notre dernier congrès en 2022. Les trois dernières années ont été caractérisées par une activité intense et des progrès de taille pour notre Association. Des événements majeurs, dont la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, à l'organisation de multiples séminaires de formation régionaux et nationaux et à la participation à des cycles cruciaux de négociations collectives : nos efforts ont été à la fois ambitieux et percutants.

Négociation collective

Le présent mandat pour l'ACCTA a été exceptionnellement chargé; le coup d'envoi de la négociation collective au début du mandat en a été l'événement le plus marquant. Je suis fier d'avoir représenté l'ensemble des membres de l'ACCTA en tant que co-négociateur en chef tout au long de ce cycle historique de négociations collectives, particulièrement en raison de l'état de nos relations avec la Société à ce moment-là. Comme il s'agissait de ma première expérience à la table des négociations, je tiens à souligner l'esprit d'équipe précieux qu'ont démontré le Conseil exécutif et tout le comité de négociation élu; ils ont représenté leurs membres avec dévouement. Leur soutien, leur accompagnement, leurs conseils et les tâches administratives qu'ils ont accomplies tout au long du processus se sont avérés essentiels et ont permis de mener à bien ces négociations. Les connaissances des membres du Conseil exécutif et de l'équipe de négociation déjà expérimentés se sont révélées indispensables. De même, les perspectives inédites apportées par les nouveaux membres de l'équipe ont éclairé des décisions réfléchies et ont contribué de manière importante à l'issue positive de ces négociations.

Renforcer nos assises : initiatives du Bureau national

Au Bureau national, l'accent a été mis principalement sur l'optimisation de nos activités internes, l'amélioration de la responsabilisation financière et la garantie d'une offre accrue d'aide à nos membres et aux sections locales.

Nous avons mis en œuvre plusieurs initiatives clés pour moderniser notre façon de travailler et de communiquer, dont les suivantes :

- Transition vers Microsoft Office 365 : Cette mesure a nettement amélioré la coordination au sein du personnel du Bureau national et entre les membres du conseil exécutif.
- Adoption de QuickBooks en ligne : Le remplacement des logiciels comptables désuets a permis de créer des rapports financiers plus détaillés et exacts, d'améliorer la transparence et d'améliorer la surveillance à la fois par le conseil exécutif et par la Commission de surveillance.
- Mise en œuvre de Concur (application de demande de remboursement de dépenses) : Cet outil a simplifié la présentation et la vérification des demandes de remboursement de dépenses mensuelles, réduit la paperasse et accru la visibilité et l'efficacité globales.
- Lancement du nouveau site Web de l'ACCTA et de l'application Web correspondante : Nos plateformes numériques mises à niveau ont amélioré notre capacité de communiquer avec les

membres et de transmettre des mises à jour en temps opportun. Le développement se poursuit, et on constate des progrès régulièrement.

Quarts de travail d'Unifor

Une étape importante depuis notre dernier congrès a été la renégociation de l'accord de fusion avec Unifor, aux côtés de Lana Payne et de Len Poirier, avant l'assemblée générale extraordinaire d'avril 2023. Ces discussions ont donné lieu à des améliorations importantes, notamment :

- Remboursement des cotisations de l'ACCTA versées à Unifor
- Allocation de 300 000 \$ pour la couverture des quarts de travail, avec augmentations annuelles alignées sur nos ajustements économiques.
 - Ces quarts de travail accordent aux exécutifs de section et aux délégués syndicaux du temps de congé pour participer à la formation et s'occuper des affaires syndicales locales.

Ce financement a eu un effet mesurable, augmentant à la fois l'engagement des membres et la capacité des sections locales à assister à des séminaires de formation ainsi que la capacité d'offrir un soutien plus direct à leurs sections. Nous avons pour résolution de tirer parti de ce succès et de continuer d'accroître le soutien aux sections qui utilisent cette ressource.

Gérance financière

Nous reprenons une idée de congrès antérieurs : les états financiers seront présentés à tous les membres pendant l'AGA, c'est-à-dire le premier jour du congrès, plutôt que pendant les séances d'information. Ce changement reflète notre engagement continu à l'égard de la transparence et de l'engagement des membres.

Je suis fier d'annoncer que l'ACCTA demeure dans une situation financière solide et que ses perspectives d'avenir sont positives. La responsabilité financière dont a fait preuve le conseil exécutif dans tous les dossiers a été essentielle pour veiller à ce que les cotisations des membres soient utilisées judicieusement et efficacement.

Mot de la fin

À tous les membres de l'ACCTA, merci. Votre soutien continu, surtout au cours des trois dernières années, a été inestimable. Si nous sommes forts, c'est grâce à nos efforts collectifs, et c'est le dévouement de nos bénévoles, de nos exécutifs de sections, de nos délégués syndicaux et l'engagement de chacun de nos membres qui mènent l'Association vers l'avenir. Votre travail acharné ne passe pas inaperçu, et il est profondément apprécié.

En toute solidarité,

Scott Loder
Vice-président exécutif

RAPPORT DU VPR, RÉGION DE L'ATLANTIQUE — CONGRÈS 2025

Présenté par Ian Thomson

Les trois années qui se sont écoulées depuis le Congrès 2022 tenu à Québec sont passées en un clin d'œil et sont désormais chose du passé. Lorsque Keith Clark a présenté son projet pour que Gander organise le Congrès 2025 à St. John's, il semblait y avoir une éternité avant l'arrivée du congrès et, pourtant, nous y sommes déjà. Le comité organisateur a fait un travail formidable en planifiant et en organisant ce qui devrait être une expérience mémorable pour tous les participants; chapeau à tous ses membres!

La région de l'Atlantique est unique en ce sens que nous sommes composés de membres travaillant pour trois employeurs : NAV CANADA, Serco Canada et Transports Canada; chaque organisme est régi par des conventions collectives distinctes. Au moment de la rédaction du présent article, nous comptons 414 membres.

Dotation

Malheureusement, le manque de personnel continue d'être un problème partout dans la région. Nous avons récemment connu quelques réussites en matière de formation et la tendance est à la hausse. Les sous-unités de l'ACC de Moncton sont dotées à près de 100 %, tandis que les tours de la FIR de Moncton accusent un peu de retard, avec un taux de 85 à 90 %. La FIR de Gander suit cette tendance, les sous-unités de l'ACC s'approchant toutes de 100 % et les tours s'établissant à entre 90 et 95 %. La situation semble bien positive, mais la réalité dans les grandes sous-unités, c'est qu'il y a des centaines de trous dans les horaires au moment où ils sont publiés; ainsi, les chiffres de dotation sont loin d'être exacts; il ne s'agit que de la poudre aux yeux. La formation se poursuit à la tour et au terminal de Goose Bay dans une volonté d'essayer d'atténuer les problèmes actuels de dotation et d'horaires. Transports Canada a récemment procédé à quelques embauches, mais il s'agit d'un groupe de 11 personnes et, à mon avis, il faudrait le double.

Négociation collective

Les conventions collectives conclues avec les trois employeurs ont pris fin depuis le dernier congrès. Deux des trois conventions ont été renégociées avec succès, ce qui a permis à nos membres de réaliser des gains importants. Les négociations avec le Conseil du Trésor pour le groupe de Transports Canada ont été extrêmement difficiles, car l'employeur ne reconnaît pas l'importance du travail effectué par ce groupe. Malheureusement, nous avons dû déclarer une impasse l'année dernière; nous avons maintenant des rencontres prévues à la fin du mois de juin avec un arbitre. Nous n'aimons jamais donner à un tiers le contrôle des décisions, mais je juge que c'est la seule façon de pouvoir obtenir les gains que ce groupe mérite.

Gestion

La décision de NAV CANADA d'éliminer les postes de gestionnaires généraux à l'échelle du pays a créé des problèmes décisionnels partout dans la région. Heureusement, nous avons des défenseurs dans les postes de gestion opérationnelle et de ressources humaines dans la région, et les liens solides qui ont été tissés nous permettent de résoudre la plupart des problèmes avant qu'ils se transforment en griefs.

Fatigue

L'ACCTA a renoué le dialogue avec NAV CANADA pour s'attaquer aux problèmes de fatigue auxquels nous sommes confrontés dans nos unités, et un partenariat de travail a été établi entre l'Aviation civile de Transports Canada, NAV CANADA et l'ACCTA. Nick von Schoenberg et moi-même sommes les représentants de l'ACCTA au sein de ce groupe, et l'objectif est d'élaborer les principes sous-tendant les nouveaux règlements visant à atténuer les risques associés à la fatigue dans le contrôle de la circulation aérienne. En présence de cette nouvelle itération de ce groupe, je suis plutôt optimiste que nous serons en mesure d'apporter des changements positifs pour nos membres sans adopter l'approche « passe-partout » préconisée par NAV CANADA par le passé.

Sécurité et santé au travail

J'ai récemment été chargé de la supervision, par le conseil exécutif, du Comité de SST et j'aimerais profiter de cette occasion pour remercier Kevin Youmans pour son professionnalisme et son engagement à l'égard de la sécurité et de la santé au travail pendant son mandat de président de ce comité. Malheureusement, Kevin a pris la décision difficile de se désister de ces fonctions; nous avons donc un énorme vide à combler. Le Comité de SST joue un rôle extrêmement important, et j'aimerais élargir son champ d'action pour y inclure un volet de bien-être axé sur la santé mentale. Ce volet supplémentaire et la charge de travail requise s'avéreront un défi pour une seule personne. Nous aurons donc deux coprésidents, John Tomkinson et Raelene Crowe, et nous chercherons à agrandir le comité avec l'objectif définitif d'un représentant de chaque région.

Reconnaissance

Au nom des membres de l'Atlantique, je tiens à remercier les exécutifs des sections, les conseils des sections, les membres des comités et leur famille. Les innombrables heures que vous avez investies pour aider et soutenir nos membres ne sont pas passées inaperçues et elles ne pourraient être sous-estimées par aucun d'entre nous. Les mots ne suffisent pas pour exprimer ma reconnaissance pour tout ce que vous avez fait; sans votre travail acharné, nous ne serions pas là où nous en sommes aujourd'hui!

En toute solidarité,

Ian Thomson
VPR, Atlantique

RAPPORT DU VPR, RÉGION CENTRALE — CONGRÈS 2025

Présenté par Chris Kenny

J'occupe ce poste depuis le 1er juillet 2022, et il s'est passé beaucoup de choses au cours de mon mandat en tant que vice-président régional (VPR), Centrale. J'en aborderai quelques-unes ci-dessous.

Convention collective

Peu de temps après mon élection au poste de VPR, nous avons entamé des négociations contractuelles avec NAV CANADA. Ce fut un processus vigoureux qui a duré plusieurs mois et, en juin 2023, nous avons réussi à obtenir ce que je jugeais être une très bonne entente pour nos membres, une entente qui a permis d'accroître considérablement les gains ouvrant droit à pension. L'entente a reçu un soutien écrasant partout au pays. La prochaine ronde de négociations débutera à l'automne 2027.

Dotation

Comme la plupart des administrations dans le monde, nous devons composer avec d'importantes difficultés sur le plan des effectifs. Nous ne sommes simplement pas en mesure de contrer l'attrition, et la situation ne semble que s'aggraver. La réembauche d'employés pour une période déterminée offre un certain répit temporaire à l'ACC de YYZ, mais ce n'est pas une solution à long terme. Les sous-unités West High et NTMU continuent de connaître les pénuries les plus marquées de l'ACC, tandis que ce sont les tours de YHZ et de YYZ qui sont les plus touchées.

Formation

Même si je comprends que ce n'était pas une décision populaire, votre équipe de négociation a négocié pour permettre à NAV CANADA de conclure avec un tiers un contrat (pour une période de cinq ans) pour la formation des cours ATC génériques seulement. Les diplômés du premier groupe ont été affectés à leurs unités au printemps 2025. Nous ne connaissons pas encore si le programme est une réussite mais, pour former plus de contrôleurs aériens, il nous fallait intégrer des étudiants supplémentaires dans notre programme de formation, sans pour autant réduire les ressources actuelles.

Gestion de la fatigue

De nombreux changements ont été apportés au programme de gestion de la fatigue de la Société, et le programme continuera d'évoluer. L'ACCTA a réussi à obtenir une certaine souplesse sur le plan des règles, ce qui a permis un meilleur équilibre entre le travail et la vie personnelle. Nous nous attendons à ce que Transports Canada mette en œuvre bientôt un règlement sur la fatigue, ce qui mènera à d'autres changements au cours des mois et des années à venir.

Classification

Le NTMU et la tour de Kitchener ont réussi à faire monter leur classification d'un niveau. D'autres unités ont constaté des fluctuations de la circulation, et leur prime ATC a légèrement augmenté ou diminué en conséquence. Malheureusement, la lettre d'entente sur la classification signée pendant les négociations n'a pas abouti à grand-chose pour l'instant. Le comité mixte a formulé des

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

recommandations qui auraient permis à la tour de YYZ et à tous les postes de l'ACCTA dans la RCN d'obtenir une augmentation de leur rémunération globale, mais NAV CANADA n'a pas été disposée à accepter les recommandations formulées. Les discussions se poursuivent, mais les progrès ont été limités jusqu'ici.

Employés n'occupant pas des postes de contrôle et modalités de travail flexibles

Bon nombre de ces postes d'ACCTA étaient difficiles à doter par le passé, mais la souplesse des horaires de travail a suscité un intérêt accru parmi nos membres. Notre chef de la direction ayant récemment annoncé le retour de tous les employés au bureau, les membres n'occupant pas des postes de contrôle (en particulier ceux des sections de Bytown et de Technologie) verront un changement dans la façon qu'ils feront leur travail. Avec le retour au bureau à temps plein, je soupçonne que le nombre de candidats à ces postes diminuera, car ces rôles indispensables qui soutiennent nos activités seront encore une fois moins souhaitables.

Technologie

Il y a eu de nombreux changements technologiques au cours des trois dernières années. Le poste de travail intégré (IWP) est maintenant installé et fonctionnel dans presque toutes les tours du pays. Les DAATS continuent de progresser très lentement, mais c'est une éventualité à l'aménagement numérique de Kingston. De nombreux autres projets en cours auront des conséquences sur la façon dont nous contrôlerons la circulation aérienne à l'avenir. Il est important que l'ACCTA continue de participer activement à chacun de ces projets pour faire en sorte que nous continuons d'évoluer avec ces changements technologiques.

Griefs

Bien que, la plupart du temps, notre relation avec la Société soit constructive, au cours des trois dernières années, il y a eu plusieurs cas où des griefs s'imposaient. Au cours de mon court mandat, plus de 20 griefs ont été déposés seulement dans ma région. Tous, sauf quelques-uns, ont été réglés avec succès, mais cela montre bien que nous ne sommes pas toujours d'accord avec la Société.

Reconnaissance

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier chacun de mes membres pour le travail inlassable qu'ils accomplissent chaque jour et surtout les exécutifs de ma section qui, en plus de leur travail pour NAV CANADA, contribuent à rendre mon travail plus facile et plus agréable grâce aux innombrables heures qu'ils consacrent à l'ACCTA afin d'assurer de meilleures conditions de travail pour tous les membres. C'est énormément apprécié. Je ne pourrais pas faire mon travail sans leur soutien.

En toute solidarité,

Chris Kenny
Vice-président régional, Centrale

RAPPORT DU VPR, RÉGION DU SAINT-LAURENT — CONGRÈS 2025

Présenté par Benoit Vachon

Le congrès est toujours l'occasion de dresser le bilan des trois dernières années de la région St-Laurent. Je termine maintenant mon troisième mandat de vice-président régional de cette même région. Ces trois années ont encore une fois été extrêmement chargées, mais le contact constant que j'ai avec les membres, en essayant d'être présent dans les unités aussi régulièrement que possible, me motive toujours autant.

Ce 3e mandat a débuté, une fois de plus, avec des négociations de la convention collective. Ces négociations, intenses mais fructueuses, ont abouti à un accord historique pour l'ensemble de nos membres, qui a été ratifié le 6 juillet 2023. J'ai d'ailleurs joué un rôle très actif dans ce processus de négociations en préparant et en organisant toutes les offres et contre-offres de notre comité de négociation. Ce fut une expérience très enrichissante.

Au cours des trois dernières années, la région de Saint-Laurent a connu de bonnes nouvelles. En février 2023, l'annonce a été faite que la classification de la tour de Mirabel (YMX) avait été revue à la hausse, lui attribuant désormais le niveau ATC-2. Toujours en février 2023, l'arrivée de la compagnie aérienne Porter et la construction d'un terminal de 9 portes d'embarquement à l'aéroport de Saint-Hubert (CYHU) ont été annoncées. Les projets sont ambitieux puisque la capacité annuelle du nouveau terminal sera de plus de 4 millions de passagers. Des retards dans la construction ont conduit à une mise en service désormais prévue pour l'hiver 2026. Au cours des prochaines années, la vocation de l'aéroport YHU sera indubitablement transformée, ce qui nécessitera fort probablement une révision à la hausse de la classification. Il est intéressant de noter à nouveau que le 13 avril 2024 marquait le 85e anniversaire de la tour de contrôle de CYHU, qui est la première tour de contrôle au Canada !

Durant l'été 2023, deux écoles de pilotage ont élu domicile à l'aéroport de Saint-Jean (YJN). Dès l'automne 2023, le nombre de mouvements a augmenté de façon significative. En 2024, ce nombre a augmenté de plus de 58 % par rapport à 2022. Selon les prévisions, cette tendance à la hausse devrait se poursuivre.

Au niveau national, l'un de mes portefeuilles est le programme de postulation par ancienneté. Au cours des dernières années, j'ai travaillé en étroite collaboration avec les départements des relations de travail et de l'acquisition de talents afin d'améliorer le processus, d'établir des règles plus claires pour les postulants ainsi que de mettre en place des lettres-modèles pour assurer le respect de la convention collective.

Dotation

La dotation dans la très grande majorité des tours/sous-unités de la région St-Laurent n'a pas évolué positivement au cours des trois dernières années et plusieurs unités sont à un niveau critique. Malgré l'augmentation de la capacité de formation permise par le contrat accordé à CAE, les effets ne sont pas encore concrets. Plusieurs unités/sous-unités travaillent régulièrement à court de personnel, ce

qui augmente la charge de travail des contrôleurs, tout en empêchant l'ouverture des positions et le nombre de pauses adéquat. Les fermetures ponctuelles dans les tours sont maintenant régulières en raison de la présence fréquente de contrôleurs travaillant seuls dans la tour et contraints de fermer la tour pour prendre une pause afin de respecter les limites liées à la fatigue.

Afin de pallier en partie à la pénurie de personnel, des annexes G ont été mises en place dans presque toutes les tours de la région St-Laurent et dans les sous-unités de l'ACC de Montréal, en ayant des horaires mieux adaptés pour couvrir les besoins opérationnels. La tour de St-Honoré (YRC) est sur une annexe G (16/12) depuis plus de 10 ans. En octobre 2023, la tour d'Ottawa (YOW) a fait la transition sur une annexe G (32/24) avec des quarts de travail de 8,5 heures sur une rotation 4x5/4+2x6/4. En mars 2024, la tour de Québec (YQB) a adopté le même type de cycles que la tour YOW. Toujours en mars 2024, la tour de Mirabel a également adopté une annexe G (16/12) avec des quarts de travail de 8,5 heures ressemblant à l'annexe G de YRC.

Depuis mars 2024, la sous-unité St-Laurent est finalement passée à l'annexe G 5/4. Les demandes et efforts pour mettre en place le 5/4 dans St-Laurent remontaient à 2018-2019. Nous avons réussi à faire approuver le plan d'affaires en décembre 2023 pour une mise en place le 18 mars 2024. La tour de Montréal-Trudeau (YUL) a également reçu l'approbation pour le 5/4 en décembre 2023, avec une mise en œuvre en mai 2024.

Ces deux annexes G 5/4 ont démontré leur efficacité et ont ouvert la porte à la négociations et l'approbation d'annexes G 5/4 dans 4 autres sous-unités (Nord, Capitales, Terminal et Sud) ainsi qu'à la tour de Saint-Hubert (YHU). Les négociations n'ont toutefois pas été faciles car la gestion voulait exiger deux quarts de travail obligatoires en surtemps par période à chaque contrôleur, à la discrétion de la gestion, selon les besoins opérationnels. Après plusieurs discussions et démonstrations des avantages du 5/4, la gestion a finalement accepté de renoncer à cette exigence de surtemps obligatoire. La transition sur ces annexes G 5/4 a eu lieu le 14 avril 2025. Il ne reste donc que la sous-unité Est, les DSC et la tour de Saint-Jean (YJN) qui sont toujours sur des cycles de travail 17/11 dans la région St-Laurent.

Ce fut un gros gain pour les tours et sous-unités de la région de pouvoir bénéficier d'annexes G adaptées aux besoins opérationnels tout en améliorant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Relations de travail

Au niveau régional, les relations de travail sont globalement très bonnes. Cependant, depuis la mise en place de la structure organisationnelle actuelle en 2023, il est beaucoup plus compliqué de traiter des dossiers en ayant à faire avec plusieurs directeurs différents plutôt qu'un seul gestionnaire général pour l'ensemble de la FIR. La nouvelle structure décisionnelle en silos de NAV Canada s'avère définitivement plus lourde sur les plans administratif et relationnel.

Au printemps 2024, les relations de travail se sont tendues lorsque la gestion a refusé quatre demandes de congés pour soins et éducation d'enfants d'âge préscolaire de plus de 18 semaines, invoquant les besoins opérationnels. La convention collective est claire et l'interprétation était la

même depuis 2013: ce type de demandes ne peut pas être refusé. La gestion avait décidé d'en faire une interprétation différente, au détriment des membres. Un grief a été déposé et plusieurs discussions ont eu lieu afin de trouver un terrain d'entente, ce qui a permis aux membres de profiter de leurs congés comme ils le souhaitaient. Une résolution a mené à la signature d'une lettre d'entente à l'automne 2024, confirmant que ces demandes ne peuvent pas être refusées, mais cette entente offre une certaine flexibilité avec l'accord des deux parties. Cet épisode a été intense sur le plan des relations de travail, mais celles-ci sont rapidement redevenues cordiales.

Reconnaissance

Pour offrir le meilleur service possible à nos membres, nous devons être une équipe forte. Grâce à la nouvelle entente avec Unifor, nous avons organisé deux réunions régionales avec tous les représentants locaux, ce qui nous a permis de dispenser de la formation et de partager nos expériences provenant de chaque unité, dans le but de consolider et renforcer nos liens. De plus, une formation nationale pour tous les présidents locaux a été organisée en janvier 2025.

Je tiens donc à remercier tous les représentants locaux de la région qui consacrent beaucoup de leur temps personnel de façon constante pour les membres. Sans eux, je ne pourrais pas faire ce travail aussi efficacement. Je leur en suis extrêmement reconnaissant ! Merci !

Je tiens à remercier l'ensemble du comité exécutif national. Au cours de ce mandat, Nick von Schoenberg a accompli un travail impressionnant pour nos membres en tant que président. Avec l'arrivée d'Andrew Worthington et de Chris Kenny au sein du conseil exécutif en tant que RVP en juillet 2022, ils ont contribué, avec les autres RVP déjà en place, à faire progresser cette grande Association.

Je suis extrêmement fier de notre Association! J'espère que tous les membres se sentent inclus et sont fiers également d'en faire partie. Ensemble, nous serons plus forts !

Solidairement,

Benoit Vachon
VPR, région St-Laurent

RAPPORT DU VPR, RÉGION DES PRAIRIES — CONGRÈS 2025

Présenté par Jerry Brodt

Mon troisième mandat à titre de vice-président régional (VPR) de la région des Prairies s'est avéré formidable. Étant responsable de la plus grande région de l'ACCTA (quatre provinces et un territoire), je suis toujours en déplacement. Ça me fait bizarre de ne pas prendre l'avion chaque semaine !

Des changements importants sont survenus dans ma vie personnelle pendant mon mandat de VPR des Prairies. J'ai deux merveilleux enfants (Maxim et Annika), qui me comblent de bonheur. Et le 19 septembre 2024, j'ai été victime d'un accident vasculaire cérébral alors que je quittais la conférence Communicating For Safety à Las Vegas. Je ne remercierai jamais assez tous ceux qui m'ont témoigné leur gentillesse; j'en ai été ému si souvent que j'en ai perdu le compte. Je souhaite remercier tout particulièrement Steve Kutash et Craig Hosford, qui sont descendus de l'avion afin de veiller sur moi. Il faut un village pour élever un enfant... et de nombreux villages pour former un bon VPR !

Dotation

La dotation en personnel demeure un problème majeur à de nombreux endroits. C'est dans les tours de contrôle que se posent actuellement les problèmes les plus récents et les plus graves; YZF, YYC et YWG traversent une crise grave en matière d'effectifs. NAV CANADA se démène pour s'assurer d'avoir le personnel nécessaire cet été en offrant des contrats à court terme à des contrôleurs retraités.

La Société met également à l'essai différentes techniques de formation, qui obtiennent des résultats mitigés et qui se heurtent à une certaine résistance. De nombreuses personnes ont été embauchées pour répondre à divers besoins de formation afin d'augmenter le plus possible les taux de réussite. Ce faisant, la Société a engendré de graves frictions et la méfiance au sein de nombreuses unités et sous-unités. L'ACCTA est en communication constante sur ces questions dans la région des Prairies afin de faire comprendre à NAV CANADA à quel point les membres travaillent fort et font preuve de professionnalisme pour assurer le succès de la formation.

Je me suis retiré du Tower Progression Program, ou TPP (selon la lettre d'entente, les deux parties étaient autorisées à s'en retirer pour des raisons valables). Le programme était utilisé de façon incorrecte et les gestionnaires locaux avaient été mal encadrés. Ce programme avait un potentiel énorme, mais il a été très mal géré.

Relations de travail

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la région des Prairies n'a pas chômé au chapitre des relations du travail. On dirait que celles-ci ont été complètement réinitialisées et que nous sommes encore

bien loin de la situation dans laquelle nous nous trouvions lorsque l'extraordinaire Elizabeth Cameron veillait à ce que tout se déroule dans les règles.

Projets et changements

La mise en œuvre de l'IWP s'avère difficile pour NAV CANADA, mais on prévoit encore de l'implanter dans de nombreux emplacements. NAV CANADA a manifestement été prise au dépourvu. La Société s'attendait à une mise en œuvre rapide et sans heurts, car le programme d'IWP était, selon elle, une autre version d'EXCDS. Ce projet a été très mal évalué et ne pourra jamais être considéré comme une réussite, quelle que soit la manière dont on considère les choses.

Communication

La région des Prairies est la plus grande, que l'on tienne compte du nombre de membres ou de son territoire géographique. Mon but est d'être le VPR le plus bruyant et qui est le plus facile à trouver ou à joindre. Je me fais une fierté de répondre promptement aux appels téléphoniques ou aux courriels. À ce jour, je n'ai encore jamais refusé de me présenter dans une unité pour des raisons syndicales quand on me l'a demandé et je continuerai d'être disponible jour et nuit pour mes membres. Je suis aussi fier de mes aptitudes pour la communication; j'exprime toujours mes pensées et je communique l'information à mes membres le plus rapidement possible.

Appendice G

Les horaires établis selon l'appendice G gagnent en popularité partout au pays, et ils sont plus nombreux à être mis à l'essai par la Société et à être approuvés. À l'heure actuelle, YXE se prépare à mettre en œuvre l'Appendice G et espère vivement accroître ainsi ses effectifs pour répondre à l'augmentation considérable de la circulation. Veuillez soumettre vos demandes d'horaires selon l'appendice G et demander à vos gestionnaires d'expliquer les motifs ou les critères à prendre en compte pour permettre leur mise en œuvre. L'été approchant et les effectifs étant limités à de nombreux endroits, cette option pourrait constituer une solution au problème et permettre à nos membres de travailler selon un horaire qui leur convient mieux.

Solidairement et affectueusement,

Jerry Brodt

Vice-président régional, Prairies

RAPPORT DU VPR, RÉGION DU PACIFIQUE — CONGRÈS 2025

Présenté par Andrew Worthington

Les trois années de mon mandat de VPR de l'ACCTA pour la région du Pacifique, qui a débuté en juillet 2022, se sont écoulées en un clin d'œil. Après avoir plongé tête première dans les dossiers des relations humaines, des relations de travail et des négociations de la convention collective (pour ne nommer que ceux-là), je dirais que l'expression « être totalement submergé » a pris tout son sens. Cette expérience formatrice fabuleuse m'a permis de nouer des liens avec des membres de l'ACCTA, non seulement dans la région du Pacifique, mais également partout au pays.

La région du Pacifique est constituée de 10 tours de contrôle de la circulation aérienne et de l'ACC de Vancouver. Elle regroupe environ 300 membres de l'ACCTA.

Dotation

La dotation en personnel continue d'être un problème important dans la région du Pacifique, en particulier à la tour YVR, où il manque environ 20 contrôleurs de la circulation aérienne pour atteindre un effectif optimal. Les retards et la régulation du débit sont des problèmes quotidiens dans la plupart des unités, mais nos contrôleurs continuent à faire fonctionner le système de manière sûre et efficace en dépit de circonstances difficiles. Nous continuons à travailler dans un contexte de pénurie de personnel dans toute la région du Pacifique, et avec l'été qui arrive, le système restera inévitablement soumis à des contraintes persistantes.

Formation

Le recrutement et la formation de contrôleurs étudiants se poursuivent à un rythme record et les unités continuent de recevoir un flot régulier de stagiaires débutants. Nos effectifs s'améliorent progressivement, à mesure que de nouvelles licences de contrôleurs de la circulation aérienne sont accordées, ce qui allège le fardeau de certaines unités à court de personnel. Plusieurs qualifications dans les tours et l'ACC ont aussi permis à des membres de l'ACCTA de profiter de la postulation par ancienneté pour être mutés dans d'autres unités.

La tour de Vancouver recevra bientôt un dispositif de formation très attendu, puisqu'un simulateur VFR y sera installé dans le courant de l'année. Cet outil améliorera considérablement le programme de formation actuel à la tour YVR.

Négociation collective

En 2023, le Comité de négociation collective de l'ACCTA a négocié et ratifié une convention collective historique de cinq ans. L'adhésion de la région du Pacifique à la nouvelle convention collective a été formidable. Je remercie vivement James Legein et Steve Pawluk, membres du comité de la région du

Pacifique, pour leur participation au sein du Comité et leur dévouement indéfectible. Cette convention restera dans les mémoires comme l'une des meilleures que l'ACCTA ait jamais négociées.

Classification

Depuis quelques années, l'aéroport d'Abbotsford fait face à une hausse importante de la circulation aérienne, qui s'accompagne de mises à jour à l'espace aérien et aux procédures. Par conséquent, un examen de la classification a été effectué et YXX est passée de la catégorie ATC-3 à la catégorie ATC-4. La hausse du volume de trafic à YXX a également entraîné une augmentation de la prime, qui est passée de ATCP-6 à ATCP-7. La tour de Kelowna a récemment fait l'objet d'une étude sur le niveau de service et, une fois que les recommandations de l'étude auront été mises en œuvre, on procédera à l'examen de sa classification. Pour terminer, la prime ATC de deux tours de la région du Pacifique, à savoir YPK et ZBB, a été mise à jour, vu les données de circulation de 2024.

Reconnaissance

Je m'en voudrais de ne pas commencer par mon épouse Linnae. Que ce soit pour participer aux réunions du conseil exécutif ou à des congrès, ou encore pour visiter les unités de la région, nous devons souvent passer beaucoup de temps loin de chez nous. Linnae m'a toujours apporté son soutien et m'a permis de sauter à pieds joints dans mes fonctions de VPR. J'aimerais également remercier les membres du conseil exécutif de l'ACCTA. Un grand merci au président Nick von Schoenberg, au vice-président exécutif Scott Loder et aux vice-présidents régionaux Ian Thomson, Benoît Vachon, Chris Kenny et Jerry Brodt. J'ai posé un million de questions et les membres du conseil exécutif ont toujours été présents pour m'aider à faire mon chemin. Je tiens également à remercier les membres de l'ACCTA de la région du Pacifique pour leur professionnalisme et leur travail acharné, en particulier les bénévoles des sections qui travaillent sans relâche pour soutenir l'ACCTA. Votre contribution et votre soutien, que vous apportez en prenant sur votre temps, sont inestimables et grandement appréciés. Merci à chacun de vous.

Ces trois dernières années passées comme VPR de la région du Pacifique m'ont permis de prendre la pleine mesure de l'honneur que représente pour moi le fait d'être membre de l'ACCTA. Représenter la région du Pacifique a été un privilège inouï.

Solidairement,

Andrew Worthington

Vice-président régional, région du Pacifique

RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE — CONGRÈS 2025

Présenté par Brad Carter

À l'heure actuelle, la Commission de surveillance est composée de quatre membres nommés par le conseil exécutif.

Chris Chapieski – ACC de Vancouver

Jeff Timmy – ACC de Winnipeg

Brad Carter – ACC de Toronto

Jonathan Daoust – ACC de Montréal

Depuis le Congrès de Québec en 2022, la Commission de surveillance a ajouté un membre, M. Chris Chapieski, de l'ACC de Vancouver.

La Commission de surveillance se réunit habituellement en personne deux fois par année, une fois au printemps et une fois à l'automne. L'objectif principal des réunions consiste à examiner les finances de l'Association (budgets, comptes courants et investissements) et de discuter des états financiers avec le vérificateur. Le rapport du vérificateur est examiné en détail au moment où il est présenté. De plus, la Commission de surveillance peut présenter des recommandations au conseil exécutif de l'ACCTA sur les questions d'actualité après discussions avec le vice-président exécutif (VPE).

- La Commission de surveillance s'est réunie par téléconférence le 26 juin 2022. Nous avons reçu le budget proposé pour 2022-2023 et avons eu l'occasion de l'examiner et de poser des questions au VPE. Aucune préoccupation n'a été signalée.
- La Commission de surveillance s'est réunie en personne au 1573, avenue Laperrière, le 2 novembre 2022. Nous avons reçu le rapport du vérificateur indépendant et les états financiers provisoires de l'ACCTA jusqu'au 30 juin 2022. À la Commission se sont joints Scott Loder, VPE de l'ACCTA, (en présentiel) et Lauren Sloan, vérificatrice indépendante de Parker Prins Lezano.
- La Commission de surveillance s'est réunie par téléconférence le 28 mars 2023. Les sujets de discussion étaient les suivants :
 - 1) la décision de convoquer une assemblée générale extraordinaire à Toronto en avril 2023 et les coûts connexes;
 - 2) une demande d'opinion quant aux frais acceptables pouvant être remboursés à l'ACCTA.
- 30 mars 2023 : La Commission de surveillance a envoyé au conseil exécutif national une lettre de recommandation présentant des lignes directrices en matière de dépenses.

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

- La Commission de surveillance s'est réunie en personne le 23 avril 2023 à l'hôtel Delta, à Toronto. Chris Chapieski s'est joint à la Commission de surveillance et a été accueilli à sa première réunion. L'ensemble de la Commission était déjà à Toronto pour l'assemblée générale extraordinaire. Les fiduciaires ont examiné les coûts des négociations collectives, les activités du Bureau national et les changements de personnel, ainsi que la mise en œuvre et le traitement des « journées UNIFOR » nouvellement négociées.
- La Commission de surveillance s'est réunie par téléconférence le 6 juin 2023 pour discuter du budget des réunions internationales et des billets d'avion appropriés.
- La Commission de surveillance s'est réunie en personne au 1573, avenue Laperrrière, le 12 juin 2023. Nous avons discuté du budget pour l'exercice 2023, du budget proposé pour l'exercice 2024, qui compte une ventilation ligne par ligne des postes et des dépenses. Lauren Sloan de Parker Prins Lebano a présenté les états financiers vérifiés. La Commission de surveillance a reçu un résumé des comptes de placement.
- La Commission de surveillance s'est réunie par téléconférence le 10 octobre 2023 pour discuter des budgets de formation et des engagements internationaux, des billets d'avion, des budgets des vice-présidents régionaux, des nouveaux systèmes et procédures comptables. Nous avons également discuté des candidats pour le processus de sélection du poste d'assistant financier.
- La Commission de surveillance s'est réunie en personne au 1573, avenue Laperrrière, le 20 octobre 2023. Lauren Sloan de Parker Prins Lebano a présenté les états financiers vérifiés. La vérificatrice a confirmé que la vérification menée par son cabinet a permis de conclure que les finances de l'ACCTA étaient en bon état, sans problème non réglé. Nous avons examiné les états financiers provisoires de l'ACCTA en date du 30 juin 2023. La Commission a jugé que les finances du syndicat étaient en ordre. La Commission de surveillance a formulé des recommandations portant sur une fréquence accrue des rapports de gestion des dépenses, la présentation d'états financiers détaillés avant les réunions de la Commission de surveillance, ainsi que sur les engagements internationaux et des lignes directrices sur les voyages.
- Le 11 janvier 2024, la Commission de surveillance a reçu par courriel plusieurs documents pour examen : indemnités de repas et de kilométrage du Programme de voyages d'affaires de 2024, mises à jour du budget par rapport aux chiffres réels, mises à jour des comptes de placement et mises à jour du budget des vice-présidents régionaux. La Commission de surveillance a jugé que les finances du syndicat étaient en ordre.

- La Commission de surveillance s'est réunie par téléconférence le 29 mars 2024 pour discuter des recommandations présentées précédemment au conseil exécutif national et des coûts liés à la réinstallation de la présidence.
- La Commission de surveillance s'est réunie en personne au 1573, avenue Laperrière, le 9 avril 2024. Nous avons examiné les budget et résumé provisoires pour 2024-2025, le budget par rapport aux chiffres réels de 2024 pour le Bureau national et les vice-présidents régionaux, les renseignements sur les états de résultat et les comptes de placement, les renseignements sur les budgets futurs et la réserve de congés de maladie.
- Une discussion par courriel a eu lieu jusqu'au 10 juillet 2024 au sujet des lignes directrices relatives aux notes de frais de l'ACCTA. La Commission de surveillance s'est généralement prononcée en faveur de la proposition, mais a demandé plus de temps pour l'étudier.
- La Commission de surveillance s'est réunie en personne au 1573, avenue Laperrière, le 20 octobre 2023. Nous avons reçu les états financiers vérifiés provisoires de l'exercice 2024, les résumés du budget par rapport aux chiffres réels pour la fin de l'exercice de 2024 ainsi que pour juillet et août 2024, les détails et les résumés de placement pour juillet et août 2024, et les rapports budgétaires des vice-présidents régionaux pour l'exercice 2025 à ce jour.
- Le 29 janvier 2025, la Commission de surveillance a discuté des changements apportés au prix des billets d'avion au Canada et de l'incidence sur les voyages pour assister au Congrès de 2025. Nous avons recommandé au conseil exécutif que les « tarifs flexibles » deviennent le choix tarifaire par défaut pour les voyages pour assister au Congrès et pour tous les voyages pour affaires syndicales, et nous avons soumis au conseil exécutif une proposition provisoire de modification de politique qu'il pourrait envisager de présenter au Congrès.
- La Commission de surveillance se réunira le 8 avril 2025 pour la réunion habituelle du printemps.

Au cours des trois dernières années, des préoccupations ont été soulevées au sujet de l'approbation des postes de dépenses importants, y compris les négociations et les congrès, ainsi que les dossiers commerciaux du Bureau national. La Commission de surveillance a eu l'occasion de poser des questions et de donner des conseils, tout en essayant de respecter son mandat. La Commission de surveillance juge que les finances de l'ACCTA sont en ordre.

Le 24 février 2025

Commission de surveillance de l'ACCTA

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉLECTIONS — CONGRÈS 2025

Présenté par Chad Watt

Le Comité d'élections a tenu trois réunions en personne depuis le dernier congrès. Outre les réunions, nous avons envoyé de nombreux courriels de groupe et organisé diverses conversations en ligne pour répondre aux questions qui nous ont été soumises.

Le vote électronique continue d'être un ajout précieux aux élections de l'ACCTA partout au pays, et nous sommes heureux d'annoncer qu'il n'y a eu aucun problème lié à son fonctionnement. Nous avons toutefois passé un certain temps à ajuster et à peaufiner les procédures approuvées pour l'utilisation de Survey Monkey comme plateforme de vote électronique.

Voici quelques-uns des sujets sur lesquels nous nous sommes attardés :

- Élection du vice-président régional, Pacifique
- Vote de ratification de la convention collective
- Élection du vice-président régional, Centrale
- Examen et mise en place d'une procédure de vote préférentiel
- Processus et règles pour l'élection de la Commission de surveillance
- Participation à de nombreuses élections de section (pour les bris d'égalité)
- Participation à l'assemblée générale extraordinaire

Nous continuons à être disponibles, à répondre aux questions dès qu'elles surviennent et à trouver des moyens d'améliorer le système chaque fois que l'occasion se présente.

En toute solidarité,

Chad Watt

Comité d'élections

RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL — CONGRÈS 2025

Présenté par:

Aucun rapport soumis.

RAPPORT DU COMITÉ DE TECHNOLOGIE DE L'ACCTA, CONGRÈS 2025

Présenté par : Fred Cosgrove

Contexte

Le Comité de technologie de l'ACCTA étudie le développement et le rôle de la technologie dans l'avenir de NAV CANADA, le rôle des membres de l'ACCTA dans la conception et la mise au point d'outils technologiques, ainsi que les répercussions de ce programme technologique sur le travail des membres et sur leurs conditions d'emploi.

Le Comité de technologie n'est pas un organe décisionnel. Son rôle est plutôt de présenter des perspectives et des recommandations constructives au conseil exécutif (CE) de l'ACCTA; il est composé de membres de la section Technologie de l'ACCTA et de membres issus des régions de l'ACCTA qui occupent des postes de coordonnateurs des systèmes de données.

Membres du Comité

- Carrie Amell, section Technologie de l'ACCTA
- Serge Arsenault, ACC de Moncton
- Chad Baker, ACC d'Edmonton
- Jerry Brodt, VPR, région des Prairies (coprésident)
- Fred Cosgrove, section Technologie de l'ACCTA (coprésident)
- Simon Lefebvre, section Technologie de l'ACCTA
- Pat McCallum, ACC de Winnipeg
- Peter Pastras, ACC de Toronto
- Dwayne Puddister, ACC de Gander
- Brent Salter, ACC de Vancouver
- Catherine Thebeau, section Technologie de l'ACCTA
- Eric Vézina, ACC de Montréal

Activités

Plusieurs visioconférences pour discuter de ces sujets :

- Examen du poste de DSC
- Nouveaux équipements (remplacement des VCS, DAATS, etc.)
- Processus de communication en première ligne pour les problèmes d'équipement
- Processus de lancement d'équipement

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

Réalisations

- Rapports réguliers au CE sur la technologie et les activités du comité
- Lettre de recommandations au CE pour le B&F diffusé aux membres et DSC
- Note d'information au CE sur l'avenir de l'ATC et les rôles de l'ACCTA
- Notes techniques — 5 bulletins publiés à ce jour

Observations des coprésidents

Le comité fait preuve d'un grand esprit de collaboration et d'une forte réactivité pour répondre aux demandes du conseil exécutif, au fur et à mesure des besoins. Le CE est satisfait de la qualité du travail du comité, notamment de ses rapports et de ses recommandations. Les contributions des membres du comité au nouveau bulletin Notes techniques méritent des éloges, car la majorité d'entre eux ont participé activement à sa création. Nous nous réjouissons de la mobilisation continue des membres du comité et du désir d'en faire partie qu'un nombre grandissant de personnes manifestent. À l'avenir, le comité poursuivra son travail de sensibilisation auprès du conseil exécutif et de l'ensemble des membres relativement aux technologies émergentes susceptibles d'avoir des répercussions sur les membres de l'ACCTA.



STATUS SYNDICAUX

SECTION II : STATUTS

1. NOM

1.1 L'organisation a pour nom : ACCTA, section locale 5454 d'Unifor. Dans ce Statut, elle est également appelée « l'Association » ou « l'ACCTA ».

2. SIÈGE SOCIAL

2.1 L'Association a son siège en la ville d'Ottawa, en Ontario, au Canada.

3. FINS, OBJETS ET PRINCIPES

Fins

3.1 L'Association est une association nationale et une section locale à charte d'Unifor, le plus important syndicat du secteur privé au Canada. Elle a pour fins l'exposition et l'avancement des questions qui intéressent ses membres et le soutien de l'activité des unités de négociation formées en tout ou en partie de ses membres.

Objets et principes

3.2 Les objets de l'Association sont les suivants :

- a. Promouvoir et mener la négociation collective pour améliorer les conditions de travail des membres;
- b. Favoriser la sécurité et l'efficacité dans le contrôle de la circulation aérienne;
- c. Encourager chez ses membres un professionnalisme et un rendement inégalés qui contribuent à améliorer le statut des services de contrôle de la circulation aérienne;
- d. Promouvoir la santé, la sécurité et les intérêts de ses membres. (Congrès 2016)

3.3 L'anglais et le français sont les langues officielles de l'Association.

4. DÉFINITIONS

4.1 « Membre actif » : quiconque est employé aux services de la navigation aérienne et appartient à une unité de négociation représentée par l'Association, sauf suspension ou expulsion des rangs de l'Association.

4.2 « Membre en règle » : membre actif qui n'affiche pas de retard dans le paiement de ses cotisations, droits d'adhésion ou autres sommes dues à l'Association. (Congrès 2004)

4.3 « Membre associé » : personne définie au paragraphe 5.7.

4.4 « Association » : l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor.

4.5 « Conseil » : le Conseil exécutif, instance dirigeante de l'Association. Le Conseil comprend le président, le vice-président exécutif et les vice-présidents régionaux selon les dispositions de l'article 7.

4.6 « Statut » : le présent Statut, auquel sont soumis les membres de l'Association.

4.7 « Membre collectif affilié » : entité définie au paragraphe 5.10.

4.8 « Délégué » : personne désignée par écrit pour prendre part à un Congrès national ou à une assemblée générale extraordinaire convoqué aux termes de l'article 14. Assemblée des membres.

4.9 « Membre du Conseil exécutif » : personne élue ou nommée au Conseil exécutif en vertu de l'article 7. Conseil exécutif.

4.10 « Membre honoraire » : personne définie au paragraphe 5.9.

4.11 « Membre » : membre actif, associé, honoraire, retraité ou collectif affilié.

4.12 « Dirigeant » : les dirigeants de l'Association, soit le président et le vice-président exécutif.

4.13 « Régions » : les régions telles que le Conseil exécutif les aura d'abord définies en conformité avec l'article 8. Régions et telles qu'il pourra les redéfinir par la suite.

4.14 « Membre retraité » : personne définie au paragraphe 5.8.

5. MEMBRES

5.1 La qualité de membre actif s'obtient moyennant une demande en ce sens au siège social et le versement des frais d'adhésion requis.

SECTION II: STATUS SYNDICAUX

5.2 Nonobstant les dispositions du paragraphe 4.1, lorsque de l'avis du Conseil exécutif un membre actif cesse d'être employé aux services de la navigation aérienne ou au sein d'une unité de négociation représentée par l'Association en conséquence directement ou indirectement d'une activité reliée aux intérêts de l'Association, il conserve son droit à la qualité de membre actif de l'Association et de la section ou de l'installation à laquelle il appartenait jusqu'alors, sous réserve uniquement des restrictions que peuvent contenir les lois du Parlement canadien sur les votes se rapportant à la négociation collective.

5.3 Une demande de réadmission de la part d'une personne qui a été suspendue ou expulsée des rangs de l'Association pour défaut de paiement de la cotisation ou pour tout autre motif est soumise au Conseil exécutif, qui décide s'il y a lieu d'y acquiescer et à quelles conditions.

5.4 Sous réserve du paragraphe 4.2, seuls les membres actifs en règle sont admis aux droits et privilèges de l'Association, y compris la participation aux comités et le vote sur les questions qui touchent l'Association, comme il est prévu ci-après. (Congrès 2004)

5.5 Sous réserve des dispositions du paragraphe 7.8 exposant les conditions d'éligibilité au Conseil exécutif, les membres actifs peuvent accéder à tous les postes électifs de l'Association.

5.6 Un membre actif ne doit pas occuper plus d'un (1) poste électif à la fois. Si le titulaire d'un poste se porte candidat à un autre poste et y est élu, il doit démissionner du poste qu'il occupait jusqu'alors. Le poste devenu vacant est ensuite comblé par nomination du Conseil exécutif puis par élection selon les dispositions de ces Statuts, puisque le poste devenu vacant pourrait être un poste au sein d'une section.

5.7 Le Conseil exécutif a discrétion pour accepter à titre de membre associé une personne qui ne peut devenir membre actif mais qui désire appuyer les fins et objets de l'Association. Un membre actif qui est exclu de l'unité de négociation à cause de fonctions d'ordre administratif ou confidentiel devient d'office membre associé, pourvu que ce changement de catégorie n'enfreigne pas les lois du Parlement canadien.

5.8 Un membre actif qui prend sa retraite perd d'office la qualité de membre actif et se voit offrir la qualité de membre retraité associé.

5.9 Le Conseil exécutif peut décerner le titre de membre honoraire à quiconque a fait un apport remarquable au contrôle de la circulation aérienne ou à l'Association.

5.10 Le Conseil exécutif peut décerner le titre de membre collectif affilié à toute société d'affaires ou autre entreprise commerciale désireuse de promouvoir la sécurité et l'efficacité dans le contrôle de la circulation aérienne. Le membre collectif affilié désigne une personne pour le représenter officiellement.

5.11 Les membres associés, retraités associés, honoraires et collectifs affiliés sont admis à tous les droits et privilèges de l'Association, sauf qu'ils ne peuvent occuper de postes électifs et ne sont pas admis à délibérer ni à voter sur les questions reliées à un aspect quelconque d'une négociation collective ou d'une consultation prévue par une loi du Parlement canadien, aux relations employeur-employés ou à tout autre sujet de conséquence pour l'Association. Le Conseil exécutif peut restreindre leur droit de participation aux régimes d'assurance de l'Association. Ils peuvent être exclus d'une réunion si la personne qui la préside est d'avis que l'intérêt des membres actifs l'exige.

5.12 Un membre peut se retirer de l'Association en en donnant avis écrit au vice-président exécutif ou au Conseil exécutif. Son nom est alors rayé de la liste des membres et le fait est porté à l'attention de la section ou de l'installation concernée. Il est tenu au paiement de tout arriéré de cotisation. Une cotisation payée d'avance ne lui est pas remboursée.

6. COTISATION ET DROITS D'ADHÉSION

6.1 Le Conseil exécutif a le pouvoir de fixer la cotisation et toutes modalités de son paiement. Il lui appartient exclusivement d'en fixer la date d'entrée en vigueur.

6.2 Le Conseil peut dispenser un membre du paiement de sa cotisation, en tout ou en partie, pour toute période qu'il détermine

7. CONSEIL EXÉCUTIF

Considérations générales

7.1 Le Conseil se compose au départ du président, du vice-président exécutif et de cinq (5) vice-présidents régionaux.

7.2 Le Conseil ne doit pas compter moins de cinq (5) membres ni plus de neuf (9).

Fonctions et devoirs du Conseil exécutif

7.3 Le Conseil exerce en permanence les pouvoirs de l'Association et agit en son nom à tous égards, en conformité avec les Statuts et les résolutions du Congrès. Il peut notamment :

- a. diriger, décider, contrôler et administrer les affaires de l'Association;
- b. contracter ou faire contracter les engagements qu'il est du pouvoir légal de l'Association de contracter;
- c. autoriser ses comités à exercer l'un ou l'autre des pouvoirs conférés par les présents Statuts;
- d. fixer des droits d'adhésion;

- e. dépenser les sommes qu'il juge nécessaires à la conduite des affaires de l'Association;
- f. proposer des dispositions statutaires et adopter des dispositions réglementaires pour l'exercice des pouvoirs, notamment en ce qui concerne :
 - la gestion de l'Association et la nomination des membres des comités;
 - la représentation en son sein d'autres organisations, groupes, associations et comités;
 - les dépenses payables aux dirigeants de l'Association;
 - la conduite des affaires de l'Association, du Conseil exécutif et des comités, y compris les devoirs des dirigeants, des membres du Conseil exécutif et des membres des comités.
- g. Le Conseil exécutif peut prescrire, en conformité avec les Statuts, les dispositions réglementaires qu'il juge appropriées pour la gestion et le fonctionnement de l'Association. Ces dispositions devront obtenir l'aval du prochain Congrès sans quoi elles deviendront nulles et sans effet.

Durée des mandats — Membre du Conseil exécutif

7.4 Le mandat d'un membre du Conseil exécutif expire à la fin du jour qui précède la date de passation des pouvoirs consécutive à sa nomination ou à son élection, ou au moment où son successeur est nommé ou élu conformément aux présents Statuts.

7.5 À l'expiration de son mandat, un membre du Conseil exécutif est rééligible.

7.6 La date de passation des pouvoirs est le 30 juin 2019 et tous les trois ans par la suite.

Éligibilité — Membre du Conseil exécutif

Non-concurrence et non-divulgation

7.7 Tous les membres du Conseil d'administration à partir du 1^{er} juillet 2016 doivent signer l'Entente jointe à l'annexe A sans délai après cette date; tous les candidats souhaitant se faire élire au Conseil d'administration après le 1^{er} juillet 2016 doivent faire de même avant d'entrer en fonction. À défaut de signer l'Entente, le membre ou le candidat ne pourra, selon le cas, continuer d'assumer sa fonction ou entrer en fonction. (Congrès 2016)

7.8 Pour être élu au Conseil exécutif, un membre doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a. être une personne physique et avoir au moins dix-huit (18) ans et la capacité juridique de prendre des engagements contractuels;
- b. être membre actif en règle depuis au moins un (1) an au moment de sa mise en candidature.

SECTION II: STATUS SYNDICAUX

- c. signer l'Entente jointe à l'annexe A en tant que condition préalable pour se porter candidat à un poste.

PROCÉDURE D'ÉLECTION

Généralités

7.9 La période de mise en candidature pour les membres du Conseil exécutif dure sept (7) jours et se termine deux (2) semaines avant le début du Congrès. (Congrès 2016)

7.10 Les scrutins pour pourvoir tous les postes du Conseil exécutif doivent se terminer au plus tard le 30 juin de l'année durant laquelle a lieu le Congrès. (Congrès 2016)

7.11 Le Conseil exécutif ou son mandataire établit la procédure d'élection pour tous les postes électifs. Cette procédure doit se conformer aux dispositions statutaires.

7.12 Un candidat est élu à la majorité des voix exprimées.

7.13 Si aucun candidat n'obtient la majorité des voix exprimées du premier coup, le candidat qui a obtenu le moins grand nombre de voix est écarté et la procédure ou, si un bulletin unique de vote par préférence est utilisé, le décompte se répète jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des voix exprimées.

7.14 Tous les votes sont au scrutin secret.

7.15 Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à remplir, le vice-président exécutif ou un mandataire du Conseil exécutif déclare ces candidats élus.

Président

7.16 Seuls les membres actifs élisent le président.

Vice-président exécutif

7.17 Seuls les membres actifs élisent le vice-président exécutif.

Vice-présidents régionaux

7.18 Les vice-présidents régionaux sont élus par les membres actifs de leur région respective. Durant leur mandat, ils doivent être membres d'une section ou d'une installation de leur région.

7.19 Les mandats ont la durée énoncée au paragraphe 7.6. Si une région est supprimée, le mandat expire à la date où la région cesse d'exister.

VACANCE DE POSTE ET DESTITUTION

Généralités

7.20 Si une vacance se produit au Conseil exécutif, celui-ci dans les trente (30) jours suivants nomme un successeur qualifié pour remplir le mandat non expiré. Par la suite, mais au plus tard

SECTION II: STATUS SYNDICAUX

quatre-vingt-dix (90) jours après la date où s'est produite la vacance, le Conseil tient une élection pour combler le poste.

7.21 Nonobstant le paragraphe 7.23, si pour quelque raison un poste du Conseil exécutif devient vacant au cours des six (6) derniers mois du mandat du titulaire, le Conseil n'est pas tenu de procéder à une élection et la personne qu'il aura nommée peut occuper le poste jusqu'à l'expiration du mandat.

7.22 Durant la vacance, les membres du Conseil exécutif qui demeurent en exercice peuvent exercer tous les pouvoirs du Conseil à la condition de constituer un quorum.

7.23 Les circonstances suivantes mettent un terme aux fonctions d'un membre du Conseil exécutif :

- a. le décès du titulaire;
- b. la démission du titulaire, communiquée au Conseil exécutif par écrit;
- c. une déclaration par un tribunal que le titulaire est atteint d'aliénation mentale;
- d. dans le cas où le titulaire est reconnu coupable d'un acte criminel, la détermination par une majorité du Conseil exécutif que ce fait justifie qu'il soit destitué;
- e. la perte de la qualité de membre actif en règle de l'Association.

Président

7.24 Le président peut être destitué par un vote unanime de tous les autres membres du Conseil exécutif lors d'une réunion extraordinaire convoquée expressément à cette fin. Dès après un tel vote, le Conseil doit soumettre la question à un vote des membres actifs de l'Association. La destitution du président pour le restant de son mandat exigera un vote en ce sens d'au moins soixante-dix (70) pour cent des membres actifs.

7.25 La présentation au Conseil exécutif d'une pétition portant les noms d'au moins quarante (40) pour cent des membres actifs de l'Association et demandant un vote pour décider si le président pourra terminer son mandat justifiera la tenue d'un référendum. Le Conseil devra, sur réception de la pétition, immédiatement ordonner la tenue de ce référendum à cette fin expresse. La destitution du président pour le restant de son mandat exigera un vote en ce sens d'au moins soixante-dix (70) pour cent des membres actifs.

Vice-président exécutif

7.26 Le vice-président exécutif peut être destitué par un vote unanime de tous les autres membres du Conseil exécutif lors d'une réunion extraordinaire convoquée expressément à cette fin. Dès après un tel vote, le Conseil doit soumettre la question à un vote des membres actifs de

l'Association. La destitution du vice-président exécutif pour le restant de son mandat exigera un vote en ce sens d'au moins soixante-dix (70) pour cent des membres actifs.

7.27 La présentation au Conseil d'une pétition portant les noms d'au moins quarante (40) pour cent des membres actifs de l'Association et demandant un vote pour décider si le vice-président exécutif pourra terminer son mandat justifiera la tenue d'un référendum. Le Conseil devra, sur réception de la pétition, immédiatement ordonner la tenue de ce référendum à cette fin expresse. La destitution du vice-président exécutif pour le restant de son mandat exigera un vote en ce sens d'au moins soixante-dix (70) pour cent des membres actifs.

Vice-présidents régionaux

7.28 Un vice-président régional peut être destitué par voie référendaire. Sur réception d'une pétition écrite portant les noms de quarante (40) pour cent des membres actifs de la région représentée, le Conseil exécutif doit immédiatement ordonner la tenue d'un référendum dans cette région. La destitution du vice-président pour le restant de son mandat exigera un vote en ce sens d'au moins soixante-dix (70) pour cent des membres actifs de la région.

Rémunération des vice-présidents régionaux

7.29 L'Association remboursera aux vice-présidents régionaux les frais raisonnables que nécessitera l'exercice de leurs fonctions.

8. RÉGIONS

8.1 L'Association est constituée au départ de cinq (5) régions dénommées : de l'Atlantique, du Saint-Laurent, Centrale, des Prairies et du Pacifique. Le Conseil exécutif a le pouvoir de déterminer à tous égards la composition des régions, d'en supprimer ou d'en créer de nouvelles, selon son bon jugement, sauf qu'en aucune circonstance une région ne doit compter moins de cent (100) membres actifs.

8.2 La composition initiale des régions s'établit comme suit :

- a. Région de l'Atlantique : les CCR de Moncton et de Gander, les tours de Gander, de Moncton, de St. John's, de Fredericton, de Halifax et de SERCO Goose Bay, ainsi que la Direction générale de Transports Canada;
- b. Région du Saint-Laurent : le CCR de Montréal, ainsi que les tours de Dorval, Mirabel, Québec, Ottawa, St-Honoré, St-Hubert et St-Jean;
- c. Région centrale : le CCR de Toronto, ainsi que les tours de Toronto, Oshawa, Kitchener, Windsor, Sault Ste. Marie, Hamilton, London et Toronto Island, et les sections Outaouais et Bytown;

SECTION II: STATUS SYNDICAUX

- d. Région des Prairies : les CCR d'Edmonton et de Winnipeg, ainsi que les tours de St. Andrews, Thunder Bay, Edmonton International, Villeneuve, Winnipeg, Yellowknife, Saskatoon, Red Deer, Regina, Calgary, Fort McMurray et Springbank;
- e. Région du Pacifique : le CCR de Vancouver, ainsi que les tours de Vancouver, Victoria, Vancouver Harbour, Boundary Bay, Abbotsford, Prince George, Pitt Meadows, Langley, Kelowna et Whitehorse.

8.3 Le vice-président de la région du Saint-Laurent doit être bilingue. Les membres de l'Association qui désirent des services bilingues peuvent les obtenir de lui en communiquant d'abord avec leur propre vice-président régional.

8.4 Dans le cas où le nombre de membres actifs d'une région apparaissant au registre des membres au mois de janvier serait moindre que cent (100) et le resterait pendant une année complète, le Conseil exécutif prendra les mesures nécessaires pour supprimer cette région et rattacher ses membres à d'autres régions, en consultation avec les membres de la région.

8.5 S'il estime qu'une section ou installation cadrerait mieux dans une autre région que dans la sienne propre, le Conseil exécutif prendra les mesures nécessaires pour transférer et/ou rattacher les membres de cette section ou installation à l'autre région, en consultation avec les membres de la section ou de l'installation concernée.

9. SECTIONS

9.1 Le vice-président régional a le pouvoir de constituer une section de l'Association en tout endroit où se trouvent au moins sept (7) membres actifs en règle. Il est permis de constituer des sections distinctes selon les spécialités de travail, mais il ne doit pas être autorisé plus d'une section représentant une spécialité de travail à l'intérieur d'un même bâtiment.

9.2 Le Conseil exécutif peut créer une section nationale pour les membres à l'emploi de chacun des employeurs autres que NAV Canada. De telles sections, le cas échéant, relèvent d'un vice-président régional désigné par le Conseil exécutif.

9.3 Le vice-président régional, s'il ne constitue pas de section pour un groupe de membres réunissant par ailleurs les conditions stipulées pour constituer une section, ou s'il se trouve moins de sept (7) membres actifs en cet endroit, rattache les membres concernés, après les avoir consultés, à une section ou à une installation de la région.

9.4 Les membres en recyclage dans le cadre du programme de retraite anticipée ne sont pas rattachés à une section ou à une installation; leurs dossiers sont conservés à part par le bureau national.

SECTION II: STATUS SYNDICAUX

9.5 Chaque section se donne un exécutif formé d'un président, d'un vice-président ou plus, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ces deux derniers postes peuvent être ou bien réunis ou bien éliminés, pourvu que leurs responsabilités soient redistribuées parmi les autres membres de l'exécutif de la section.

9.6 Les membres de l'exécutif de section sont également dénommés titulaires de poste; ils doivent être employés à l'intérieur de la zone de responsabilité de la section, sauf dans le cas d'un membre de la section auquel le Conseil exécutif aurait reconnu le droit, aux termes du paragraphe 5.2, de demeurer membre actif de l'Association.

9.7 L'exécutif de section prend les mesures voulues pour que les directives du Congrès national et du Conseil exécutif ainsi que les résolutions de la section soient mises à exécution, et fait en sorte qu'il y ait un nombre suffisant de délégués syndicaux pour satisfaire aux besoins de la section.

Durée des fonctions:

9.8 Les sections peuvent élire leurs titulaires de postes pour des mandats de 1, 2 ou 3 ans conformément à leurs politiques.

9.9 Désignation/élection des délégués syndicaux de section : Les délégués syndicaux sont nommés par l'exécutif de la section ou élus par les membres, selon ce qu'en décide la section.

- a. Dans le second cas, l'élection se fait par l'ensemble des membres de la section ou par groupes définis selon l'appartenance à une équipe, un quart, une spécialité de travail ou une sous-unité, comme en décide la section. Les membres de l'exécutif de la section sont d'office délégués syndicaux et ne doivent pas figurer à ce second titre sur les listes remises à la direction et au bureau national. Les délégués syndicaux d'une section doivent être désignés en nombre suffisant pour que, en comptant les membres de son exécutif, la section puisse assigner aux unités les plus importantes au moins un délégué syndical de l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor par quart, sauf celui de minuit.
- b. La section informe le vice-président régional par écrit des résultats des élections ainsi que des nominations.

9.10 Fonctions

Président de section

Responsabilités

- Il est l'interprète, à l'échelon local, des politiques de l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor;
- Il supervise l'activité de la section;

SECTION II: STATUS SYNDICAUX

- Il assume lui-même ou assigne la responsabilité de la tenue des dossiers concernant les griefs;
- Il répartit les tâches et en surveille l'exécution;
- Il est, au plan local, le porte-parole officiel de l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor auprès de la collectivité et des organismes de l'aviation;
- Il veille à ce que les unités éloignées soient régulièrement visitées par les membres de l'exécutif de la section et suffisamment représentées dans l'administration de la section et au Congrès national;
- Il assure la liaison avec le vice-président régional;
- Il est autorisé à signer les chèques de la section.

Réunions et comités

- Il veille à ce que l'exécutif de la section se réunisse régulièrement et voie promptement aux affaires syndicales;
- L'assemblée de section devrait se tenir au moins quatre (4) fois par an, mais pas moins d'une (1) fois par année, sur convocation du président de section; des assemblées additionnelles peuvent être convoquées par le président de section ou sur demande écrite de cinquante (50) pour cent des membres de la section, ou de dix (10) membres, lorsque le nombre de membres de la section est supérieur à vingt (20). L'assemblée de section ainsi réclamée par les membres doit être tenue dans les quinze (15) jours suivant la date de la demande;
- Le quorum à une assemblée de section est de quinze (15) pour cent de ses membres, mais pas moins de quatre (4) membres.
- Il voit à la formation et au bon fonctionnement des comités de section;
- Il est membre d'office de tous les comités de la section;
- L'ordre du jour de l'assemblée de section comprend au moins les points suivants :
 - a. rapport du trésorier,
 - b. rapport du président,
 - c. rapport du Comité de SST,
 - d. autres rapports.

Vice-président de section

Responsabilités

- Il s'acquitte des responsabilités que lui confie le président de la section, ce qui d'ordinaire comprend le Comité de santé et de sécurité et peut aussi comprendre d'autres comités, la formation à donner aux membres ou aux délégués syndicaux, etc.;
- Il remplace le président de la section en son absence;

- Il est autorisé à signer les chèques de la section.

Secrétaire-trésorier de section

Dossiers

- Il s'occupe de la tenue des dossiers de la section, du registre des membres et des livres de comptabilité, et veille à ce que la correspondance soit à jour.

Procès-verbaux

- Il dresse le procès-verbal des réunions de l'exécutif, du Conseil de section et des assemblées de la section;
- Il fait afficher la documentation;
- Il envoie aux unités comprises dans la section, dans un délai de quatorze (14) jours, les procès-verbaux des assemblées de la section et des réunions du Conseil de section et veille à ce qu'ils soient affichés aux endroits voulus ou de quelque autre façon communiqués à tous les membres.

Élections au sein de la section

- Sous la direction du président de la section, il organise et surveille les élections et les référendums selon les dispositions statutaires.

Finances

- Il gère les finances de la section sous la direction de l'exécutif de la section; est autorisé à signer les chèques.

Responsabilités de l'exécutif de section

- L'exécutif ou le délégué syndical de la section doit communiquer dès que possible avec les nouveaux membres de l'unité de négociation pour les renseigner sur le syndicat et ses responsabilités envers ses membres.
- Pour toute question d'intérêt général concernant le syndicat, l'exécutif de section s'adresse d'abord au vice-président régional. Si la réponse reçue ne le satisfait pas, il peut en référer au bureau national, en envoyant copie de sa lettre au vice-président régional.
- Des copies des lettres adressées au personnel de gestion local ou à l'extérieur doivent être envoyées au vice-président régional.

Délégué syndical

Responsabilités

- Il conseille les membres sur les dispositions de la convention collective;

- Il assiste les membres dans la procédure de grief;
- Il accompagne les membres qui le demandent aux rencontres avec la direction;
- Il est le porte-parole du syndicat à l'étape de la plainte de la procédure de grief.
- Le délégué syndical qui relèverait des points faibles dans la convention collective est invité à les signaler à l'exécutif de la section, et celui-ci à son tour au vice-président régional, pour que ces points soient considérés dans la préparation des propositions qui seront soumises à la prochaine négociation collective.

Autres fonctions

- Il communique avec les nouveaux employés et les renseigne sur le syndicat;
- Il aide le secrétaire-trésorier à tenir le registre des membres.
- Le délégué syndical est en mesure de rejoindre tous les membres, de s'entretenir avec eux des activités du syndicat, de convoquer des réunions. L'attitude des membres vis-à-vis du syndicat-dépend donc en grande partie de son travail.

Organisation de la section

9.11 Conseil de section

Chaque section comptant plus de trente (30) membres doit établir un Conseil de section comprenant l'exécutif de la section, les délégués syndicaux et tout autre membre actif de la section que celle-ci décide de nommer.

Une section comptant trente (30) membres ou moins peut établir un semblable Conseil de section.

Le Conseil de section devrait se réunir quatre (4) fois l'an, mais pas moins d'une (1) fois par an, et peut décider des affaires de la section sans toutefois déroger aux décisions prises lors d'assemblées de section antérieures.

Ces décisions du Conseil de section sont sous réserve d'approbation par l'assemblée de section suivante.

9.12 Vote par procuration à l'assemblée de section

Chaque section définit ses propres règles au sujet du vote par procuration à ses assemblées en conformité des paramètres suivants :

- i. La procuration donnée à un membre par un autre est enregistrée par écrit auprès du secrétaire de la section et précise les points de l'ordre du jour visés.
- ii. En publiant l'ordre du jour, l'exécutif de la section indique si le vote par procuration sera permis.
- iii. Si, l'exécutif de la section ayant donné avis que le vote par procuration ne serait pas permis, l'assemblée annule cette décision, l'ordre du jour publié est laissé en suspens jusqu'à une prochaine assemblée pour permettre d'annoncer que les procurations seront permises.
- iv. Le vote par procuration ne compte pas dans l'établissement du quorum.
- v. Le vote par procuration n'est pas permis pour une élection.

10. INSTALLATIONS

10.1 Le vice-président régional a le pouvoir de constituer une installation de l'Association en tout endroit où se trouvent moins de quinze (15) membres actifs en règle. Il est permis de constituer des installations distinctes selon les spécialités de travail, mais il ne sera pas autorisé plus d'une installation représentant une spécialité de travail à l'intérieur d'un même bâtiment.

10.2 L'assemblée de l'installation devrait se tenir quatre (4) fois par an, mais pas moins d'une (1) fois par année, sur convocation du délégué syndical d'installation; des assemblées additionnelles peuvent être convoquées par le délégué syndical d'installation ou sur demande écrite de cinquante (50) pour cent des membres de l'installation. L'assemblée de l'installation ainsi réclamée par les membres doit être tenue dans les quinze (15) jours suivant la date de la demande;

- a. Le quorum à une assemblée d'installation est de quinze (15) pour cent de ses membres, mais pas moins de quatre (4) membres.

10.3 Le Conseil exécutif peut créer une installation nationale. Ces installations, le cas échéant, relèvent d'un vice-président régional désigné par le Conseil.

10.4 Le vice-président régional, s'il ne constitue pas d'installation pour un groupe de membres réunissant par ailleurs les conditions stipulées pour constituer une installation, ou s'il se trouve moins de sept (7) membres en cet endroit, rattache les membres concernés, après les avoir consultés, à une installation ou à une section de la région.

10.5 Chaque installation se donne un délégué syndical.

10.6 Le délégué syndical d'installation est également dénommé titulaire de poste; il doit être employé à l'intérieur de la zone de responsabilité de l'installation, sauf dans le cas d'un membre de l'installation auquel le Conseil exécutif aurait reconnu le droit, aux termes du paragraphe 5.2, de demeurer membre actif de l'Association.

10.7 Le délégué syndical d'installation prend les mesures voulues pour que les directives du Congrès national et du Conseil exécutif ainsi que les résolutions de l'installation soient mises à exécution.

Durée des fonctions

10.8 Les installations peuvent élire leurs titulaires de postes pour des mandats de 1, 2 ou 3 ans conformément à leurs politiques.

10.9 Fonctions du délégué syndical d'installation

Responsabilités

- Il conseille les membres sur les dispositions de la convention collective;
- Il assiste les membres dans la procédure de grief;
- Il accompagne les membres qui le demandent aux rencontres avec la direction;
- Il est le porte-parole du syndicat à l'étape de la plainte de la procédure de grief.
- Le délégué syndical d'installation qui relèverait des points faibles dans la convention collective est invité à les signaler au vice-président régional pour que ces points soient considérés dans la préparation des propositions qui seront soumises à la prochaine négociation collective.

Autres fonctions

- Il communique avec les nouveaux employés et les renseigne sur l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor;
- Il tient le registre des membres.
- Le délégué syndical est en mesure de rejoindre tous les membres, de s'entretenir avec eux des activités du syndicat, de convoquer des réunions. L'attitude des membres vis-à-vis du syndicat dépend donc en grande partie de son travail.

11. DIRIGEANTS

11.1 Les Dirigeants de l'Association sont le président et le vice-président exécutif.

DEVOIRS DES DIRIGEANTS

Président

11.2 Le président, ou la personne qu'il désigne à cette fin, préside toutes les réunions du Conseil exécutif.

11.3 Il est membre d'office de tous les comités.

11.4 Il assure les relations avec les groupements, associations, organismes gouvernementaux et personnes, selon ce qu'exige la promotion des fins et objets de l'Association et des intérêts de ses membres.

11.5 Le président, ou la personne qu'il désigne à cette fin, supervise et dirige le personnel de l'Association.

Vice-président exécutif

11.6 Le vice-président exécutif voit à la conduite des affaires de l'Association sous la supervision du président. Il assiste à toutes les réunions du Conseil exécutif et, à titre de secrétaire du Conseil, consigne tous ses votes et toutes ses délibérations dans les livres qu'il doit tenir à cette fin. Il donne ou fait donner avis des réunions du Conseil, de l'assemblée annuelle, du Congrès national et des assemblées générales extraordinaires. Il remplit les autres fonctions qui lui sont assignés par le président ou le Conseil.

11.7 Le vice-président exécutif est le responsable financier de l'Association et remplit les fonctions de trésorier. Il a ou confie la garde des fonds et des valeurs de l'Association et tient ou fait tenir un compte rigoureux de tous les actifs, passifs, recettes et dépenses de l'Association dans les livres appartenant à celle-ci, et dépose ou fait déposer toutes les espèces, valeurs et les autres biens de valeur au nom et au crédit de l'Association dans une banque à charte ou une société de fiducie ou, pour les valeurs, une firme de courtage enregistrée, désignées par le Conseil exécutif. Il débourse ou fait déboursier les fonds de l'Association conformément aux instructions qui lui sont données et fournit au président et aux autres membres du Conseil, lors des réunions ordinaires du Conseil ou à tout autre moment où cela lui est demandé, une reddition de toutes les transactions et un état de la situation financière de l'Association.

11.8 Le vice-président exécutif doit habiter à proximité du siège social de l'Association durant son mandat.

12. COMITÉS

12.1 Le Conseil exécutif peut, par résolution, établir ou abolir des comités, aux conditions qu'il juge appropriées. Les membres de ces comités occupent leur poste à la discrétion du Conseil exécutif ou aux conditions qu'il établit. Les exigences suivantes s'appliquent :

SECTION II: STATUS SYNDICAUX

- a. les présidents et membres des comités sont nommés par résolution du Conseil exécutif ou, avec l'approbation du Conseil exécutif, par le président;
- b. le Conseil exécutif peut, en conformité avec les Statuts, déterminer les responsabilités et la composition des comités;
- c. les lieux et dates des réunions des comités sont fixés par ceux-ci;
- d. chaque comité rend compte de toutes ses décisions au Conseil exécutif;
- e. un avis de convocation aux réunions des comités est donné à leurs membres au moins vingt (20) jours à l'avance, sauf avis contraire, ainsi qu'au président de l'Association qui a le droit d'assister et de prendre part à leurs délibérations;
- f. une majorité des membres d'un comité constitue un quorum;
- g. la décision d'une majorité des membres d'un comité présents en personne à une réunion où il y a quorum représente la décision du comité lui-même.

13. RÉUNIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF

13.1 Le Conseil exécutif tient au moins quatre (4) réunions par année civile : une (1) à chaque trimestre.

13.2 Le président peut de sa seule autorité convoquer une réunion du Conseil exécutif si les circonstances l'exigent. Il doit aussi convoquer une réunion en vertu du paragraphe 13.1 ci-dessus.

13.3 Une majorité du Conseil exécutif peut exiger que le président convoque une réunion.

13.4 Les membres du Conseil exécutif sont avisés au moins quatre (4) semaines à l'avance, sauf avis contraire, du lieu, de la date et de l'objet de chaque réunion.

13.5 Avec le consentement de la majorité des membres du Conseil exécutif présents, un membre du Conseil peut participer à une réunion par le moyen du téléphone, de manière à ce que tous puissent s'entendre simultanément. Un membre du Conseil qui participe par ce moyen est considéré comme présent à la réunion et a droit d'enregistrer son vote par ce moyen.

14.6 Si pour quelque raison un vice-président régional ne peut assister à une réunion du Conseil exécutif, il peut se faire remplacer par un membre actif en règle de sa région. Ce remplaçant devra satisfaire aux conditions d'éligibilité énoncées dans les présents Statuts et jouira de tous les droits et privilèges de ce vice-président à la réunion. Pour avoir droit de vote, il devra présenter au Conseil exécutif une procuration écrite du vice-président l'autorisant à voter à sa place à cette réunion.

13.7 La présence de soixante (60) pour cent des membres du Conseil exécutif constitue un quorum.

13.8 Si un quorum ne peut être établi dans les trente (30) minutes qui suivent l'heure pour laquelle la réunion était convoquée, une majorité des membres du Conseil exécutif présents peut ajourner la réunion.

13.9 Chaque membre du Conseil exécutif a une voix à ses réunions. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, le président a voix prépondérante.

14. ASSEMBLÉES DES MEMBRES

Assemblée annuelle

14.1 L'Association doit tenir une assemblée annuelle chaque année.

14.2 L'assemblée annuelle désigne le vérificateur pour le prochain exercice. Ce vérificateur demeure en fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante où il peut être désigné de nouveau. Les comptes et les livres de l'Association doivent être vérifiés au moins une fois par année, le plus tôt possible après la conclusion de l'exercice. À l'occasion de l'assemblée annuelle, les Dirigeants présentent les résultats de l'année financière précédente. Une période de questions est prévue. (Congrès 2004)

Congrès national

14.3 L'Association tient un Congrès national tous les trois ans, au lieu et au moment que détermine le Conseil exécutif, mais en aucune circonstance plus tard que la fin de juin.

14.4 Au Congrès national, le vote est représentatif. Le nombre de votes auquel a droit chaque section et installation s'établit à raison d'un (1) vote pour chaque tranche de huit (8) membres ou fraction de ce nombre, selon le nombre de membres actifs apparaissant au registre des membres au mois de janvier précédent.

14.5 Les membres du Conseil exécutif assistent au Congrès et y ont droit de participation mais non de vote.

14.6 Le Conseil exécutif détermine le nombre de délégués auquel a droit chaque section selon le nombre de membres actifs apparaissant au registre des membres au mois de janvier précédent.

14.7 Chaque installation a droit à un (1) délégué.

14.8 Le quorum au Congrès est de soixante (60) pour cent des délégués.

Assemblée générale extraordinaire

14.9 Une assemblée générale extraordinaire est convoquée :

- quand le Conseil exécutif le juge nécessaire; ou
- si au moins quarante (40) pour cent des membres actifs en font la demande au Conseil.

14.10 À cette assemblée, chaque section et chaque installation peut exprimer un nombre de voix égal à celui auquel elle aurait droit à un Congrès national et chacune a droit à un (1) délégué.

14.11 Le quorum est de soixante (60) pour cent des délégués.

15. RÉFÉRENDUMS

15.1 Tous les référendums relèvent de l'autorité du Conseil exécutif.

15.2 Sauf les cas prévus à l'article 20. Modification des statuts, la majorité des voix exprimées tranche la question posée.

15.3 Les membres actifs ont une (1) voix chacun.

16. MISE À COUVERT POUR membres du Conseil exécutif ET AUTRES

16.1 L'Association s'engage à tenir à couvert toute personne mise en cause, ou menacée de l'être, dans toute action, poursuite ou procédure, annoncée, en cours ou terminée, à fin civile, criminelle, administrative ou d'enquête, sauf une action intentée par l'Association elle-même ou de son chef, pour le fait de ses fonctions présentes ou passées de membre du Conseil exécutif, de dirigeant, de membre d'un comité, d'employé ou d'agent de l'Association, ou de fonctions semblables qu'elle aurait exercées à la demande de l'Association pour le compte d'une autre corporation, d'une société en nom collectif, coentreprise, fiducie ou autre entreprise, à l'égard des dépenses effectives et légitimes, y compris les frais juridiques, jugements, amendes ou sommes payées en règlement, que cette personne aura engagées en rapport avec ladite action, poursuite ou procédure, si elle a agi de bonne foi et d'une manière qu'elle était fondée de croire en accord ou compatible avec les intérêts de l'Association et, dans le cas d'une instance criminelle, si elle n'avait raisonnablement aucun motif de croire sa conduite illégale.

- a. La cessation d'une action, poursuite ou procédure par jugement, ordonnance ou règlement des parties ne devra pas s'interpréter comme créant en soi une présomption de mauvaise foi ou d'inconduite.

16.2 L'Association s'engage à tenir à couvert toute personne mise en cause, ou menacée de l'être, dans toute action ou poursuite, annoncée, en cours ou terminée, intentée contre elle par l'Association elle-même ou de son chef, pour le fait de ses fonctions présentes ou passées de membre du Conseil exécutif, de dirigeant, de membre d'un comité, d'employé ou d'agent de l'Association, ou de fonctions semblables qu'elle aurait exercées à la demande de l'Association

pour le compte d'une autre corporation, d'une société en nom collectif, coentreprise, fiducie ou autre entreprise, à l'égard des dépenses effectives et légitimes, y compris les frais juridiques, que cette personne aura engagées en contestation ou en règlement de ladite action ou poursuite, si elle a agi de bonne foi et d'une manière qu'elle était fondée de croire en accord ou compatible avec les intérêts de l'Association. Ceci ne vaut pas à l'égard d'une réclamation ou d'une question où la personne aurait été déclarée responsable pour négligence ou inconduite dans l'exécution de ses devoirs envers l'Association, sauf dans la stricte mesure où le tribunal saisi de l'action ou de la poursuite déterminerait sur requête qu'en dépit de la déclaration de responsabilité et au vu de toutes les circonstances de la cause elle a droit à une juste et raisonnable indemnisation des dépenses que ce tribunal jugera admissibles.

16.3 Dans la mesure où un membre du Conseil exécutif, un dirigeant, un membre d'un comité, un employé ou un agent de l'Association a gain de cause, sur le fonds ou autrement, dans une action, poursuite ou procédure mentionnée aux paragraphes 16.1 et 16.2, ou à l'égard d'une réclamation ou d'une question s'y rattachant, il doit être indemnisé des dépenses effectives et raisonnables, y compris les frais juridiques, qu'il aura engagées pour sa défense.

16.4 Une indemnisation en vertu de l'article 16 sera payée, sauf ordonnance d'un tribunal, en considération des seuls faits de la cause sur détermination que l'intéressé s'est conduit de manière conforme aux critères énoncés au présent article et qu'il est donc juste de l'indemniser. Cette détermination sera faite par le Conseil exécutif par vote majoritaire d'un quorum composé de ceux de ses membres qui ne sont pas en cause dans l'action, poursuite ou procédure ou, si un tel quorum n'est pas possible ou s'il l'est mais qu'un quorum de membres du Conseil exécutif non en cause en décide ainsi, par un conseiller juridique indépendant, qui la présentera sous forme d'une opinion écrite, ou par les membres.

17. ASSURANCE

17.1 L'Association doit être assurée au nom de chacun des membres de son Conseil exécutif et de ses dirigeants, anciens et actuels, contre toute responsabilité réelle ou présumée qui leur serait attribuable pour le fait de ces fonctions. Elle doit leur fournir cette assurance sans considération de savoir si elle aurait ou non le pouvoir de les tenir indemnes et à couvert à l'égard de ladite responsabilité.

18. FONDÉS DE POUVOIR

18.1 Les contrats, documents et tous autres instruments écrits (y compris tous les documents bancaires) exigeant la signature de l'Association sont signés par deux (2) fondés de pouvoir que le Conseil exécutif désigne.

18.2 Au-delà de la somme totale de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans un même exercice financier, toute dépense en immobilisations exige l'approbation préalable du Conseil exécutif.

19. EXERCICE FINANCIER

19.1 L'exercice financier de l'Association va du 1^{er} juillet au 30 juin, à moins que le Conseil exécutif en décide autrement.

20. MODIFICATION DES STATUTS

20.1 Tout membre actif de l'Association peut proposer des modifications aux Statuts de l'Association lors d'une assemblée de sa section ou de son installation. Dans le cas où une proposition statutaire rallie l'assentiment des deux tiers (2/3) des membres votant à l'assemblée, le président de la section ou le délégué syndical de l'installation la transmet au Conseil exécutif.

20.2 Les propositions statutaires doivent être soumises au bureau national soixante (60) jours avant la tenue du Congrès national suivant ou à l'assemblée générale extraordinaire suivante, sauf que, si le Conseil exécutif ou encore vingt (20) pour cent des membres le jugent bon, elles peuvent faire l'objet d'un référendum.

20.3 Une proposition statutaire est adoptée moyennant :

- a. les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les délégués au Congrès national ou à une assemblée générale extraordinaire; ou
- b. soixante-quinze (75) pour cent des voix exprimées dans un référendum.

20.4 Les propositions doivent être distribuées à chaque section et installation sous leur forme originale et sous la forme que le Conseil exécutif a jugée adaptée à leur incorporation dans les Statuts au moins trente (30) jours avant la tenue du scrutin prévu au paragraphe 20.3.

20.5 Une proposition statutaire qui a suivi les modalités définies aux paragraphes 20.1 à 20.4 peut être modifiée par le Congrès national si deux tiers (2/3) des délégués sont en faveur de la modification et si la section qui est l'auteur de la proposition donne son accord.

20.6 Nonobstant les autres dispositions de l'article 20, le Conseil exécutif a le pouvoir, moyennant un vote favorable des deux tiers (2/3) des voix exprimées par ses membres, de présenter des propositions statutaires au Congrès, à une assemblée générale extraordinaire ou par référendum, selon la voie qu'il juge appropriée.

21. AUTRES DISPOSITIONS

Mise en œuvre

21.1 Les Statuts actuels de l'Association sont révoqués et remplacés par le présent Statut.

SECTION II: STATUS SYNDICAUX

21.2 La révocation n'a pas pour effet de rendre non exécutoires les Statuts révoqués ni d'invalider quelque mesure prise non plus qu'aucun droit, privilège, obligation ou responsabilité créé en vertu de ces Statuts avant leur révocation.

21.3 Durant la première année qui suivra l'adoption des présents Statuts, le Conseil exécutif pourra y apporter des modifications de forme, lesquelles, une fois approuvées par les membres actifs, devront être signées par le président et le vice-président exécutif et scellées du sceau de l'Association.

21.4 Nonobstant la révocation des anciens Statuts, toutes les résolutions du Conseil exécutif concernant la gestion et le fonctionnement de l'Association demeurent en vigueur et de plein effet à moins d'être contraires aux présents Statuts.

PROPOSITIONS STATUTAIRES

Les propositions statutaires qui suivent ont été soumises au bureau national pour débat par les délégués au Congrès 2025 de l'ACCTA. Le proposant est identifié sur chaque proposition et les commentaires sont indiqués en caractères gras sous le numéro de la disposition statutaire à laquelle ils font référence.

Le lecteur est invité à se référer à l'article 20 de la section II : Statuts Syndicaux d'ACCTA, qui concerne la marche à suivre relativement aux propositions statutaires :

20 MODIFICATION DES STATUTS

- 20.1 Tout membre actif de l'Association peut proposer des modifications aux Statuts de l'Association lors d'une assemblée de sa section ou de son installation. Dans le cas où une proposition statutaire rallie l'assentiment des deux tiers (2/3) des membres votant à l'assemblée, le président de la section ou le délégué syndical de l'installation la transmet au Conseil exécutif.
- 20.2 Les propositions statutaires doivent être soumises au bureau national soixante (60) jours avant la tenue du Congrès national suivant ou à l'assemblée générale extraordinaire suivante, sauf que, si le Conseil exécutif ou encore vingt (20) pour cent des membres le jugent bon, elles peuvent faire l'objet d'un référendum.
- 20.3 Une proposition statutaire est adoptée moyennant :
- c. les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les délégués au Congrès national ou à une assemblée générale extraordinaire; ou
 - d. soixante-quinze (75) pour cent des voix exprimées dans un référendum.
- 20.4 Les propositions doivent être distribuées à chaque section et installation sous leur forme originale et sous la forme que le Conseil exécutif a jugée adaptée à leur incorporation dans les Statuts au moins trente (30) jours avant la tenue du scrutin prévu au paragraphe 20.3.
- 20.5 Une proposition statutaire qui a suivi les modalités définies aux paragraphes 20.1 à 20.4 peut être modifiée par le Congrès national si deux tiers (2/3) des délégués sont en faveur de la modification et si la section qui est l'auteur de la proposition donne son accord.
- 20.6 Nonobstant les autres dispositions de l'article 20, le Conseil exécutif a le pouvoir, moyennant un vote favorable des deux tiers (2/3) des voix exprimées par ses membres, de présenter des propositions statutaires au Congrès, à une assemblée générale extraordinaire ou par référendum, selon la voie qu'il juge appropriée.

NOTE: Les résolutions en bonne et **due forme** sont celles qui seront débattues et votées au Congrès. Les résolutions sous leur **forme originale** sont fournies à titre de référence, conformément à la section II, paragraphe 20.4 des Statuts syndicaux, cités ci-dessus.

BY 1

Référence

Article

Objet

ACC de Toronto – Proposition initiale

Sections II: By-Law

7.6 Mandat des membres du conseil exécutif

Échelonnement des mandats des membres de l'exécutif national

Libellé proposé:

La date de passation des pouvoirs pour chacune des fonctions est le 30 juin et tous les trois ans par la suite. Le mandat du président, celui du vice-président exécutif et ceux des vice-présidents régionaux seront décalés d'un an. (Les dates indiquées ci-après sont fournies à titre d'exemple : président — mandat du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030, et élection tous les trois ans par la suite; vice-président exécutif — mandat du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029, et élection tous les trois ans par la suite; vice-présidents régionaux — mandat du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028, et élection tous les trois ans par la suite).

Raison d'être:

Atténuer les craintes d'un manque de continuité de service durant la passation des pouvoirs. Faire en sorte que les personnes aptes à faciliter la transition soient déjà en place, plutôt que tous les membres soient « nouvellement entrés en fonction ». Cela permettra aux membres actuels du conseil exécutif de se présenter à un autre poste (par exemple celui de vice-président ou de président) sans devoir renoncer à leur fonction actuelle en cas de défaite. Si la proposition est adoptée, l'article 5.6 de la section II s'appliquera. [5.6 Un membre actif ne doit pas occuper plus d'un (1) poste électif à la fois. Si le titulaire d'un poste se porte candidat à un autre poste et y est élu, il doit démissionner du poste qu'il occupait jusqu'alors. Le poste devenu vacant est ensuite comblé par nomination du Conseil exécutif puis par élection selon les dispositions de ces Statuts, puisque le poste devenu vacant pourrait être un poste au sein d'une section.] Il n'est plus nécessaire de faire concorder les dates et la campagne avec le congrès afin de garantir l'équité du processus, car les capacités et la fiabilité accrues des outils de visioconférence permettent de remédier aux effets de ce changement. Cet échelonnement pourra se faire par le biais de mandats initiaux plus longs ou plus courts, selon les besoins.

 ADOPTÉE REJETÉE

BY 1

Référence

Article

Objet

ACC de Toronto – Modification proposée par le conseil exécutif

Sections II: By-Law

7.6 Mandat des membres du conseil exécutif

Échelonnement des mandats des membres de l'exécutif national

Libellé proposé:**IL EST RÉSOLU DE** remplacer l'article 7.6 de la section II par ce qui suit :

« La date de passation des pouvoirs pour chacune des fonctions est le 30 juin et tous les trois ans par la suite. Le mandat du président, celui du vice-président exécutif et ceux des vice-présidents régionaux seront décalés d'un an.

[Les dates indiquées ci-après sont fournies à titre d'exemple : président — mandat du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030, et élection tous les trois ans par la suite; vice-président exécutif — mandat du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029, et élection tous les trois ans par la suite; vice-présidents régionaux — mandat du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028, et élection tous les trois ans par la suite.]

Raison d'être:

Atténuer les craintes d'un manque de continuité de service durant la passation des pouvoirs. Faire en sorte que les personnes aptes à faciliter la transition soient déjà en place, plutôt que tous les membres soient « nouvellement entrés en fonction ». Cela permettra aux membres actuels du conseil exécutif de se présenter à un autre poste (par exemple celui de vice-président ou de président) sans devoir renoncer à leur fonction actuelle en cas de défaite. Si la proposition est adoptée, l'article 5.6 de la section II s'appliquera. [5.6 Un membre actif ne doit pas occuper plus d'un (1) poste électif à la fois. Si le titulaire d'un poste se porte candidat à un autre poste et y est élu, il doit démissionner du poste qu'il occupait jusqu'alors. Le poste devenu vacant est ensuite comblé par nomination du Conseil exécutif puis par élection selon les dispositions de ces Statuts, puisque le poste devenu vacant pourrait être un poste au sein d'une section.] Il n'est plus nécessaire de faire concorder les dates et la campagne avec le congrès afin de garantir l'équité du processus, car les capacités et la fiabilité accrues des outils de visioconférence permettent de remédier aux effets de ce changement. Cet échelonnement pourra se faire par le biais de mandats initiaux plus longs ou plus courts, selon les besoins.

 ADOPTÉE REJETÉE

BY 2	Conseil exécutif
<i>Référence</i>	Section II: By-Law
<i>Article</i>	7.23 (f) <i>Destitution</i>
<i>Objet</i>	Destitution pour manquement au DRJ

Libellé proposé:

ATTENDU QUE l'article 7.23 f. de la section II a été ajouté aux statuts syndicaux durant le congrès de 2022;

ATTENDU QUE, sans changer la visée de cet ajout, des modifications doivent être apportées au texte;

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 7.23 f. de la Section II des Statuts syndicaux afin qu'il se lise ainsi :

« f. si on détermine, au terme d'une enquête formelle et exhaustive, qu'un membre du conseil exécutif a manqué à son devoir de représentation juste envers un membre de l'ACCTA, ce membre du conseil sera destitué et ce poste sera déclaré vacant. » (Congrès 2022)

ADOPTÉE

REJETÉE

BY 3	ACC de Edmonton – Proposition initiale
Référence	Section II : By-Law
Article	8.1 Régions
Objet	Création de la région des Rocheuses

Libellé proposé:

Actuel: « L'Association est régions dénommées : de l'Atlantique, du Saint-Laurent, Centrale, des Prairies et du Pacifique. Le Conseil exécutif a le pouvoir de déterminer à tous égards la composition des régions, d'en supprimer ou d'en créer de nouvelles, selon son bon jugement, sauf qu'en aucune circonstance une région ne doit compter moins de cent (100) membres actifs. »

Modifier: « L'Association est **constituée de six (6)** régions dénommées : de l'Atlantique, du Saint-Laurent, Centrale, des Prairies, **des Rocheuses** et du Pacifique. Le Conseil exécutif a le pouvoir de déterminer à tous égards la composition des régions, d'en supprimer ou d'en créer de nouvelles, selon son bon jugement, sauf qu'en aucune circonstance une région ne doit compter moins de cent (100) membres actifs. »

Raison d'être:

La région des Prairies est très vaste. La division de cette région, qui se caractérise par 2 centres de contrôle régional, 12 tours, 4 fuseaux horaires, 4 provinces et 2 territoires, est impérative afin que ses quelque 600 membres soient représentés comme il se doit et bénéficient de l'attention qu'ils méritent. On ne peut plus raisonnablement continuer de traiter avec un seul VPR, étant donné les nombreux interlocuteurs avec lesquels ce dernier doit désormais faire affaire. La nouvelle tendance de NAV CANADA à gonfler ses effectifs de gestion accroît le fardeau des sections et des VPR. La création d'un nouveau poste de VPR n'est pas seulement une demande raisonnable : à ce stade, celle-ci devrait être facile à justifier à NAV CANADA et à l'ensemble des membres.

ADOPTÉE

REJETÉE

BY 3*Référence**Article**Objet***ACC de Edmonton – Modification proposée par le conseil exécutif**

Section II : By-Law

8.1 Régions

Création de la région des Rocheuses

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 8.1 de la section II afin qu'il se lise comme suit :

« L'Association est **constituée de six (6)** régions dénommées : de l'Atlantique, du Saint-Laurent, Centrale, des Prairies, **des Rocheuses** et du Pacifique. Le Conseil exécutif a le pouvoir de déterminer à tous égards la composition des régions, d'en supprimer ou d'en créer de nouvelles, selon son bon jugement, sauf qu'en aucune circonstance une région ne doit compter moins de cent (100) membres actifs. »

Raison d'être:

La région des Prairies est très vaste. La division de cette région, qui se caractérise par 2 centres de contrôle régional, 12 tours, 4 fuseaux horaires, 4 provinces et 2 territoires, est impérative afin que ses quelque 600 membres soient représentés comme il se doit et bénéficient de l'attention qu'ils méritent. On ne peut plus raisonnablement continuer de traiter avec un seul VPR, étant donné les nombreux interlocuteurs avec lesquels ce dernier doit désormais faire affaire. La nouvelle tendance de NAV CANADA à gonfler ses effectifs de gestion accroît le fardeau des sections et des VPR. La création d'un nouveau poste de VPR n'est pas seulement une demande raisonnable : à ce stade, celle-ci devrait être facile à justifier à NAV CANADA et à l'ensemble des membres.

ADOPTÉE

REJETÉE

BY 4**Tour de Toronto — FORMULATION D'ORIGINE**

Référence

Section II : Statuts

Article

7.1 Conseil exécutif, 8.1 Régions et 8.2

Objet

Création d'un VPR, région des Quatre tours principales

Libellé proposé :

IL EST RÉSOLU QUE négociera et créera un nouveau poste de VPR, dont le titulaire sera choisi parmi les membres des quatre tours principales. Si les négociations avec NAV CANADA échouent, l'ACCTA assumera les charges liées à la création d'un nouveau poste de VPR ou essaiera de créer un nouveau poste de VPR dans le cadre du prochain cycle de négociations collectives.

Modifier l'article 7.1 afin qu'il se lise ainsi :

Le Conseil se compose du président, du vice-président exécutif et de six (6) vice-présidents régionaux.

Modifier l'article 8.1 afin qu'il se lise ainsi :

L'Association est constituée de six (6) régions dénommées : de l'Atlantique, du Saint-Laurent, Centrale, des Prairies, du Pacifique et des Quatre tours principales. Le Conseil exécutif a le pouvoir de déterminer à tous égards la composition des régions, d'en supprimer ou d'en créer de nouvelles, selon son bon jugement, sauf qu'en aucune circonstance une région ne doit compter moins de cent (100) membres actifs.

Modifier l'article 8.2 afin qu'il se lise ainsi :

La composition des régions s'établit comme suit :

- a. Région de l'Atlantique : les ACC de Moncton et de Gander, les tours de Gander, de Moncton, de St. John's, de Fredericton, de Halifax et de SERCO Happy Valley-Goose Bay, ainsi que la Direction générale de Transports Canada;
- b. Région du Saint-Laurent : l'ACC de Montréal, ainsi que les tours de Mirabel, de Québec, d'Ottawa, de Saint-Honoré, de Saint-Hubert et de Saint-Jean;
- c. Région centrale : l'ACC de Toronto, ainsi que les tours d'Oshawa, de Waterloo, de Windsor, de Sault Ste. Marie, de Hamilton, de London et de Billy-Bishop (Toronto), et les sections Technologies et Bytown;
- d. Région des Prairies : les ACC d'Edmonton et de Winnipeg, ainsi que les tours de St. Andrews, de Thunder Bay, d'Edmonton, de Villeneuve, de Winnipeg, de Yellowknife, de Saskatoon, de Red Deer, de Regina, de Fort McMurray et de Springbank;
- e. Région du Pacifique : l'ACC de Vancouver, ainsi que les tours de Victoria, de Vancouver Harbour, de Boundary Bay, d'Abbotsford, de Prince George, de Pitt Meadows, de Langley, de Kelowna et de Whitehorse;
- f. Quatre tours principales : les tours de Toronto, de Vancouver, de Calgary et de Dorval.

Raison d'être :

Le fait que l'ACCTA ne parvienne pas à représenter adéquatement les membres des quatre tours principales à l'échelon régional démontre la nécessité d'une véritable direction qui comprenne bien les exigences imposées à ces quatre tours principales.

ADOPTÉE

REJETÉE

BY 4

Référence

Article

Objet

Tour de Toronto — FORMULATION CORRECTE

Section II : Statuts

Articles 8.1 Régions et 8.2

Création d'un VPR, région des Quatre tours principales

Libellé proposé :

IL EST RÉSOLU QUE L'ACCTA négociera et créera un nouveau poste de VPR, dont le titulaire sera choisi parmi les membres des quatre tours principales. Si les négociations avec NAV CANADA échouent, l'ACCTA assumera les charges liées à la création d'un nouveau poste de VPR ou essaiera de créer un nouveau poste de VPR dans le cadre du prochain cycle de négociations collectives.

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 8.1 de la section II afin qu'il se lise comme suit :

L'Association est constituée de six (6) régions dénommées : de l'Atlantique, du Saint-Laurent, Centrale, des Prairies, du Pacifique **et des Quatre tours principales**. Le Conseil exécutif a le pouvoir de déterminer à tous égards la composition des régions, d'en supprimer ou d'en créer de nouvelles, selon son bon jugement, sauf qu'en aucune circonstance une région ne doit compter moins de cent (100) membres actifs.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU DE modifier l'article 8.1 de la section II afin qu'il se lise comme suit :

La composition des régions s'établit comme suit :

- a. Région de l'Atlantique : les ACC de Moncton et de Gander, les tours de Gander, de Moncton, de St. John's, de Fredericton, de Halifax et de SERCO Happy Valley-Goose Bay, ainsi que la Direction générale de Transports Canada;
- b. Région du Saint-Laurent : l'ACC de Montréal, ainsi que les tours de Mirabel, de Québec, d'Ottawa, de Saint-Honoré, de Saint-Hubert et de Saint-Jean;
- c. Région centrale : l'ACC de Toronto, ainsi que les tours d'Oshawa, de Waterloo, de Windsor, de Sault Ste. Marie, de Hamilton, de London et de Billy-Bishop (Toronto), et les sections Technologies et Bytown;
- d. Région des Prairies : les ACC d'Edmonton et de Winnipeg, ainsi que les tours de St. Andrews, de Thunder Bay, d'Edmonton, de Villeneuve, de Winnipeg, de Yellowknife, de Saskatoon, de Red Deer, de Regina, de Fort McMurray et de Springbank;
- e. Région du Pacifique : l'ACC de Vancouver, ainsi que les tours de Victoria, de Vancouver Harbour, de Boundary Bay, d'Abbotsford, de Prince George, de Pitt Meadows, de Langley, de Kelowna et de Whitehorse;
- f. Quatre tours principales : les tours de Toronto, de Vancouver, de Calgary et de Dorval.**

Raison d'être :

Le fait que l'ACCTA ne parvienne pas à représenter adéquatement les membres des quatre tours principales à l'échelon régional démontre la nécessité d'une véritable direction qui comprenne bien les exigences imposées à ces quatre tours principales.

o ADOPTÉE

o REJETÉE

BY 5

Référence

Article

Objet

Comité exécutif - Modification proposée par le conseil exécutif

Section II: By-Law

8.1 Régions

Régions

Libellé proposé:

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la composition des régions, lesquelles sont décrites à l'article 8.2 de la section II;

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 8.2 de la section II des Statuts syndicaux afin qu'il se lise ainsi :

La composition des régions s'établit comme suit :

- a. Région de l'Atlantique : les ACC de Moncton et de Gander, les tours de Gander, de Moncton, de St. John's, de Fredericton, de Halifax et de SERCO Happy Valley-Goose Bay, ainsi que la Direction générale de Transports Canada;
- b. Région du Saint-Laurent : l'ACC de Montréal, ainsi que les tours de Montréal/Dorval, Mirabel, Québec, Ottawa, Saint-Honoré, Saint-Hubert et Saint-Jean;
- c. Région centrale : l'ACC de Toronto, ainsi que les tours de Toronto, Oshawa, Waterloo, Windsor, Sault Ste. Marie, Hamilton, London et Billy-Bishop (Toronto), et les sections Technologies et Bytown;
- d. Région des Prairies : les ACC d'Edmonton et de Winnipeg, ainsi que les tours de St. Andrews, Thunder Bay, Edmonton, Villeneuve, Winnipeg, Yellowknife, Saskatoon, Red Deer, Regina, Calgary, Fort McMurray et Springbank;
- e. Région du Pacifique : l'ACC de Vancouver, ainsi que les tours de Vancouver, Victoria, Vancouver Harbour, Boundary Bay, Abbotsford, Prince George, Pitt Meadows, Langley, Kelowna et Whitehorse.

Raison d'être:

ADOPTÉE

REJETÉE

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

BY 6

Référence

Article

Objet

ACC de Montréal - Proposition initiale

Section II : By-Law

Branches

Ajout

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE le vice-président régional a le pouvoir de constituer une section de l'Association en tout endroit où se trouvent au moins sept (7) membres actifs en règle. Il est permis de constituer des sections distinctes selon les spécialités de travail, mais il ne doit pas être autorisé plus d'une section représentant une spécialité de travail à l'intérieur d'un même bâtiment [AJOUT], exception faite des unités de contrôle terminal des quatre (4) tours principales (Calgary, Montréal, Toronto et Vancouver), lesquelles peuvent, à leur gré et à la suite d'un référendum au sein de leur spécialité et de leur tour, être rattachées à la section tour de leur tour de contrôle.

Raison d'être:

Les tours principales seraient mieux représentées, si elles étaient rattachées à la tour, plutôt qu'à l'ACC.

ADOPTÉE

REJETÉE

BY 6*Référence**Article**Objet***ACC de Montréal - Amendement du conseil exécutif**

Section II : By-Law

*Branches**Ajout***Libellé proposé:**

IL EST RÉSOLU de modifier l'article 9.1 de la section II en y ajoutant du texte, comme suit :

« Le vice-président régional a le pouvoir de constituer une section de l'Association en tout endroit où se trouvent au moins sept (7) membres actifs en règle. Il est permis de constituer des sections distinctes selon les spécialités de travail, mais il ne doit pas être autorisé plus d'une section représentant une spécialité de travail à l'intérieur d'un même bâtiment, **exception faite des unités de contrôle terminal associées aux quatre (4) tours principales (Calgary, Montréal, Toronto et Vancouver), lesquelles peuvent, à leur gré et à la suite d'un référendum au sein de leur sous-unité Région terminale et de leur tour associée, être rattachées à la section de la tour afin de former avec celle-ci une nouvelle section. Ce référendum se tiendra dans les deux unités associées et la question sera tranchée à l'issue des votes à majorité simple combinés des unités. »**

Raison d'être:

Les tours principales seraient mieux représentées, si elles étaient rattachées à la tour, plutôt qu'à l'ACC.

 ADOPTÉE REJETÉE

BY 7

Référence

Article

Objet

Conseil exécutif - Amendement du conseil exécutif

Appendix B

Formulaire Déclaration de récusation

Libellé proposé:

ATTENDU QUE l'annexe B a été ajoutée aux statuts syndicaux lors du congrès de 2022;

ATTENDU QUE, sans changer la visée de cet ajout, des modifications doivent être apportées au texte;

IL EST RÉSOLU DE modifier l'annexe B des Statuts syndicaux afin qu'elle se lise comme suit :

« ANNEXE B

Déclaration de récusation

Le formulaire Déclaration de récusation doit être utilisé en cas de conflit d'intérêts, concernant une situation lors de la représentation d'un membre de l'ACCTA envers un autre membre de l'ACCTA. Une fois ce formulaire dûment rempli, des copies de celui-ci seront remises à l'exécutif de l'ACCTA et à l'employeur par l'intermédiaire du vice-président et chef de la direction des ressources humaines de NAV CANADA, afin que la partie récusée ne soit plus informée de l'affaire en cause ou ne puisse plus participer à quelque discussion sur ladite affaire.

Tout membre du conseil exécutif qui entend une déclaration verbale de conflit d'intérêts faite par un autre membre, chargé de la représentation d'un autre membre, demandera à ce membre de remplir le formulaire figurant à l'Annexe B, dont il transmettra ensuite une copie à toutes les parties concernées, comme indiqué ci-dessus. (Congrès 2022)

Le conseil élaborera l'Annexe B. »

Raison d'être: ADOPTÉE REJETÉE

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Les résolutions qui suivent ont été soumises au bureau national pour débat par les délégués au Congrès 2025 de l'ACCTA. Elles ont été triées par sujet pour faciliter la discussion et leur proposeur est identifié.

Les commentaires de nos autorités constitutionnelles, le cas échéant, sont imprimés en caractères gras sous le texte auquel ils font référence. Les autres résolutions que les sections feront parvenir au bureau national avant le 31 mars 2025 seront distribuées aux délégués au Congrès.

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe 10.8 de la section I du Guide des politiques d'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor, qui concerne la marche à suivre relativement à la présentation des résolutions.

10.8 Résolutions

Dans la mesure du possible, les résolutions sont communiquées au bureau national au moins soixante (60) jours avant le Congrès; le bureau national expédie l'ensemble ainsi constitué aux sections et aux installations trente (30) jours avant le Congrès. Toute résolution supplémentaire que l'on voudra proposer pendant le Congrès relativement aux affaires du syndicat doit être présentée par écrit au vice-président exécutif/substitut dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'ouverture du Congrès. Elle doit avoir été adoptée lors d'une réunion du Conseil exécutif, d'une assemblée de section ou d'installation, ou d'une assemblée d'un Conseil de section. Par la suite, toute nouvelle résolution concernant les affaires du syndicat pourra être soumise aux délégués moyennant un vote d'un tiers des voix en ce sens. (Congrès 1991)

POL 1	Tour de Toronto
<i>Référence</i>	Section I, Administration
<i>Article</i>	4.5 (Nouveau)
<i>Objet</i>	Planification de la retraite

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU D'ajouter, à la section I, le nouvel article 4.5, libellé comme suit :

« Le bureau national de l'ACCTA s'efforcera de créer des documents sur la retraite qui décriront sommairement les étapes et les dates importantes du processus de départ à la retraite, et qui accorderont une attention particulière à l'utilisation des congés de fin de carrière accumulés. »

et de renuméroter l'article 4.5 actuel.

Raison d'être:

Les séances de planification de la retraite de NAV CANADA ne fournissent pas suffisamment d'information sur les programmes propres à l'ACCTA, comme le Programme de congés de fin de carrière. La production d'une documentation complète décrivant les étapes et les dates importantes du processus aidera tous les membres à mieux planifier leur retraite.

ADOPTÉE

REJETÉE

POL 2

Référence

Article

Objet

ACC de Vancouver

Section I: Administration

6.2 et 6.3: Élections de l'exécutif national et des vice-présidents régionaux

Avis de rémunération

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier les articles 6.2 et 6.3 de la section I en y ajoutant le nouvel alinéa d., libellé comme suit :

« La rémunération totale, y compris les éléments ouvrant droit à pension, pour tous les postes du conseil exécutif sera communiquée en détail avant l'appel de mises en candidature. »

Raison d'être:

La rémunération de certains postes a été maintenue en vertu de droits acquis. Dorénavant, la rémunération sera négociable, conformément à la lettre d'Amanda Sarginson adressée à l'ACCTA. Actuellement, la rémunération des membres du conseil n'est ni garantie, ni accessible, ni transparente.

 ADOPTÉE REJETÉE

POL 3	Membres de la Commission de surveillance
<i>Référence</i>	Section I: Administration
<i>Article</i>	6.4 (Nouveau)
<i>Objet</i>	<i>Élections des Membres de la Commission de surveillance</i>

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU D'ajouter à la section I le nouvel article 6.4 ci-après, puis de renuméroter les articles suivants en conséquence :

« 6.4 Membres de la Commission de surveillance

- a. **Les élections à la Commission de surveillance se déroulent par voie électronique.**
- b. **Tous les membres qui souhaitent être candidats doivent être disposés à s'acquitter des fonctions stipulées dans le Guide des politiques à l'article 2.3 de la section IV portant sur les comités.**
- c. **La mise en candidature à une fonction au sein de la Commission de surveillance doit s'accompagner des signatures de dix (10) membres actifs.**
- d. **L'appel de mises en candidature est publié par le directeur de scrutin, par l'intermédiaire du bureau national, deux (2) semaines avant le début du Congrès, et la période de mise en candidature dure 14 (14) jours.**
- e. **La période de mise en candidature se termine à 20 h, heure locale, le premier jour du Congrès.**
- f. **Après avoir examiné toutes les mises en candidature pour confirmer leur validité, le directeur de scrutin publie une liste des candidats au début du deuxième jour du Congrès.**
- g. **La période de la campagne électorale débute au moment de l'annonce par le directeur du scrutin des candidats éligibles et se termine à la fin du scrutin. Pendant cette période, le matériel de campagne peut être distribué par voie électronique.**
- h. **Seuls les délégués présents au Congrès national sont admissibles au vote.**
- i. **Les scrutins pour pourvoir les postes au sein de la Commission de surveillance débutent dès l'ouverture des travaux de l'assemblée le deuxième jour du Congrès et doivent se terminer au plus tard à 10 h, heure locale, le dernier jour du Congrès. Les résultats doivent être annoncés au plus tard à 13 h, heure locale, le dernier jour du Congrès.**
- j. **Conformément à l'article 2.1 de la section IV sur les comités du Guide des politiques, si plusieurs membres issus d'une même région figurent dans les résultats, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est déclaré élu. En cas d'égalité entre des candidats d'une même région, on procède à un deuxième tour de scrutin pour départager les candidats de cette région.**
- k. **Cette procédure se répète jusqu'à ce que les résultats finaux indiquent un seul représentant pour une même région et permettent d'atteindre le nombre d'administrateurs requis, déterminé par le conseil exécutif.**

- I. **Dans le cas où le nombre d'administrateurs élus est inférieur au minimum requis selon l'article 2.1 de la section IV sur les comités, le conseil exécutif nomme des administrateurs additionnels en nombre suffisant pour constituer un comité en bonne et due forme. »**

Raison d'être:

ADOPTÉE

REJETÉE

POL 4*Référence**Article**Objet***ACC de Toronto**

Section I: Administration

6.4(g) et 6.8(j): Procédures de vote

Modification de l'exigence selon laquelle on doit inscrire sur les bulletins de vote trois choix classés par ordre de préférence lorsque plus de deux candidats briguent une même fonction

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier les articles 6.4 g et 6.8 j de la section I en ajoutant à leur deuxième paragraphe le texte suivant (en rouge) :

Le système de vote électronique utilise le processus du vote préférentiel lorsque plus de deux candidats figurent sur le bulletin. Le votant doit alors classer les candidats par ordre de préférence en inscrivant le chiffre 1 (un) en regard de son premier choix, le chiffre 2 (deux) en regard de son deuxième choix, le chiffre 3 (trois) en regard de son troisième choix, et ainsi de suite. **Il n'est pas obligatoire de classer chacun des candidats; l'exigence minimale est d'indiquer son premier choix parmi les candidats.**

Si aucun candidat n'obtient la majorité des voix exprimées du premier coup, le candidat qui a obtenu le moins grand nombre de voix est écarté. Les bulletins du candidat ainsi écarté sont ensuite recomptés en tenant compte du deuxième choix des votants et en attribuant ces voix aux candidats appropriés. **Les bulletins ne comportant pas de second choix sont considérés comme des bulletins de vote épuisés et ne sont plus pris en compte dans l'élection.**

Raison d'être:

Dans un vote préférentiel, les votants sont contraints d'apporter leur soutien à un candidat qu'ils n'appuieraient pas en temps normal. Dans le cas où deux candidats sont en lice, le votant n'a qu'à voter pour le candidat qu'il souhaite appuyer, ou à ne pas voter du tout s'il ne souhaite soutenir aucun de ces deux candidats. Quand il y a plus de deux choix, les votants n'ont pas la possibilité de soutenir simplement un seul candidat; ils doivent soit s'abstenir de voter, soit choisir arbitrairement un deuxième et un troisième candidat, ce qui peut ne pas correspondre à un soutien réel à ces

deuxième et troisième candidats. Dans une élection très serrée, le classement obligatoire sur les bulletins de vote est susceptible de fausser le résultat.

ADOPTÉE

REJETÉE

POL 5	Tour de St-Honore
<i>Référence</i>	Section I: Administration
<i>Article</i>	10.19 (Nouveau)
<i>Objet</i>	Frais d'inscription au congrès

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 10 de la section I en y ajoutant un nouvel article 10.19, libellé comme suit :

« Les frais d'inscription au congrès seront soit abolis, soit déduits des remises de cotisation versées aux installations. Il revient au conseil exécutif de décider de l'option à mettre en œuvre. »

Raison d'être:

Comme ces frais sont de toute façon remboursés par la section, nous pourrions nous épargner bien des tracasseries administratives en les éliminant tout simplement.

ADOPTÉE

REJETÉE

POL 6*Référence**Article**Objet***ACC de Toronto**

Section I: Administration

11.3: Institut de formation officiel pour la formation ab initio

Directive à l'ACCTA de ne pas appuyer la formation par une tierce partie pour les postes ATC à NAV CANADA

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 11.3 de la section I en y ajoutant un nouveau paragraphe, libellé comme suit :

« Toute formation ATC pour des postes à NAV CANADA doit être assurée par des membres en règle de l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor. »

Raison d'être:

Il est entendu que NAV CANADA ne peut annuler un contrat en cours (CAE), mais l'ACCTA ne devrait pas donner son appui à la reconduction du contrat. L'expérience et les compétences des instructeurs tiers actuels sont inconnues; la formation devrait donc être assurée en interne, ou les instructeurs de la CAE doivent être des membres en règle de l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor.

Commentaires :

ADOPTÉE

REJETÉE

POL 8	ACC de Winnipeg
<i>Référence</i>	Section I: Administration
<i>Article</i>	1.11.31: — Division de la région des Prairies en 2 régions
<i>Objet</i>	Division de la région des Prairies

Libellé proposé:

ATTENDU QUE la région des Prairies est trop grande, tant du point de vue géographique que du nombre de membres de l'ACCTA, pour être représentée par un seul VPR;

ATTENDU QUE la structure de gestion régionale de NAV CANADA ne concorde pas avec celle de vice-présidence régionale de l'ACCTA;

ATTENDU QUE la politique actuelle, telle qu'elle est libellée, ne donne pas au Conseil exécutif national de l'ACCTA d'orientation claire et qu'elle ne traduit pas adéquatement le désir de changement des membres de l'ACCTA de la région des Prairies;

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 11.31 de la section I en remplaçant son premier paragraphe par celui-ci :

« L'exécutif national de l'ACCTA doit entamer immédiatement des pourparlers sérieux avec NAV CANADA pour financer le salaire et les avantages sociaux d'un 6^e poste de vice-président régional. Un procès-verbal de toute réunion portant sur ce sujet sera établi et toute information s'y rapportant sera communiquée aux présidents de section qui en feront la demande. Si l'opération réussit, le conseil exécutif créera une 6^e région (« les Rocheuses »), qui pourra être composée de ces sections : l'ACC d'Edmonton, et les tours de Calgary, d'Edmonton, de Springbank, de Villeneuve, de Yellowknife, de Red Deer et de Fort McMurray. La région des Prairies pourra être composée de ces sections : l'ACC de Winnipeg, et les tours de Winnipeg, de St. Andrews, de Saskatoon et de Regina.

Raison d'être:

Tour YWG : La région des Prairies s'étend sur quatre provinces et un territoire, traverse trois fuseaux horaires et compte le plus grand nombre de membres de l'ACCTA. Sa superficie constitue un obstacle aussi bien pour les membres qui désirent communiquer avec leur vice-président régional que pour ceux qui souhaiteraient assumer le rôle de vice-président un jour. La division de la région en deux lève cet obstacle et permettrait de faire entendre d'autres voix dignes d'intérêt à l'exécutif national.

Tour YYC : La région des Prairies couvre une vaste zone et on y trouve une grande proportion de contrôleurs. Aucune autre des régions actuelles ne se caractérise à la fois par un territoire aussi vaste et par un aussi grand nombre de membres. Nous sollicitons l'avis des délégués pour déterminer le moment de la scission et les options qui permettraient au VPR en exercice de conserver sa fonction.

o ADOPTÉE

o REJETÉE

POL 9**ACC de Toronto***Référence*

Section I: Administration

Article

11.36 (Nouveau)

Objet

Directive à l'ACCTA pour qu'elle appuie la considération d'indemnités du coût élevé la de vie durant le processus des négociations

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 11 de la section I en y ajoutant le nouvel article 11.31 présenté ci-après, puis de renuméroter les articles suivants en conséquence :

« L'ACCTA appuie le principe des indemnités du coût élevé de la vie pour ses membres afin d'harmoniser leur qualité de vie d'un bout à l'autre du Canada. »

Raison d'être:

Certaines installations se trouvent dans des régions où le coût de la vie est excessivement élevé par rapport au niveau ATC ou de prime ATC correspondant à l'unité. Accorder une indemnité du coût élevé de la vie pourrait aider ces membres, en plus de favoriser une plus grande demande pour la postulation par ancienneté et une meilleure dotation en personnel.

 ADOPTÉE REJETÉE

POL 10	Tour de Toronto
<i>Référence</i>	Section I: Administration
<i>Article</i>	11.36 (Nouveau)
<i>Objet</i>	Taux de rémunération horaire

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU D'ajouter, à la section I, le nouvel article 11.36, libellé comme suit :

« Selon la politique nationale de l'ACCTA, le calcul du taux de rémunération horaire pour les heures supplémentaires tient compte du salaire de base et de la prime ATC. »

Raison d'être:

Dans sa forme actuelle, le taux de rémunération horaire est déterminé uniquement à partir du salaire de base. Afin de mieux tenir compte de l'ampleur et de la complexité du travail accompli dans chaque unité, le salaire de base devrait correspondre au salaire de base plus la prime ATC. De cette manière, les heures supplémentaires seraient rémunérées proportionnellement aux heures normales.

ADOPTÉE

REJETÉE

POL 11	ACC de Moncton
<i>Référence</i>	Section II: Finances
<i>Article</i>	2.1: Remises accordées aux succursales/établissements - Montants mensuels
<i>Objet</i>	Remises de cotisation

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 2.1 de la section II en remplaçant les montants en dollars par ceux indiqués ci-dessous, afin qu'il se lise comme suit :

« Les sections et installations de 20 membres ou moins reçoivent une somme fixe de **275 \$** (montant actuel : 225 \$) par mois; celles de 21 à 45 membres, une somme fixe de **330 \$** (montant actuel : 275 \$); et celles de 46 membres ou plus, une somme de **7,25 \$** (montant actuel : 6 \$) par membre par mois [...] »

Raison d'être:

Depuis la dernière modification, l'inflation totale a atteint 20,3 % et les augmentations 25,3 %. Le bureau national de l'ACCTA a reçu des fonds qui n'ont pas profité aux sections.

ADOPTÉE

REJETÉE

POL 12*Référence**Article**Objet***Tour de Vancouver**

Section II, Finances

2.1: Remises accordées aux succursales/établissements - Montants mensuels

Remise mensuelle à l'agence/l'établissement

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 2.1 de la section II par l'ajout d'une phrase afin qu'il se lise comme suit :

« Rétroactivement à l'entrée en vigueur de la convention collective actuelle (1^{er} avril 2023), mais sans paiement rétroactif, la remise mensuelle de la section ou de l'installation augmentera chaque année au même rythme que les augmentations négociées pour les taux de rémunération horaires. »

Raison d'être:

À mesure que nos salaires augmentent, la capacité de couvrir des quarts pour la participation à des activités, comme les congrès et les réunions, continue de diminuer. Cette mesure nous permettra à l'avenir de couvrir le même nombre de quarts de travail, si nécessaire.

Le montant de 225 \$ passerait à 258 \$ pour la prochaine période de cotisation.

Le montant de 275 \$ passerait à 315 \$ pour la prochaine période de cotisation.

Le montant de 6 \$/membre passerait à 6,88 \$ pour la prochaine période de cotisation.

 ADOPTÉE REJETÉE

POL 13*Référence**Article**Objet***Tour de Dorval**

Section II, Finances

4.3: Per Diem

Proposition de fixer des montants limites pour les repas (indemnités journalières) et pour l'alcool lors des congrès, des négociations et des événements de l'ACCTA

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 4.3 de la section II par l'ajout d'un nouvel avant-dernier paragraphe, libellé comme suit :

« Lors de certains événements approuvés au préalable (par exemple le banquet du congrès, le dernier souper du comité de négociation, le banquet d'une réunion internationale), les dépenses réelles sont susceptibles d'excéder l'indemnité journalière et les repas de groupe peuvent être remboursés, auquel cas les dépenses réelles doivent être détaillées. La liste des événements approuvés au préalable sera établie chaque année par le Conseil avec le concours de la Commission de surveillance. À moins d'une autorisation du Conseil, un maximum de deux (2) boissons alcoolisées par membre présent ou par invité sera remboursé lors d'un événement ou d'un repas de l'ACCTA. »

Raison d'être:

Lors du dernier cycle de négociation collective, NAV CANADA a soumis ses employés aux limites fixées par le CMNC; j'estime que nous devons mieux budgétiser l'argent destiné aux grands événements, comme les négociations ou les congrès.

o ADOPTÉE

o REJETÉE

POL 14*Référence**Article**Objet***Tour de Dorval**

Section II: Finances

4.4: Accommodation

Hébergement en chambre d'hôtel individuelle fourni à chacun des délégués et observateurs officiels lors du congrès

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 4.4 de la section II par l'ajout de la phrase suivante au dernier paragraphe :

« Tous les délégués et observateurs officiels participant au Congrès national disposeront d'une chambre d'hôtel individuelle pour la durée du congrès ».

Raison d'être:

Actuellement, un délégué doit payer la moitié du tarif de la chambre s'il décide de venir avec sa famille. Je considère depuis toujours que le congrès est une façon de dire merci aux délégués pour leur travail bénévole entre les congrès et que les délégués devraient pouvoir y emmener leur famille sans frais.

o ADOPTÉE

o REJETÉE

POL 15*Référence**Article**Objet***Tour de Dorval***Section II: Finances*

4.6 (e) (Nouveau): Voyages à l'extérieur du Canada

Limitation des voyages à l'étranger du conseil pour participer aux congrès ou événements liés à l'ATC

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 4.6 de la section II par l'ajout d'une nouvelle clause e., libellée comme suit :

« 4.6.e. La présence de l'ACCTA sur la scène internationale est limitée aux événements spécifiquement liés au contrôle de la circulation aérienne. La présence aux événements internationaux, exception faite de la participation à ceux de l'IFATCA qui est décrite à la section VI, est assurée par le [la] président[e] ou son [sa] délégué[e] et, lorsque cela est jugé nécessaire, par un (1) autre membre du conseil. »

Raison d'être:

Je pense que notre présence sur la scène internationale est importante, mais je suis aussi d'avis que les dépenses liées aux voyages à l'étranger devraient être limitées aux congrès ou réunions concernant l'ATC et que l'Association devrait y être représentée par le président ou le vice-président exécutif, et un vice-président régional.

 ADOPTÉE REJETÉE

POL 16*Référence**Article**Objet***Tour de Dorval**

Section II: Finances

4.14 (Nouveau) CATCA compte commerciale

Création d'un compte de carte de crédit commerciale et de comptes auprès d'hôtels pour maximiser les remboursements ou les points de fidélisation au nom de l'ACCTA, qui pourrait s'en servir pour de futurs événements ou Dépenses

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 4 de la section II par l'ajout de l'article 4.14, libellé comme suit :

« Les membres du Conseil exécutif de l'ACCTA doivent utiliser des cartes de crédit ou des comptes de l'Association pour toutes les dépenses liées à la conduite des affaires de l'Association. »

Raison d'être:

À l'heure actuelle, de nombreuses dépenses sont réglées par plusieurs cartes de crédit. L'utilisation d'un système de cartes de crédit commerciales et de programmes de points de fidélisation pour les hôtels permettrait de compenser de futures dépenses de l'ACCTA et de simplifier les affaires.

 ADOPTÉE REJETÉE

POL 17	ACC de Vancouver
<i>Référence</i>	Section II: Finances
<i>Article</i>	4.14 (Nouveau)
<i>Objet</i>	Droit aux quarts remboursés

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 4 de la section II en y ajoutant l'article 4.14, libellé comme suit :

« Les quarts remboursés par Unifor sont répartis selon le calcul des délégués nationaux, de sorte que la part de chaque section est exprimée en nombre de quarts de travail ».

Raison d'être:

Les nouveaux quarts Unifor ont débuté l'année dernière. Il faudrait préciser dans les statuts la manière dont ils sont définis, à savoir par quart de travail ou par montant en dollars. L'ACCTA reçoit annuellement plus de 300 000 \$, montant qui est réparti dans tout le pays, entre les différentes unités.

ADOPTÉE

REJETÉE

POL 18	Tour de Yellowknife (Branche Great Slave)
<i>Référence</i>	Section IV: Comités
<i>Article</i>	10 (Nouveau)
<i>Objet</i>	Motion visant à créer un comité national de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de sinistre

Libellé proposé:

ATTENDU QUE la fréquence et l'intensité des catastrophes naturelles, des crises de santé publique et d'autres situations d'urgence augmentent, ce qui pose des risques importants pour la sécurité, les moyens de subsistance et le bien-être des membres de l'ACCTA, de leurs familles et de leurs communautés; et

ATTENDU QUE les situations d'urgence récentes ont fait ressortir la réticence de NAV CANADA de coopérer avec le personnel de première ligne afin de réduire les répercussions de ces événements sur les employés et leurs familles, de l'écouter et d'apprendre de lui après les événements afin de mieux réagir à la prochaine urgence; et

ATTENDU QUE les membres de l'ACCTA sont souvent en première ligne des efforts de réponse aux catastrophes et de rétablissement de leurs communautés respectives, et qu'ils méritent de recevoir un soutien pour ces efforts, en plus de celui qu'ils sont en droit d'attendre pour être en mesure de continuer à faire leur travail dans des conditions extrêmement difficiles; et

ATTENDU QUE l'ACCTA a un rôle essentiel à jouer en revendiquant la mise à disposition de ressources, en incitant NAV CANADA à anticiper adéquatement les risques éventuels et en mobilisant les efforts de soutien autour des autres membres de l'ACCTA en situation de détresse; et

ATTENDU QUE, pour intervenir efficacement en cas de sinistre, d'urgence ou de détresse, les employés, mais aussi leurs familles, doivent consentir des sacrifices, lesquels ne sont souvent ni reconnus ni appréciés à leur juste valeur par NAV CANADA;

IL EST RÉSOLU QUE l'ACCTA crée un Comité national de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de sinistre afin de diriger les initiatives visant à relever ces défis, et à favoriser la sécurité et la résilience des membres et de leurs familles;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Comité national de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de sinistre :

1. Collabore avec d'autres organisations aux vues similaires : maintient le dialogue avec le Comité d'intervention en cas de sinistre de la NATCA (NATCA Disaster Response Committee) et établit des

relations axées sur la collaboration avec d'autres agences afin de renforcer l'efficacité des interventions;

2. Milite pour un changement de politique : collabore avec NAV CANADA afin d'améliorer les plans de préparation aux catastrophes, les politiques d'intervention et de secours en cas de sinistre, et l'accès équitable aux ressources d'aide adéquates pour les employés et leurs familles;

3. Assiste d'autres syndicats : oriente et soutient d'autres syndicats dans l'élaboration de plans d'urgence spécifiques à leur lieu de travail, dans la négociation de dispositions contractuelles relatives aux catastrophes et dans la prise en compte des besoins des membres en situation de crise;

4. Favorise des partenariats : tisse des liens avec les organismes communautaires, les organismes de gestion des urgences et d'autres parties prenantes afin de renforcer les capacités collectives d'intervention en cas de sinistre;

5. Suit de près les menaces émergentes : se tient informé de l'évolution des risques, tels que les événements climatiques, les pandémies et les dangers technologiques, afin de bien se préparer à d'éventuelles difficultés;

6. Apprend et s'adapte en permanence : tire des enseignements de chaque événement et les intègre dans ses efforts de préparation et d'intervention de demain;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Comité national de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de sinistre dispose d'un budget lui permettant de se réunir en personne ou par visioconférence, selon les besoins;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Comité national de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de sinistre rend compte de l'avancement de ses travaux dans un esprit de transparence et de redevabilité permettant en permanence aux membres de l'Association de lui faire part de ses observations.

Raison d'être:

* La récente évacuation de Yellowknife, en août 2023, a révélé le manque de préparation de la direction face à la menace d'un incendie de forêt et à la nécessité éventuelle d'évacuer la ville. La confusion qui en a résulté a donné lieu à une réaction dangereuse et chaotique, en raison des instructions contradictoires données par les différents niveaux de direction. La façon dont NAV CANADA a géré la situation a voué les contrôleurs à l'échec plutôt qu'à la réussite, et l'aide qu'elle a fièrement prétendu fournir était assortie de nombreuses conditions et restrictions, et celle-ci était loin d'être suffisante pour faire face aux dépenses et au stress causés par l'incapacité de la direction à élaborer un plan de préparation et à se préparer à une situation d'urgence. Au lendemain de cet événement, les contrôleurs ont été délibérément tenus à l'écart des réunions visant à faire le bilan de ce qui s'était bien ou mal passé, et certains gestionnaires étaient même fiers de n'avoir invité aucun travailleur de première ligne dans leurs discussions. Depuis, les demandes réitérées à

NAV CANADA pour rendre hommage aux employés qui se sont surpassés dans les circonstances de cet événement particulier ont été ignorées ou traitées avec mépris.

* Un comité national pourrait contribuer à améliorer presque tous les aspects de la préparation aux catastrophes et de l'intervention en cas de sinistre. Nous sommes fermement convaincus que les contrôleurs aériens disposent d'une vaste expertise inexploitée qui leur permettrait non seulement d'améliorer la préparation et les interventions, mais aussi de jouer un rôle de premier plan à l'échelle mondiale dans ce domaine.

* À l'heure actuelle, le surplus de travail lié à la gestion des unités frappées par une catastrophe incombe au VPR, qui devra probablement mettre de côté les problèmes existants pour s'occuper des besoins les plus pressants des membres touchés par le sinistre. La présence d'un comité national comme interlocuteur principal pour informer et représenter les membres relativement à la myriade de questions qui se posent inévitablement en pareille situation réduirait le fardeau des VPR et donnerait une autre voix à l'ACCTA pour défendre et aider les membres.

* Nombre suggéré de membres pour le comité : au moins quatre (4), car la mise en place et le fonctionnement du comité impliqueront un travail considérable.

* Montant suggéré pour le financement : 35 000 \$ pour permettre la tenue de trois (3) réunions en personne par année. * Idées de financement additionnel (pour créer un fonds d'aide aux membres touchés par des événements) : la NATCA dispose d'un programme dans le cadre duquel les contrôleurs contribuent volontairement au fonds à hauteur de 3 \$ à 5 \$ par paie, montant qui est collecté par l'Association et distribué par le comité en cas de besoin.

ADOPTÉE

REJETÉE

POL 19	ACC de Vancouver
<i>Référence</i>	Section IV: Comités
<i>Article</i>	10 (Nouveau)
<i>Objet</i>	Travaux de l'unité de négociation

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU D'ajouter, à la section IV, l'article 10 libellé comme suit :

« Un comité sera formé pour définir les tâches de l'ATC, en tenant compte de l'empiétement de la FSS et des changements technologiques. »

Raison d'être:

Définir les tâches de l'ATC par rapport aux rôles et responsabilités de la FSS :

- Le MATS de la FSS a été modifié afin d'y ajouter « pouvez-vous »; il permet à la FSS de désigner des pistes, etc.
- Dans les faits, la FSS effectue une « version allégée » des tâches de l'ATC et outrepassé ainsi ses fonctions. Tous ces petits pas sont autant d'incursions opérées toujours plus loin dans le domaine de l'ATC, et évoquent la « mort des mille coupures ».
- Le fait d'autoriser la FSS à effectuer des tâches de type ATC permet également à la Société d'avancer des arguments contre le reclassement du niveau de service de certains sites pour le faire passer de FSS à ATC.
- Le pilote est responsable de la conduite sécuritaire de son aéronef. L'ATC est également responsable de la sécurité des aéronefs sous sa surveillance. Ce n'est pas le cas de la FSS, alors pourquoi devraient-elle être en mesure de prendre des décisions relatives au contrôle, comme la piste en service, alors qu'elle n'est pas responsable des conséquences ?

o ADOPTÉE

o REJETÉE

POL 20	Nouveaux comités
<i>Référence</i>	Section IV: Comités
<i>Article</i>	10 (Nouveau)
<i>Objet</i>	<i>Conseil de L'ACCTA</i>

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU QUE l'ACCTA mettra en place le Conseil de l'ACCTA, qui sera composé de tous les présidents de section et de comité;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ledit Conseil se réunira au moins une fois par an;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil recevra un rapport du Conseil exécutif sur les travaux de l'Association et qu'il produira à son tour des rapports et qu'il se penchera sur les activités de l'Association.

Raison d'être:

ADOPTÉE

REJETÉE

POL 21	ACC de Montréal
<i>Référence</i>	Section V: Négociations collectives
<i>Article</i>	1.1 Comité de négociation - Composition et responsabilités
<i>Objet</i>	<i>Composition</i>

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 1.1 de la section V afin qu'il se lise comme suit :

1.1 Composition et responsabilités

Le Comité de négociation se compose de 21 membres élus représentant :

1. Président
2. Vice-président exécutif
3. VPR de la région du Pacifique
4. VPR de la région des Prairies
5. VPR de la région centrale
6. VPR de la région du Saint-Laurent
7. VPR de la région de l'Atlantique
8. ACC de Vancouver (excepté la Région terminale de Vancouver)
9. ACC de Toronto (excepté la Région terminale de Toronto)
10. ACC d'Edmonton (excepté la Région terminale de Calgary)
11. ACC de Winnipeg
12. ACC de Gander
13. ACC de Moncton
14. ACC de Montréal (excepté le Terminal de Montréal)
15. Tours de la région centrale (excepté la tour de Toronto)
16. Tours de la région des Prairies (excepté la tour de Calgary)
17. Tours de la région de l'Atlantique
18. Tours de la région du Pacifique (excepté la tour de Vancouver)
19. Tours bilingues (toutes les tours du Québec plus la tour d'Ottawa, excepté la tour de Montréal)
20. Membres exerçant des fonctions non liées au contrôle de la circulation
21. Tour de Vancouver et le Terminal de Vancouver, Tour de Calgary et le Terminal de Calgary, Tour de Toronto et le Terminal de Toronto, Tour de Montréal et le Terminal de Montréal

Raison d'être:

ADOPTÉE

REJETÉE

POL 22**Tour de Toronto***Référence*

Section V: Négociations collectives

Article

1.1 Comité de négociation - Composition et responsabilités

Objet

Composition du Comité de négociation

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU QUE l'ACCTA ajoute à l'équipe de négociation un membre supplémentaire provenant des quatre (4) tours principales.

Modifier ces points précis de l'article 1.1 pour que ce dernier se lise comme suit :

Le Comité de négociation se compose des 21 membres élus suivants :

...

8. ACC de Vancouver

9. ACC de Toronto

...

16. Tours de la région des Prairies (**excepté la tour de Calgary**)

...

19. Tours bilingues (toutes les tours du Québec plus la tour d'Ottawa, **excepté la tour de Dorval**)

...

21. 4 tours principales (Toronto, Vancouver, Calgary, Dorval)***Raison d'être:***

Vu que l'ACCTA et NAV CANADA n'ont pas entendu les voix des quatre (4) tours principales et qu'elles n'ont pas respecté la lettre d'entente qui faisait partie de la convention collective de 2023, nous devons faire en sorte d'être mieux représentés à la table des négociations.

o ADOPTÉE

o REJETÉE

POL 23*Référence**Article**Objet***Tour de Dorval**

Section VI: IFATCA

1.3: Conférences IFATCA

Présence à l'IFATCA

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU QUE le second paragraphe de l'article 1.3 de la section VI [« Normalement, le syndicat envoie quatre délégués à la conférence annuelle. Le président de l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor ou son substitut, et l'agent de liaison de l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor auprès de l'IFATCA sont automatiquement de la délégation. Les représentants de l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor auprès des comités permanents de la Fédération ont la priorité pour les autres postes de délégués. Les membres du Conseil exécutif, à tour de rôle, comblent les postes restés vacants. (Congrès 1997)] soit supprimé et remplacé par un nouveau paragraphe, libellé comme suit :

« Normalement, le syndicat envoie quatre délégués à la conférence annuelle. Le président de l'ACCTA, ou son substitut, et l'agent de liaison de l'ACCTA auprès de l'IFATCA sont automatiquement de la délégation. Les représentants de l'ACCTA, auprès des comités permanents de la Fédération ont la priorité pour les autres postes de délégués. Les membres du Conseil exécutif, d'exécutifs locaux ou de comités, à tour de rôle, comblent les postes restés vacants, si cela est jugé opportun. (Congrès 1997)

Raison d'être:

Offrir aux présidents de section la possibilité d'assister aux congrès internationaux de l'ATC.

o ADOPTÉE

o REJETÉE

POL 24*Référence**Article**Objet***Tour de Dorval**

Section VI: IFATCA

2.1: Officier de liaison auprès de l'IFATCA

Élection par le conseil exécutif de l'agent de liaison avec l'IFATCA

Libellé proposé:

IL EST RÉSOLU DE supprimer l'actuel article 2.1 de la section VI [« Le vice-président exécutif est l'agent de liaison avec l'IFATCA. »] et de le remplacer par un nouvel article 2.1, libellé comme suit :

« Le conseil exécutif élit l'agent de liaison avec l'IFATCA pour la première fois au plus tard six (6) mois après la tenue des élections à l'exécutif national, puis chaque année par la suite. Le mandat de l'agent de liaison est de 12 mois. »

Raison d'être:

Offrir aux présidents de section la possibilité d'assister aux congrès internationaux de l'ATC.

 ADOPTÉE REJETÉE

Procès-verbal du congrès national de 2022

ÉBAUCHE



CATCA  **ACCTA**
VILLE DE QUÉBEC

Du 2 au 4 mai 2022
Québec (Québec)

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

1573 Laperriere Ave.
Ottawa, ON Canada K1Z 7T3

Tel / Tél : 613.225.3553
catca.ca | accta.ca

Unifor Local 5454
Section Locale 5454 d'Unifor

TABLE DES MATIÈRES

1. Roll Call of Delegates	105
2. Handover of convention.....	107
3. Minute of silence for deceased members.....	107
4. Review of the Business Procedures and Rules of order	108
5. Approval of 2019 Banff Convention Minutes	108
6. Reports	108
7. BY-LAW AMENDMENTS	109
8. POLICY RESOLUTIONS.....	114
APPENDIX A.....	137
EXECUTIVE BOARD MEMBERS AND OFFICIAL 2022 TRIENNIAL CONVENTION ATTENDEES	137

Congrès national de 2022
Hôtel Le Concorde, à Québec (Québec)
Du 2 au 4 mai 2022

L'assemblée est convoquée à 15 h le 2 mai 2022.

1. APPEL DES DÉLÉGUÉS

L'appel des délégués est fait par les vice-présidents régionaux.

Région du Pacifique

Tour d'Abbotsford

Darren Barkey (2)

Tour de Boundary Bay

Glen McGarrigle (2)

Tour de Vancouver Harbour

Kevin Hobbes (2)

Tour de Kelowna

Ryan Christensen (2)

Tour de Langley

Peter Carmichael (2)

Tour de Pitt Meadows

Steven Pawluk (2)

Tour de Prince George

Matt Handford (2)

ACC de Vancouver

Mike Harrington (2)

Chris Chapieski (4)

Kari Johansson (4)

Brandon Schaufele (4)

Curt Granewall (2)

Maureen Murdoch (4)

Tour de Vancouver

Dennis Sander (3)

Andrew Worthington (2)

Tour de Victoria

Steve Beselt (3)

Tour de Whitehorse

Gord Townson (1)

Région des Prairies

Tour de Calgary

Todd Gabel (2)

Brett Zubot (2)

ACC d'Edmonton

Mike Loftus (4)

Matt Lepage (4)

Dale Forbes (4)

Laura Foote (4)

Ryan Clarke (4)

Neil Fulton (3)

Cody Wasik (2)

Tour d'Edmonton

Kristin Wicks (3)

Tour de Fort McMurray

Daelan Davies (2)

Tour de Red Deer

Anders Rosene (2)

Tour de Regina

Kevin Youmans (2)

Tour de Saskatoon

Paul Mongeau (2)

Tour de Springbank

Nute Jenson (2)

Tour de St. Andrews

John Stillwell (2)

Tour de Thunder Bay

Bob (Robert) Smith (2)

Tour de Villeneuve

David Kenyon (en
remplacement de Lisa B.) (2)

ACC de Winnipeg

Jeff Timmy (4)

Ryan Klimack (4)

Robert Briscoe (4)

Steve Molloy (3)

Andrew McLaren (3)

Tour de Winnipeg

Chad Wassing (2)

Tour de Yellowknife

Mark Hilman (2)

Région centrale**Section Bytown**

Christian Lambert (2)

Tour de Hamilton

Chad Watt (3)

Tour de London

Marc Mallet (2)

Tour d'Oshawa

Pete Marshall (2)

Section Outaouais

Fred Cosgrove (3)

Tour de Sault Ste. Marie

Chris Imrie (2)

ACC de Toronto

Kevin Gauthier (5)

Brad Carter (4)

Miriam Chiasson (4)

Devan Jones (4)

Darren Johnston (4)

Chris Kenny (3)

Wayne Bell (3)

Charles Russell (3)

Réjean Bourgeois (3)

Tour de l'aéroport du centre-ville de Toronto

Stefan Zangov (2)

Tour de Toronto

Craig Trimble (3)

Blaine Matthews (3)

Tour de Waterloo

Andrea Kosior (2)

Tour de Windsor

Katherine Fischer (2)

Région du Saint-Laurent**Mirabel**

Dominique Bouffard (2)

Tour de Montréal

Jérémy Yelle (4)

Maxime Collette (0)

ACC de Montréal

Éric Vézina (3)

Alexandre Regnier (4)

Alexandre Grenier (4)

Jean-François Lemire (4)

Stéphane Roy (4)

Joël Langlois (4)

Tour d'Ottawa

Colin Yukes (3)

Tour de Québec

Mickaël Cormier (2)

Tour de Saint-Honoré

Mathieu Sergerie (2)

Tour de Saint-Hubert

Éric Choquette (2)

Tour de Saint-Jean

Caroline Dazé (1)

Région de l'Atlantique**Tour de Fredericton**

Josh Armstrong (2)

ACC de Gander

Wayne Badcock (5)

Keith Clark (5)

Neil Collins (5)

Marc Simpson (2)

Rodney Penney (2)

Tour de Gander

Tanya Keaugh (2)

Tour de Halifax

Leslie Boutilier (3)

Happy Valley-Goose Bay (Serco)

Shawn Brown (3)

ACC de Moncton

Michael Wissink (4)

Shawn Murphy (3)

Stephanie Weisner (3)

Ryan Edison (3)

Tour de Moncton

Peter Bryant (3)

Tour de St. John's

Sean Manning (2)

Transport Canada

Martin Gagnon (vote par procuration) (2)

Le président de l'ACCTA et président du congrès constate le quorum.

2. REMISE DE LA PRÉSIDENTE DU CONGRÈS

Le président par intérim Nick von Schoenberg confie la présidence de l'assemblée à Jonathan Daoust, président du congrès de 2022 de l'ACCTA, qui déclare ouvert le Congrès triennal 2022 de l'ACCTA.

3. MINUTE DE SILENCE POUR LES MEMBRES DÉCÉDÉS

Le président du congrès invite le président par intérim de l'ACCTA à nommer tous les membres décédés depuis le dernier congrès, et une minute de silence est observée en leur mémoire.

Membre actif

Dave Morrow

Membres retraités

Chris Rasley

Edward (Ed) Lesage

Cliff Strachan

Wilfred Gordon Summers

George Machum

Carl Ross

Al Barnett

Mike Lompart

Bart Green

Steve Shewchuk

Keith Steeves

Ronald Dobson

Glen Shewfelt

Tim Creaghan

Bob Delahunt

Bernard Lévesque

Steve Wells

Robert Desjardins

Donald MacIntyre

Robert McDermott

Allan Otto

Mark Stebbings

Judy Strome-Wilson

Louis Doucet

Ronald (Ron) McFarlane

Ron Chafe

Blaine Beverly-Peterson

James Kilburn

Gus Morier

George Porayko

Hester Trites

Gerald Robert Mead

John (Jack) Butt

Jean-Yves Dupré

Fred Petrauskas

Maureen Swatman

Tom Adams

Bernie Burgess

Will (Fred) Hare

Warren Whitehouse

William (Jim) Doyle

Reg Batson

Dudley Matthews

Larry Ellis

Robert James Forbes

Larry Beaudry

Brad MacDonald

Thomas Art Cauty

Brian Lewis

Allan Coley

Pierre Jones

Grant Price

Steve Elmhirst

Don Lundgard

William (Bill) Schartz

Ray Brien

Nelson Greene

Bill Grouchy

Gordon Logan

Michael McBurney

Terry McGiveron

Ray Morinville

Joe Owen

Patrick Penny

Keld Peterson

Tom Tomlin

Mark Borden

4. REVUE DES RÈGLES DE PROCÉDURE RÉGISSANT L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée passe en revue les règles de procédure *Robert's rules of order*. Il fait remarquer qu'en vertu de ces règles et du guide des politiques de l'ACCTA, seuls les délégués peuvent proposer des résolutions et voter. Le président déclare qu'il a l'intention d'adopter une approche plus souple pour la prise de parole au congrès. Tous les membres actifs en règle de l'Association pourront participer au débat. Les membres d'autres catégories présents, ainsi que les invités, ne pourront y prendre part que si l'assemblée ou lui-même le jugent opportun.

Le président demande s'il y a des objections à ce que les invités assistent au reste du congrès, à la discrétion du président. Constatant l'absence d'objection, le président déclare que les invités peuvent rester.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONGRÈS DE 2019 TENU À BANFF

Résolution n° 1 : IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal du congrès précédent soit adopté.

Proposée par : Jean-François Lemire, ACC de Montréal

Appuyée par : Kevin Gauthier, ACC de Toronto

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

- **Président par intérim** — Nick von Schoenberg : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Vice-président exécutif** — Scott Loder : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Vice-président, région de l'Atlantique** — Ian Thomson : modification apportée au rapport — « Serco Canada a été retenu pour continuer à fournir le service de contrôle de la circulation aérienne à l'Escadre 5 de Goose Bay pour les 10 prochaines années, en fait pour 20 ans. »; reçu à titre informatif
- **Vice-président, région centrale** — Gordon Howe : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Vice-président, région du Saint-Laurent** — Benoit Vachon : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Vice-président, région des Prairies** — Jerry Brodt : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Vice-président par intérim, région du Pacifique** — James Legein : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Commission de surveillance** — Brad Carter : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Comité des élections** — Chad Watt : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Comité d'orientation en matière de santé et de sécurité au travail** — Ryan Curr : aucune modification; reçu à titre informatif

La séance est levée à 16 h le 2 mai 2022.

Le 3 mai 2022, à 9 h, le président de l'assemblée constate le quorum et la séance reprend.

- Le président de l'assemblée informe les participants que le prochain point à l'ordre du jour concerne les propositions de modification des statuts syndicaux.

7. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAUX

BY 2	Tour de Regina
Référence	Nouveau
Article	Ajout d'une nouvelle Annexe B
Objet	Déclaration de récusation

Libellé proposé

21.1 ATTENDU QUE l'Association a été reconnue coupable par le Conseil canadien des relations industrielles (dossier du CCRI : 32572-C) de manquement au devoir de représentation juste (article 37 du *Code canadien du travail*) et que des éléments de ce dossier (32572-C) démontrent que les représentants de l'ACCTA ne disposaient pas d'un moyen adéquat pour déclarer un conflit d'intérêts ou pour se récuser dans une enquête;

21.2 ATTENDU QUE l'Association a sciemment permis à l'employeur (NAV CANADA) de continuer à communiquer avec un représentant de l'ACCTA qui avait exprimé verbalement son retrait d'une enquête;

IL EST RÉSOLU QUE les statuts syndicaux de l'ACCTA seront modifiés afin d'ajouter, dans une nouvelle Annexe B, le formulaire Déclaration de récusation, lequel devra être utilisé en cas de conflit d'intérêts, réel ou apparent, concernant une situation lors de la représentation d'un membre de l'ACCTA envers un autre membre de l'ACCTA. Une fois ce formulaire dûment rempli, des copies de celui-ci seront remises à l'exécutif de l'ACCTA et à l'employeur par l'intermédiaire du vice-président directeur, Ressources humaines de NAV CANADA, afin que la partie récusée ne soit plus informée de l'affaire en cause ou ne puisse plus participer à quelque discussion sur ladite affaire.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE tout membre de l'exécutif qui entend une déclaration verbale de conflit d'intérêts faite par un autre membre, chargé de la représentation d'un autre membre, demandera à ce membre de remplir le formulaire figurant à l'Annexe B, dont il transmettra ensuite une copie à toutes les parties concernées, comme indiqué ci-dessus.

Le conseil élaborera l'Annexe B.

Déclaration de récusation

Pour des raisons connues de moi-même et du conseil exécutif de l'ACCTA, je,

Nom du membre _____

Fonction du membre de l'ACCTA _____,

me récuse par la présente du dossier concernant

Je comprends que je ne dois pas contacter les parties impliquées dans cette affaire et que l'ACCTA et NAV CANADA ne s'entreprendront avec moi d'aucun détail de l'affaire tant que celle-ci ne sera pas réglée.

Si l'on me convoque dans le cadre d'une enquête, je peux toujours coopérer en tant que témoin, mais je ne peux fournir le moindre conseil.

Signature _____ Date _____

AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE les statuts syndicaux de l'ACCTA seront modifiés afin d'ajouter, dans une nouvelle Annexe B, le formulaire Déclaration de récusation, lequel devra être utilisé en cas de conflit d'intérêts, concernant une situation lors de la représentation d'un membre de l'ACCTA envers un autre membre de l'ACCTA. Une fois ce formulaire dûment rempli, des copies de celui-ci seront remises à l'exécutif de l'ACCTA et à l'employeur par l'intermédiaire du vice-président directeur, Ressources humaines de NAV CANADA, afin que la partie récusée ne soit plus informée de l'affaire en cause ou ne puisse plus participer à quelque discussion sur ladite affaire.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE tout membre de l'exécutif qui entend une déclaration verbale de conflit d'intérêts faite par un autre membre, chargé de la représentation d'un autre membre, demandera à ce membre de remplir le formulaire figurant à l'Annexe B, dont il transmettra ensuite une copie à toutes les parties concernées, comme indiqué ci-dessus.

Le conseil élaborera l'Annexe B.

PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

BY 3 **Tour de Regina**

Référence Section II : article 7

Article Section II : 7.23 f (nouvel alinéa)

Objet Modification du paragraphe 7.23 — Vacance de poste et destitution

Libellé proposé

- ATTENDU QUE l'Association a été reconnue coupable par le Conseil canadien des relations industrielles (dossier du CCRI : 32572-C) de manquement au devoir de représentation juste (DRJ) (article 37 du *Code canadien du travail*);
- ATTENDU QUE tout membre de l'exécutif de l'ACCTA, président de section, délégué syndical ou autre membre qui représentent un autre membre doivent, dans la mesure du possible, remplir cette obligation sans parti pris;

- ATTENDU QUE tout membre de l'exécutif de l'ACCTA, président de section, délégué syndical ou autre membre qui représentent un autre membre sont également des représentants de l'Association et qu'ils doivent, dans la mesure du possible, agir sans porter préjudice à sa réputation;
- ATTENDU QUE les membres de l'Association considèrent qu'un manquement au DRJ est particulièrement odieux;

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa f suivant sera ajouté au paragraphe 7.23 : « f. la reconnaissance, dans le cadre d'une action en matière civile, criminelle ou administrative ou d'une enquête, de la responsabilité totale ou partielle du titulaire dans un manquement au devoir de représentation juste d'un membre de l'ACCTA. »

AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa f suivant sera ajouté au paragraphe 7.23 : « f. si on détermine, au terme d'une enquête formelle et exhaustive, qu'un membre du conseil exécutif a manqué à son devoir de représentation juste envers un membre de l'ACCTA, ce membre du conseil sera destitué. »

PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

BY 5 **ACC de Vancouver**

Référence Section II : article 7

Article Nouveau

Objet Permettre aux membres retraités de se faire élire à un poste au sein du comité de négociation

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE les statuts syndicaux soient modifiés pour permettre, dans un certain délai à déterminer, à un membre retraité de se faire élire à un poste au sein du comité de négociation.

Justification

Serait-il possible que le recours à une aide extérieure serve les intérêts de l'Association ?

PROPOSITION RETIRÉE

BY 6 ACC de Vancouver

Référence Section II

Article Section II : paragraphe 5.4

Objet Modification du paragraphe 5.4 de la Section II des Statuts syndicaux — Droits de vote

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE « Sous réserve du paragraphe 4.2, seuls les membres actifs en règle sont admis aux droits et privilèges de l'Association, y compris la participation aux comités, **l'accessibilité à un poste électif selon le paragraphe 5.4** et le vote sur les questions qui touchent l'Association, comme il est prévu ci-après. (Congrès 2004)

Justification

- Cela permettrait d'empêcher un membre qui ne serait pas en règle de se porter candidat à un poste électif.

PROPOSITION CLASSÉE

BY 7 ACC de Vancouver

Référence Section II : article 8

Article Modifications et ajouts appropriés aux paragraphes 8.1 et 8.2 de la section II des Statuts syndicaux

Objet Division de la région des Prairies

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE l'Association divise la région des Prairies en deux territoires pour une répartition plus équitable de la représentation.

l'Association divise la région des Prairies en deux territoires le long des limites des FIR EG/WG, et que l'article 7.18 soit modifié ainsi :

7.18 Les vice-présidents régionaux sont élus par les membres actifs de leur région respective.

- a. Durant leur mandat, ils doivent être membres d'une section ou d'une installation de leur région, sous réserve de l'article 7.18b.
- b. Si une région est divisée durant le mandat pour lequel un vice-président régional a été élu ou nommé, le vice-président régional actuel peut choisir la région qu'il représentera jusqu'à la fin de son mandat.

Justification

- La représentation dans les régions actuelles ne peut plus être qualifiée d'équitable. La région des Prairies constitue actuellement un bloc votant qui ne reflète pas la répartition de la population au pays.

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE l'Association divise la région des Prairies en deux territoires le long des limites des FIR EG/WG.

PROPOSITION RETIRÉE

BY 8 ACC de Vancouver

Référence Section II : article 7

Article 7.8 d (nouvel alinéa)

Objet Permettre aux membres retraités de se faire élire à un poste au sein du conseil exécutif

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE les membres retraités puissent, dans un certain délai à déterminer, se porter candidat à l'élection d'un poste au sein du CONSEIL EXÉCUTIF.

Justification

- Le fait de permettre à un membre retraité de siéger au conseil exécutif pourrait améliorer la composition de ce dernier.

PROPOSITION RETIRÉE

8. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES POLITIQUES

POL 0a	Tour de Regina
<i>Référence</i>	Sections I et II
<i>Article</i>	Section I A : Règles d'action; Section II : paragraphes 1.1 et 3.1
<i>Objet</i>	Affiliation à Unifor

Libellé proposé

- ATTENDU QUE l'ACCTA est un syndicat directement affilié à Unifor en tant que section locale, et qu'elle paie annuellement environ un million de dollars pour avoir le privilège de faire partie d'Unifor;
- ATTENDU QUE le principal argument pour justifier le versement d'un million de dollars par année à Unifor était que l'affiliation nous permettait de bénéficier d'un accès aux plus hautes instances politiques du Canada;
- ATTENDU QUE, au cours des deux dernières années, Unifor n'a pas réussi à aider l'ACCTA à accéder aux instances du gouvernement fédéral lors des examens du niveau de service ou des coupes dans le personnel;

IL EST RÉSOLU QUE l'ACCTA organise un référendum afin de décider si elle doit cesser d'être affiliée à Unifor ou d'être un syndicat directement affilié à Unifor en tant que section locale.

AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE l'ACCTA organise un référendum afin de décider si elle doit cesser d'être affiliée à Unifor ou d'être un syndicat directement affilié à Unifor en tant que section locale. Le référendum sera tenu dans un délai raisonnable.

PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

POL 0b	Tour de Montréal (Dorval)
<i>Référence</i>	Nouveau
<i>Article</i>	Nouveau
<i>Objet</i>	Attribution des postes de surveillants par ancienneté

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE les postes de surveillants soient pourvus par le biais de la postulation par ancienneté.

Justification

- Dans le contexte de la pandémie, nous constatons que la Société protège certains membres ou certaines sous-unités. Selon moi, tout poste accessible aux membres de l'ACCTA devrait être attribué par ancienneté.

PROPOSITION RETIRÉE

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

1573 Laperriere Ave.
Ottawa, ON Canada K1Z 7T3

Tel / Tél : 613.225.3553
catca.ca | accta.ca

Unifor Local 5454
Section Locale 5454 d'Unifor

POL 1	Conseil exécutif
Référence	Section I, article 11
Article	Totalité
Objet	Reconduction des politiques de l'Association

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE les politiques de l'Association énoncées à l'article 11 intitulé « Politiques du syndicat » de la section I soient reconduites en vertu des dispositions de l'article 11 (ci-dessous).

11. POLITIQUES DU SYNDICAT

Toute politique du syndicat est en vigueur pendant six (6) ans, soit durant la période consécutive à la tenue de deux (2) Congrès consécutifs. Elle cesse d'être applicable et elle est retirée du Guide de politiques à la fin de cette période, à moins qu'elle fasse l'objet d'une proposition lors du Congrès et que cette dernière soit adoptée afin de maintenir la politique en vigueur. (Congrès 2016)

Justification

- En vertu de l'article 11 intitulé « Politiques du syndicat » de la section I, les politiques de l'Association doivent être reconduites six (6) ans après leur adoption ou leur reconduction, sinon elles cessent d'être applicables. Le Congrès de 2022 marque la fin de la période de six (6) ans depuis l'adoption ou la reconduction des politiques.

Modifications à la résolution de reconduire l'article 11 de la section I du Guide de politiques

Modification 1 : Paragraphe 11.5 : Supprimer la deuxième phrase.

11.5 Effectif d'exploitation minimum

L'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor estime que l'effectif d'exploitation minimum des unités du contrôle aérien doit être de deux (2) contrôleurs. (Congrès 1981) L'ACCTA exige un préavis de 56 jours avant une diminution de l'effectif d'une unité ATC, après une consultation d'une durée significative. (Congrès 2010)

Justification

- Telle qu'elle est formulée, cette politique est un sujet de négociation collective. À ce stade, l'ACCTA s'oppose en outre à la réduction des effectifs, et l'imposition d'un délai pour un préavis va à l'encontre de cette position.

Modification 2 : Paragraphe 11.10 : Supprimer ce paragraphe.

11.10 Programmes de formation progressive

L'ACCTA soutient les programmes de formation progressive si :

- 1. La possibilité de recourir aux programmes de formation progressive par une section est soutenue par l'ACCTA;*
- 2. Dès leur qualification initiale, les stagiaires reçoivent une rémunération correspondant au grade de l'unité. (Congrès 2016) (Congrès 2016)*

Justification

- Cette politique n'a été mise en œuvre correctement nulle part et s'est avérée inefficace pour favoriser la réussite d'une formation ou pour freiner la tendance de la direction à laisser les stagiaires dans les limbes d'une qualification partielle.

Modification 3 : Paragraphe 11.18 : Supprimer ce paragraphe.

11.18 Utilisation des enregistrements et de leurs transcriptions dans les causes disciplinaires

Le syndicat a pour règle de ne pas consentir à l'utilisation des enregistrements ou de leurs transcriptions dans les causes disciplinaires ou pour incompétence sans le consentement du contrôleur en cause, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement par une majorité d'au moins les deux tiers de ses membres après avoir donné au contrôleur l'occasion de lui exposer sa position sur le sujet. (Avril 1979)

Justification

- Il est ici question d'un rôle inapproprié pour le conseil exécutif qui est, de toute manière, couvert la politique Culture juste.

Modification 4 : Paragraphe 11.19 : Remplacer « radar » par « de surveillance ».

11.19 Communication des données radar

L'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor s'oppose à la communication des données de surveillance radar à une tierce partie, sauf lorsque le prévoit l'article 15 de sa convention collective avec NAV CANADA. (Automne 1994)

Justification

- Il s'agit d'actualiser la politique pour qu'elle corresponde à la terminologie et à l'équipement d'exploitation.

Modification 5 : Paragraphe 11.21 : Supprimer ce paragraphe.

11.21 Équipement radar pour le contrôle des vols à vue

Dans l'intérêt de la sécurité, vu la très grande variété des types d'aéronefs en présence et le mélange des vols à vue et aux instruments, l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor estime nécessaire que toutes les tours de contrôle bénéficiant d'une couverture radar suffisante soient munies d'écrans radar. Aux tours ne bénéficiant pas d'une telle couverture, l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor appuie l'installation d'autres technologies de surveillance. (Janvier 1991, Congrès 2016)

Justification

- Cela a déjà été fait; cette politique n'est plus nécessaire.

Modification 6 : Paragraphe 11.22 : Remplacer « aux tours » par « à des fins ».

11.22 Équipement conforme à une norme de lisibilité plein jour

Le syndicat considère que le matériel actuel et futur destiné aux tours à des fins de contrôle doit être conforme à une norme de lisibilité plein jour avec port de verres protecteurs. (Congrès 1999)

Justification

- La question ne se limite plus aux tours de contrôle. La modification couvrira encore ces dernières, mais aussi d'autres installations.

Modification 7 : Paragraphe 11.27 : Supprimer ce paragraphe.

11.27 Régime d'assurance-soins dentaires des retraités

Le Conseil exécutif doit déterminer la faisabilité du régime d'assurance-soins dentaires des retraités. (Congrès 2016)

Justification

- L'exercice a été fait; il a été déterminé que le régime proposé était trop coûteux pour les prestations fournies et qu'il n'était donc pas viable.

Modification 8 : Paragraphe 11.28 : Ajouter « qui désirent y adhérer » immédiatement avant la virgule au début du paragraphe.

11.28 Rétablissement de l'option A du régime de pension

Dans l'intérêt de tous les membres qui désirent y adhérer, le Conseil exécutif doit s'efforcer d'obtenir le rétablissement de l'option A du régime de pension de NAV CANADA. (Congrès 2016)

Justification

- Des membres préfèrent adhérer à l'option B du régime de pension. L'ACCTA devrait aider les membres à faire des choix éclairés en ce qui a trait au régime de pension.

Modification 9 : Paragraphe 11.29 : Supprimer ce paragraphe.

11.29 Revenu ouvrant droit à pension

L'ACCTA soutient que la prime payée au président, au vice-président exécutif et aux vice-présidents régionaux fait partie du revenu ouvrant droit à pension du poste occupé. (Congrès 2016)

Justification

- La rémunération des membres du conseil exécutif est entièrement versée sous forme de salaire et ne comporte pas de prime. Les échelons de salaire de la méthode de calcul ne sont pas des primes.

Modification 10 : Paragraphe 11.30 : Supprimer ce paragraphe.

11.30 Avantages sociaux des membres

L'ACCTA mandate le Conseil exécutif pour examiner les options lui permettant de retirer l'Association du comité de gestion des avantages sociaux du CMNC, si la question des avantages sociaux du CMNC n'est pas réglée d'ici la fin de la période de retrait. (Congrès 2019)

Justification

- Ce paragraphe fait référence à un moment précis où les avantages sociaux du CMNC faisaient l'objet d'une renégociation. Cette époque étant révolue, cette politique n'est plus pertinente.

AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

Proposition définitive

Modification 1 : Paragraphe 11.5 : Supprimer la deuxième phrase.

11.5 Effectif d'exploitation minimum

L'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor estime que l'effectif d'exploitation minimum des unités du contrôle aérien doit être de deux (2) contrôleurs. (Congrès 1981)

Justification

Telle qu'elle est formulée, cette politique est un sujet de négociation collective. À ce stade, l'ACCTA s'oppose en outre à la réduction des effectifs, et l'imposition d'un délai pour un préavis va à l'encontre de cette position.

Modification 4 : Paragraphe 11.19 : Remplacer « radar » par « de surveillance ».

11.19 Communication des données radar

L'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor s'oppose à la communication des données de surveillance radar à une tierce partie, sauf lorsque le prévoit l'article 15 de sa convention collective avec NAV CANADA. (Automne 1994)

Justification

Il s'agit d'actualiser la politique pour qu'elle corresponde à la terminologie et à l'équipement d'exploitation.

Modification 6 : Paragraphe 11.22 : Remplacer « aux tours » par « à des fins ».

11.21 Équipement conforme à une norme de lisibilité plein jour

Le syndicat considère que le matériel actuel et futur destiné à des fins de contrôle doit être conforme à une norme de lisibilité plein jour avec port de verres protecteurs. (Congrès 1999)

Justification

La question ne se limite plus aux tours de contrôle. La modification couvrira encore ces dernières, mais aussi d'autres installations.

Modification 8 : Paragraphe 11.28 : Ajouter « qui désirent y adhérer » immédiatement avant la virgule au début du paragraphe.

11.27 Rétablissement de l'option A du régime de pension

Dans l'intérêt de tous les membres qui désirent y adhérer, le Conseil exécutif doit s'efforcer d'obtenir le rétablissement de l'option A du régime de pension de NAV CANADA. (Congrès 2016)

Justification

Des membres préfèrent adhérer à l'option B du régime de pension. L'ACCTA devrait aider les membres à faire des choix éclairés en ce qui a trait au régime de pension.

Commentaires :

Les politiques adoptées ou reconduites lors du Congrès de 2019 (11.8, 11.11 — deuxième phrase, 11.15, 11.30) n'ont pas besoin d'être reconduites lors de ce congrès.

PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

POL 2 **Conseil exécutif**

Référence Section IV, partie A, article 2

Article Paragraphes 2.1 et 2.2

Objet Modification concernant la Commission de surveillance de l'ACCTA

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE la Commission de surveillance, **dont les membres sont élus par les délégués durant le congrès**, se compose d'un président et d'au moins deux autres membres. Elle **formule, au besoin, des avis à l'intention du conseil exécutif sur l'état des finances de l'Association** et relève directement **des membres représentés au congrès, auxquels elle fait rapport sur la conduite des affaires financières de l'Association;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le mandat de tous les membres de la Commission de surveillance **commence le premier lundi qui suit le congrès triennal et se termine à la fin du congrès triennal suivant. La première élection se tiendra au congrès de 2025.**

Justification

- L'objectif du conseil exécutif de l'ACCTA est d'assurer une transparence totale aux membres par le biais des travaux de la Commission de surveillance. Pour ce faire, la Commission de surveillance devrait disposer d'un pouvoir de surveillance plus grand et elle ne devrait pas répondre à ceux et à celles qui nomment ses membres. La Commission de surveillance fera savoir aux membres, lors du congrès, si les affaires financières de l'Association ont été gérées judicieusement, si des politiques financières appropriées sont en place et si les décisions ont été prises conformément à ces politiques.

AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE la Commission de surveillance, **dont les membres sont élus par les délégués durant le congrès**, se compose d'un président et d'au moins deux autres membres. Aucune région ne peut être représentée par plus d'un membre. Elle **formule, au besoin, des avis à l'intention du conseil exécutif sur l'état des finances de l'Association** et relève directement des membres représentés au congrès, auxquels elle fait rapport sur la conduite des affaires financières de l'Association;

PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

POL 3	Tour de Regina
<i>Référence</i>	Section I, article 11
<i>Article</i>	Nouveau
<i>Objet</i>	Tenue d'une enquête non signalée aux membres

Libellé proposé

- ATTENDU QUE l'Association a été reconnue responsable par le Conseil canadien des relations industrielles (dossier du CCRI : 32572-C) d'un manquement au devoir de représentation juste (article 37 du *Code canadien du travail*);
- ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'Annexe A des Statuts syndicaux de l'ACCTA stipule que « l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor, a un devoir légal de représenter les intérêts de tous les membres de cette section »;
- ATTENDU QUE la décision du CCRI dans le dossier 32572-C n'a pas été communiquée à l'ensemble des membres par le conseil exécutif de l'ACCTA ni par Unifor;

IL EST RÉSOLU QUE l'Association communique immédiatement aux membres de l'ACCTA toute décision rendue dans le cadre d'une action en matière civile, criminelle ou administrative ou d'une enquête au terme de laquelle l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor, ou tout membre du conseil exécutif dans l'exercice de ses fonctions ont été jugés responsables, totalement ou partiellement, d'un manquement au devoir de représentation juste d'un membre de l'ACCTA. Ces communications doivent également être accompagnées des copies des documents d'enquête pertinents ou indiquer où trouver les documents relatifs à l'enquête ou à la décision.

AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE l'Association communique immédiatement aux membres de l'ACCTA toute décision rendue dans le cadre d'une action en matière civile ou administrative, ou d'une enquête au terme de laquelle l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor, ou tout membre du conseil exécutif dans l'exercice de ses fonctions ont été jugés responsables, totalement ou partiellement, d'un manquement au devoir de représentation juste d'un membre de l'ACCTA.

PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

POL 4 Tour de Regina

Référence Section I, article 11

Article Nouveau

Objet Communication aux membres des changements apportés à la convention collective

Libellé proposé

- ATTENDU QUE le conseil exécutif s'est livré, après la ratification de la convention collective et en accord avec l'employeur, comme il en a le droit et parfois l'obligation, à des interprétations de la convention collective, y compris des lettres d'entente, et leur a apporté des changements et des modifications;
- ATTENDU QUE de tels changements (Lettre d'entente 2019-11) n'ont, à l'occasion, pas été communiqués aux membres, ce qui a donné lieu à une confusion et à une mauvaise interprétation;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil exécutif de l'ACCTA communique aux membres, sans délai et sous la forme d'un bulletin aux sections et installations, toute interprétation qu'il fait d'un article, d'une définition, d'une lettre d'entente, notamment des périodes de validité, d'une convention collective en vigueur, ainsi que tout changement ou toute modification qu'il leur apporte, en accord avec l'employeur. La modification doit être motivée ou expliquée afin d'éviter toute confusion dans la région et dans la section.

PROPOSITION ADOPTÉE

POL 5 ACC de Winnipeg

Référence Section I, article 11

Article Nouveau

Objet Rappel au travail obligatoire et quarts fractionnés

Libellé proposé

- ATTENDU QUE les Services techniques de NAV CANADA s'emploient activement à réduire les fonctions remplies par le coordonnateur des systèmes de données au sein des FIR;
- ATTENDU QUE le plan de NAV CANADA consiste à remplacer ces fonctions par le recours à des DSC en astreinte et, éventuellement, à des quarts fractionnés, que cela n'est pas prévu dans la convention collective de l'ACCTA et que NAV CANADA pourra atteindre ce but seulement à la table des négociations;
- ATTENDU QUE la mise en œuvre de tels concepts pourrait un jour se répercuter sur tous les membres de l'ACCTA;

IL EST RÉSOLU QUE l'ACCTA s'oppose :

- a) à l'astreinte obligatoire en dehors des heures normales de travail de l'employé sans rémunération au taux des heures supplémentaires ou à un taux supérieur;
- b) à l'établissement, en tout temps, de quarts fractionnés.

L'ACCTA ne prendra pas en considération ces éléments pendant la négociation collective.

Justification

- NAV CANADA tente de dégrader à petit feu nos conditions de travail. Comme nous le savons, la Société gère une situation de crise en matière de dotation dans tous les services et cherche désespérément des moyens de tirer parti de son potentiel. Sa tentative d'éliminer les fonctions actuelles du poste et de les remplacer par l'astreinte obligatoire n'est qu'un exemple parmi d'autres des assauts qui seront menés contre notre convention collective. Nous devons être vigilants afin de nous protéger en ne lui permettant pas de se lancer sur une pente glissante.

PROPOSITION REJETÉE

POL 6 **ACC de Winnipeg**
Référence Section I, article 11
Article Nouveau
Objet Élimination ou réaffectation des fonctions du DSC de service

Libellé proposé

- ATTENDU QUE les Services techniques de NAV CANADA s’emploient activement à éliminer les fonctions remplies par le coordonnateur des systèmes de données de service au sein des FIR;

IL EST RÉSOLU QUE l’ACCTA s’oppose à l’élimination ou à la réaffectation des fonctions du DSC de service qui assiste directement les membres de l’ACCTA dans la prestation des services de la circulation aérienne.

Justification

- NAV CANADA croit qu’une solution moins coûteuse permet d’offrir ces services aux contrôleurs de la circulation aérienne, à savoir le transfert de nos fonctions aux coordonnateurs des opérations technologiques (TOC), qui sont non seulement membres d’un agent négociateur différent, mais aussi d’un groupe qui ne possède pas les connaissances ATC nécessaires pour remplir ces fonctions.

AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE l’ACCTA s’oppose à l’élimination ou à la réaffectation des fonctions du DSC de service. L’ACCTA déploiera tous les efforts nécessaires pour protéger ce travail.

PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU’AMENDÉE

POL 7 **Tour de Prince George (section Caribou)**
Référence Section III : Communications/Relations publiques
Article Nouveau
Objet Mise à jour de la liste d’ancienneté sur le site Web de l’ACCTA

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE le bureau national de l’ACCTA tiendra à jour la liste d’ancienneté nationale et en publiera la version la plus récente sur le site Web de l’ACCTA (catca.ca).

Justification

- À l’heure actuelle, les membres ne peuvent consulter la liste d’ancienneté nationale sur accta.ca. Les membres doivent souvent demander les listes d’ancienneté au conseil exécutif ou à leur VPR. La mise en ligne d’une liste actualisée sur le site Web permettrait de vérifier facilement l’ancienneté, dans le cas où plusieurs stagiaires arriveraient en même temps dans

une unité. Compte tenu du nombre de changements de personnel en cours dans la Société, ce serait un moyen efficace d'assurer l'intégrité de toutes les activités fondées sur l'ancienneté dans une unité.

AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE le bureau national de l'ACCTA demandera la liste d'ancienneté nationale, dont il publiera la version la plus récente sur le site Web de l'ACCTA (accta.ca), dans la section réservée aux membres.

PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

POL 8	Tour de Prince George (section Caribou)
<i>Référence</i>	Section III : Communications/Relations publiques
<i>Article</i>	1.6 — modification du 3 ^e paragraphe
<i>Objet</i>	Communication des procès-verbaux de l'ACCTA

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe soit modifié ainsi : « Procès-verbaux du Congrès national, des réunions du Conseil exécutif et des consultations à l'échelon national : copies aux sections/installations **et publication sur le site Web de l'ACCTA dans les 90 jours.**

Justification

- À l'heure actuelle, aucun délai n'est prévu pour la publication et la distribution des procès-verbaux des réunions du conseil exécutif et des consultations à l'échelon national. En vertu du paragraphe 10.17 de la section I, le procès-verbal du congrès national doit être publié et affiché à l'intention des membres dans les quatre (4) mois qui suivent la clôture du congrès. Les membres doivent pouvoir prendre connaissance des procès-verbaux des réunions du conseil exécutif et des consultations, ainsi que se les transmettre, en temps opportun. En février 2022, le dernier procès-verbal publié sur le site Web de l'ACCTA était celui de l'assemblée générale annuelle tenue en septembre 2020. Les membres comprennent que la pandémie de COVID-19 a perturbé l'affichage et la distribution par le bureau national de l'ACCTA des procès-verbaux après les réunions, mais un délai devrait être prévu pour la publication des procès-verbaux afin de les rendre disponibles à tous.

AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe soit modifié ainsi : « Procès-verbaux du Congrès national et des réunions du Conseil exécutif : copies aux sections/installations **et publication sur le site Web de l'ACCTA dans les 120 jours.**

PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

POL 9 **ACC de Vancouver**
Référence Section I, article 11
Article Modification des alinéas 11.14 a. et b, et ajout de l'alinéa 11.14 c.
Objet Reconduction des politiques de l'Association

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE :

a. Le syndicat s'oppose à tout transfert d'espace aérien/**de fonctions** d'une zone de responsabilité à une autre qui n'ait pas fait l'objet d'une consultation pleine et entière. Dans les cas où NAV CANADA procéderait à un transfert d'une région à une autre, le syndicat considère que les contrôleurs qui prendront **en charge cet espace aérien/cette attribution** devront avoir reçu au préalable toute la formation nécessaire de leurs collègues présentement qualifiés. (Post-Congrès 1995)

b. L'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor s'oppose à toute reconfiguration d'espace aérien/**redéfinition de fonctions**, toute fermeture et toute réinstallation d'unités ATC de la part de NAV CANADA aussi longtemps qu'un plan national concernant l'espace aérien et les ressources humaines n'aura pas été élaboré par celle-ci et approuvé par le Conseil exécutif de l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor. Cette opposition pourra se manifester notamment par un retrait de toute étude reliée à ce sujet. (Congrès 1997)

c. Toute dérogation à ce qui précède sera traitée comme suit : tout VPR peut demander un vote à la majorité du conseil exécutif afin de déterminer si un ou des membres devraient être considérés comme n'étant pas « en règle » (Statut 5.4) pour non-respect des attributions ou si la politique prévue au paragraphe 2.3 intitulé « Pouvoir de retenue » doit être appliquée à la section ou à l'installation.

Justification

- Alors que NAV CANADA continue de réduire nos tâches et cherche des moyens d'en faire plus avec moins, il devient de plus en plus évident que nos membres devront faire de leur mieux pour se protéger les uns des autres. En durcissant le texte, on pourrait décourager davantage quiconque de contribuer activement à la diminution des attributions d'une unité ou d'un poste — tous ensemble, faisons de notre mieux pour conserver ces emplois.

PROPOSITION RENVOYÉE AU CONSEIL EXÉCUTIF

POL 10 **Tour d'Ottawa**
Référence Section I, article 11
Article Nouveau
Objet Représentation au conseil d'administration de NAV CANADA

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE L'ACCTA crée un groupe de travail chargé d'étudier (en collaboration avec la direction de NAV CANADA) la possibilité d'accroître la représentation des employés au sein du conseil d'administration de NAV CANADA. Ces représentants additionnels seraient élus par les employés non-cadres.

Justification

- Nous croyons qu'il serait avantageux tant pour l'ACCTA que pour NAV CANADA que les employés soient davantage représentés au conseil d'administration. L'ACCTA pourrait ainsi exercer une plus grande influence sur la gestion de l'entreprise et son orientation stratégique. Quant à NAV CANADA, elle pourrait regagner la confiance de ses employés et favoriser un climat de collaboration qui lui permettrait de rester performante, surtout en temps de crise.

PROPOSITION ADOPTÉE

POL 11 **ACC de Vancouver**
Référence Section I, article 4
Article Nouveau
Objet Vêtements à l'image de l'ACCTA pour tous

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE l'ACCTA est tenue de toujours proposer des tailles et des modèles féminins pour tous les vêtements promotionnels qu'elle fait confectionner. Sections, régions, échelon national, congrès.

Justification

- Quand il s'agit de créer des vêtements à l'image de l'Association, il est temps de commencer à choisir des fournisseurs qui proposent des vêtements et des accessoires aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE l'ACCTA s'efforce de proposer des vêtements inclusifs, à savoir des modèles et des tailles qui conviennent à tous les membres, pour tous les vêtements promotionnels qu'elle fait confectionner. Sections, régions, échelon national, congrès.

PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

POL 12 **ACC de Vancouver**
Référence Section I, article 11
Article Nouveau
Objet Port du masque en poste

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE l'Association fera pression sur NAV CANADA pour qu'elle prenne tous les moyens possibles pour atténuer les risques en matière de santé et de sécurité avant de gêner les contrôleurs dans leur travail. Cette mesure sera conforme aux directives des autorités sanitaires provinciales et fédérales.

Justification

Le port du masque a été difficile pour de nombreux membres affectés à des postes d'exploitation. La Société n'a guère examiné d'autres options envisageables avant d'imposer cette politique. NAV CANADA devrait envisager TOUTES les options avant d'obliger quiconque à porter quelque chose susceptible de compromettre sa capacité à faire son travail en toute sécurité, par exemple des lunettes embuées.

AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE l'Association fera pression sur NAV CANADA pour qu'elle prenne tous les moyens possibles pour atténuer les risques en matière de santé et de sécurité avant de gêner les contrôleurs dans leur travail.

Justification

Le port du masque a été difficile pour de nombreux membres affectés à des postes d'exploitation. La Société n'a guère examiné d'autres options envisageables avant d'imposer cette politique. NAV CANADA devrait envisager TOUTES les options avant d'obliger quiconque à porter quelque chose susceptible de compromettre sa capacité à faire son travail en toute sécurité, par exemple des lunettes embuées. Cette mesure sera conforme aux directives des autorités sanitaires provinciales et fédérales.

PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

POL 13 **ACC de Vancouver**
Référence Section I, article 11
Article Nouveau
Objet Ancienneté

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE l'ACCTA modifie le point de départ de l'ancienneté pour qu'il coïncide avec la date à laquelle la personne a commencé à suivre sa formation en contrôle de la circulation aérienne.

Justification

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

- L'ancienneté des membres de l'ACCTA s'accumule à partir de différents moments, mais ne serait-il pas temps de corriger ces incohérences en choisissant une date qui s'applique à toutes les personnes embauchées, peu importe le moment ou le lieu de leur entrée en fonction ? La méthode actuelle ne reflète pas bien cette réalité.

PROPOSITION RENVOYÉE AU CONSEIL EXÉCUTIF

POL 14 **ACC de Gander**
Référence Section I, article 11
Article Nouveau
Objet Option A du régime de pension

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE le comité de négociation ou le conseil exécutif ne peuvent accepter de mettre fin à l'option A du régime de pension A sans soumettre le changement au vote des membres. Seuls les membres qui ont adhéré à l'option A peuvent participer au vote sur la fin de ce régime. L'approbation de 80 % des membres de l'ACCTA qui adhèrent actuellement à l'option A du régime de retraite est requise.

PROPOSITION RETIRÉE

POL 15 **ACC de Montréal**
Référence Section I, article 11
Article Nouveau
Objet Ancienneté

Libellé proposé

Que les nouveaux stagiaires soient membres et représentés par l'ACCTA à partir du jour d'embauche, jour 1 sur le cours générique. Si nécessaire ou requis, nous pourrions créer une sous-catégorie de membre, exemple membre junior ou membre apprenti, et ce, jusqu'au jour où ils commencent leurs cours PDPI.

Que les stagiaires soient considérés comme membres de l'ACCTA et que leur date d'ancienneté soit leur date du début du cours générique. (rétroactif après la certification) Art 31.03

Justification

Nous avons vu durant la pandémie l'importance que les stagiaires soient représentés. Dès que l'employeur peut exercer un levier de pouvoir, les employés devraient être représentés.

Les membres des autres syndicats chez NAV CANADA, sont immédiatement représentés à leur embauche; pourquoi pas les nouveaux stagiaires ?

PROPOSITION REJETÉE

POL 16 **Tour de Toronto**
Référence Section I : Administration

Article 11.8 Politique de l'ACCTA, section locale à 5454 d'Unifor au sujet de la classification
Objet Classification

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE l'ACCTA examine en profondeur et révisé le système de classification afin qu'il s'applique à tous les membres de l'unité de négociation ou bien que l'Association élabore et mette en œuvre un nouveau système de classification.

Justification

ATTENDU QUE les quelques tentatives de créer un système de classification adéquat au début des activités de NAV CANADA ont été éphémères, que le système en place depuis 2006 n'a fait l'objet d'aucun examen sérieux; et que le rapport initial de Deloitte, sur lequel le système de classification est basé comportait plusieurs lacunes mises au jour rapidement, et que le rapport produit par le groupe de travail sur la classification en 2016 indiquait qu'il fallait encore améliorer le système;

ATTENDU QUE la PIE ne comporte plus de plafond, il est clair que la structure de rémunération actuelle, notamment sa méthode de calcul, ne reflète pas adéquatement la complexité et le volume croissants auxquels font face plusieurs unités au Canada;

ATTENDU QUE, à plus grande échelle, pratiquement toutes les unités sont aux prises avec un manque criant de personnel et que la situation approche d'un point critique; et que la meilleure façon d'attirer, de recruter et de retenir les talents est d'offrir une rémunération convenable, à laquelle on doit réfléchir tant dans le contexte de la négociation collective qu'en dehors de celui-ci; particulièrement aujourd'hui, étant donné l'inflation galopante et le coût de la vie très élevé dans de nombreuses régions du Canada.

PROPOSITION ADOPTÉE

POL 17 **Tour de Calgary**
Référence Section I, article 11
Article Nouveau
Objet Répartition équitable des quarts de travail dans une installation en service jour et nuit

Libellé proposé

On peut tenir compte pendant un maximum de six (6) mois des désirs d'un membre qui travaille dans une installation en service jour et nuit.

Justification

Les quarts de nuit, entre autres quarts, sont moins intéressants et donnent lieu à une répartition inégale des quarts non désirés.

PROPOSITION DE MODIFICATION AMENDÉE

Proposition définitive

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

Dans tout cas d'accommodement au travail, la procédure doit être suivie.

PROPOSITION CLASSÉE

POL 18 **Technologie**

Référence 11. Équipements/Installations

Article Nouveau

Objet Exiger qu'un membre de l'ACCTA certifie l'équipement pour une utilisation opérationnelle

Libellé proposé

L'ACCTA veillera à ce qu'un membre de l'ACCTA soit tenu d'être un signataire officiel pour la certification et le fonctionnement opérationnel de tout équipement ou système destiné à l'exploitation ATC. Cette exigence s'appliquera à tous les cas où de l'équipement ou des systèmes seront mis ou remis en service.

Justification

Les membres de l'ACCTA sont les seules personnes de la Société à pouvoir effectivement utiliser l'équipement ou les systèmes dans le monde réel ou à savoir comment l'équipement ou les systèmes seront utilisés dans l'environnement de l'ATC. Aucun autre membre du personnel de la Société ne possède le même degré de connaissance et d'expertise nécessaires pour comprendre pleinement les impacts de l'équipement ou des systèmes.

PROPOSITION ADOPTÉE

POL 19 **ACC de Montréal**

Référence

Article Nouveau

Objet

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE l'on n'impose qu'en dernier recours des heures supplémentaires aux employés contractuels, que ce soit lors de la publication des horaires ou lors des rappels au travail. Lors de sa qualification, l'employé contractuel se voit attribuer un nombre d'heures supplémentaires égal à celui de l'employé qui compte le plus d'heures supplémentaires dans l'unité ou la sous-unité plus 1 heure.

Justification

Nous proposons qu'une décision soit prise afin que les contractuels soient considérés comme une solution de dernier recours en matière d'heures supplémentaires.

PROPOSITION DE MODIFICATION AMENDÉE

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE l'on n'impose qu'en dernier recours des heures supplémentaires aux employés contractuels temporaires, que ce soit lors de la publication des horaires ou lors des rappels au travail.

POL 20	ACC d'Edmonton
Référence	Section #, article ##
Article	Nouveau
Objet	Division de la région des Prairies en deux régions

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE l'exécutif national de l'ACCTA entreprenne des négociations avec NAV CANADA afin de financer la fonction d'un 6^e vice-président régional et, en cas de réussite, que le conseil exécutif étudie la faisabilité de la création d'une 6^e région. Si cela est jugé faisable, le conseil d'administration exercera le pouvoir qui lui est accordé en vertu du statut 8.1 de l'ACCTA pour modifier tous les statuts nécessaires afin de diviser la région des Prairies en deux régions.-Les régions recommandées sont les suivantes :

Région des Prairies : l'ACC de Winnipeg et les tours de St. Andrews, de Thunder Bay, de Winnipeg, de Saskatoon et de Regina;

Nouvelle région : l'ACC d'Edmonton et les tours d'Edmonton International, de Villeneuve, de Yellowknife, de Red Deer, de Calgary, de Fort McMurray et de Springbank.

Justification

La région des Prairies actuelle se compose de deux ACC et de 12 tours répartis dans quatre provinces, un territoire et trois fuseaux horaires, ce qui rend difficile sa gestion par un seul VPR.

AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE l'exécutif national de l'ACCTA envisage des négociations avec NAV CANADA afin de financer la fonction d'un 6^e vice-président régional et, en cas de réussite, que le conseil exécutif étudie la faisabilité de la création d'une 6^e région. Les régions recommandées sont les suivantes :

Région des Prairies : l'ACC de Winnipeg et les tours de St. Andrews, de Thunder Bay, de Winnipeg, de Saskatoon et de Regina;

Nouvelle région : l'ACC d'Edmonton et les tours d'Edmonton International, de Villeneuve, de Yellowknife, de Red Deer, de Calgary, de Fort McMurray et de Springbank.

PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

POL 21 **ACC de Toronto**
Référence Section I, article 11
Article Nouveau
Objet

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE le conseil exécutif, le comité de négociation ou toute autre entité nommée ou élue qui est liée à l'ACCTA ne peuvent apporter des modifications ou des amendements à une partie ni « fermer » une quelque partie du régime de retraite (partie A, partie B ou toute autre partie éventuelle) sans les soumettre au vote des membres. Seuls les membres adhérant à la partie soumise au vote pourraient participer au scrutin et la ratification de tout changement nécessiterait un résultat d'au moins 80 %.

Justification

Si d'autres modifications devaient être proposées par la suite pour changer ou modifier la politique ci-dessus, ou aller à l'encontre de celle-ci, ces changements ou amendements devraient être ratifiés par l'ensemble des membres dans le cadre de scrutins distincts organisés pour chaque partie. Les changements devront être soumis au vote des membres lors d'un vote séparé pour chaque partie, et le résultat en faveur des changements devra être d'au moins 80 % pour le scrutin organisé pour chaque partie. Les résultats des scrutins seront calculés séparément, et non ensemble.

PROPOSITION RETIRÉE

POL 22 **Tour d'Ottawa**

Référence

Article Nouveau

Objet

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE les membres d'une unité/sous-unité puissent faire des heures supplémentaires dans d'autres unités/sous-unités où ils se sont déjà qualifiés pour travailler, et qu'ils ne puissent le faire que durant les quarts où l'on manque de personnel.

Justification

L'idée vient d'un membre de la tour d'Ottawa, qui a récemment accepté un poste à OSR. Cette personne estime qu'il serait préférable que, dans leur nouvel emploi, les membres conservent toujours « un pied sur le terrain » et qu'ils puissent nous aider en cas de manque de personnel.

PROPOSITION REJETÉE

POL 23 **ACC de Moncton**

Référence

Article

Objet

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE la délégation de la région hôte du congrès soit placée au centre de la salle, plutôt qu'à la place qu'elle occupe dans la disposition géographique des régions, qui est la pratique actuelle.

Justification

PROPOSITION ADOPTÉE

POL 24 **Tour de St. John's et ACC de Gander**

Référence

Article

Objet

Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE l'ACC de Gander et la tour de St. John's seront les hôtes du congrès de 2025 de l'ACCTA, qui se tiendra à St. John's.

Justification

PROPOSITION ADOPTÉE

ANNEXE A
MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET AUTRES PARTICIPANTS OFFICIELS
AU CONGRÈS TRIENNAL DE 2022

Nick Von Schoenberg
Président par intérim

Scott Loder
Vice-président exécutif

Ian Thomson
Vice-président, région de l'Atlantique

Benoit Vachon
Vice-président, région du Saint-Laurent

Gordon Howe
Vice-président, région centrale

Jerry Brodt
Vice-président, région des Prairies

James Legein
Vice-président par intérim, région du Pacifique

Bruce Snow
Représentant national d'Unifor

Jonathan Daoust
Président de l'assemblée

Karty Singh
Avocat, conseil juridique et relations de travail

ÉTATS FINANCIERS 2024 (VERSION PROVISOIRE)

**CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL ASSOCIATION
/UNIFOR LOCAL 5454
L'ASSOCIATION CANADIENNE DU CONTRÔLE
DU TRAFIC AÉRIEN/UNIFOR LOCAL 5454**

**FINANCIAL STATEMENTS
ÉTATS FINANCIERS**

**JUNE 30, 2024
LE 30 JUIN 2024**

CONTENTS

INDEPENDENT AUDITORS' REPORT

FINANCIAL STATEMENTS

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS

STATEMENT OF OPERATIONS

STATEMENT OF CASH FLOWS

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

SCHEDULES

SCHEDULE A

SCHEDULE B

SCHEDULE C

MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

ÉTAT DE L'EXPLOITATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS

FINANCIERS

ANNEXES

ANNEXE A

ANNEXE B

ANNEXE C

4
5
6
7
8
15
16
17



PARKER PRINS LEBANO
Chartered Professional Accountants
Professional Corporation

INDEPENDENT AUDITORS' REPORT

To the Executive Committee and Members of the
**CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL
ASSOCIATION/UNIFOR LOCAL 5454**

Opinion

We have audited the accompanying financial statements of the Canadian Air Traffic Control Association/Unifor Local 5454, which comprise the Statement Of Financial Position as at June 30, 2023, and the Statements Of Changes In Net Assets, Operations, and Cash Flows for the year then ended, and Notes To Financial Statements, including a summary of significant accounting policies.

In our opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Canadian Air Traffic Control Association/Unifor Local 5454 as at June 30, 2023, and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian accounting standards for not-for-profit organizations.

Basis for Opinion

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Our responsibilities under those standards are further described in the *Auditors' Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of our report. We are independent of the Canadian Air Traffic Control Association/Unifor Local 5454 in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements in Canada, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Canadian accounting standards for not-for-profit organizations, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Canadian Air Traffic Control Association/Unifor Local 5454's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Canadian Air Traffic Control Association/Unifor Local 5454 or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au comité exécutif et aux membres de
**L'ASSOCIATION CANADIENNE DU CONTRÔLE DU
TRAFIC AÉRIEN/UNIFOR LOCAL 5454**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien/Unifor Local 5454, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2023 et les états de l'évolution des actifs nets, l'état de l'exploitation et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien/Unifor Local 5454 au 30 juin 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien/Unifor Local 5454 conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien/Unifor Local 5454 de poursuivre son fonctionnement, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien/Unifor Local 5454 ou de mettre un terme à son activité ou s'il n'y a aucune autre solution réaliste.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Canadian Air Traffic Control Association/Unifor Local 5454's financial reporting process.

Auditors' Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditors' report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Canadian Air Traffic Control Association/Unifor Local 5454's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Canadian Air Traffic Control Association/Unifor Local 5454's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditors' report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditors' report. However, future events or conditions may cause the Canadian Air Traffic Control Association/Unifor Local 5454 to cease to continue as a going concern.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien/Unifor Local 5454.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont jugées significatives s'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme aux normes canadiennes d'audit généralement reconnues, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant l'audit entier. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative découlant d'une erreur, car la fraude peut comporter la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- nous acquérons une compréhension des éléments de contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances et non d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien/Unifor Local 5454.
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ainsi que des informations connexes fournies par celle-ci.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de la mise en pratique par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien/Unifor Local 5454 de poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations sont insuffisantes, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations pourraient par ailleurs amener l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien/Unifor Local 5454 à cesser son exploitation.

• Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

• nous évaluons la présentation globale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et déterminons si les états représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante de contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Parker Prins Lebano Chartered Professional Accountants
Professional Corporation

Authorized to practice public accounting by the
Chartered Professional Accountants of Ontario

Ottawa, Canada
April 15, 2025

Parker Prins Lebano Comptables professionnelle agréés Société
professionnelle

Autorisée à exercer l'expertise comptable par l'organisation
Comptables professionnels agréés de l'Ontario

Ottawa (Canada)
le 15 avril 2025

**CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL
ASSOCIATION/UNIFOR LOCAL 5454
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT JUNE 30, 2024**

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DU CONTRÔLE
DU TRAFIC AÉRIEN/UNIFOR LOCAL 5454
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 30 JUIN 2024**

	<u>2024</u>	<u>2023</u>	
ASSETS			ACTIF
CURRENT			À COURT TERME
Cash	\$ 999,230	\$ 1,384,645	Encaisse
Accounts receivable (note 4)	999,715	393,687	Comptes débiteurs (note 4)
Prepaid expenses (note 5)	<u>89,816</u>	<u>6,334</u>	Frais payés d'avance (note 5)
	2,088,761	1,784,666	
INVESTMENTS	2,882,399	2,303,757	PLACEMENTS
CAPITAL ASSETS (note 6)	21,202	26,502	IMMOBILISATIONS (note 6)
ADVANCES TO AN ORGANIZATION UNDER COMMON CONTROL (note 14)	<u>2,016,336</u>	<u>2,004,024</u>	AVANCES À UNE ORGANISATION SOUS CONTRÔLE COMMUN (note 14)
	<u>\$ 7,008,698</u>	<u>\$ 6,118,949</u>	
LIABILITIES			PASSIF
CURRENT			À COURT TERME
Accounts payable (note 7)	\$ 748,910	\$ 630,860	Comptes créditeurs (note 7)
Provision for sick leave (note 8)	<u>10,633</u>	<u>9,347</u>	Provision pour congés de maladie (note 8)
	<u>759,543</u>	<u>640,207</u>	
NET ASSETS			ACTIFS NETS
Internally restricted (Schedule C)	2,882,399	2,303,757	Affecté (annexe C)
Unrestricted	<u>3,366,756</u>	<u>3,174,985</u>	Non affecté
	<u>6,249,155</u>	<u>5,478,742</u>	
	<u>\$ 7,008,698</u>	<u>\$ 6,118,949</u>	

On behalf of the board:

Au nom du conseil:

Director

Directeur

**CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL
ASSOCIATION/UNIFOR LOCAL 5454
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS
FOR THE YEAR ENDED JUNE 30, 2024**

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DU CONTRÔLE DU TRAFIC
AÉRIEN/UNIFOR LOCAL 5454
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2024**

	Internally Restricted (Schedule C & note 11) Affecté annexe C & note 1	Unrestricted/ Non affecté	Total 2024	Total 2023	
NET ASSETS					ACTIFS NETS
BALANCE, BEGINNING OF YEAR	\$ 2,303,757	\$ 3,174,985	\$ 5,478,742	\$ 5,962,550	SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
EXCESS (DEFICIENCY) OF REVENUE OVER EXPENDITURE FOR THE YEAR	104,354	666,059	770,413	(483,808)	EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
INTERNALLY IMPOSED APPROPRIATIONS (note 11)	474,288	(474,288)	-	-	AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE (note 11)
INTERNALLY IMPOSED TRANSFERS	-	-	-	-	VIREMENTS D'ORIGINE INTERNE
BALANCE, END OF YEAR	<u>\$ 2,882,399</u>	<u>\$ 3,366,756</u>	<u>\$ 6,249,155</u>	<u>\$ 5,478,742</u>	SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE

**CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL
ASSOCIATION/UNIFOR LOCAL 5454
STATEMENT OF OPERATIONS
FOR THE YEAR ENDED JUNE 30, 2024**

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DU CONTRÔLE
DU TRAFIC AÉRIEN/UNIFOR LOCAL 5454
ÉTAT DE L'EXPLOITATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2024**

	Budget (unaudited - non audité)	2024	2023	
REVENUE				REVENUS
Membership dues	\$ 4,454,825	\$ 4,642,134	\$ 4,192,449	Cotisations des membres
Net investment income (note 9)	-	105,357	96,126	Produits nets de placements (note 9)
Other revenues (Schedule A)	1,215,500	1,532,122	923,749	Autres produits (annexe A)
	<u>5,670,325</u>	<u>6,279,613</u>	<u>5,212,324</u>	
EXPENDITURE				DÉPENSES
Administrative expenses (Schedule B)	1,888,515	1,827,548	1,591,614	Frais administratifs (annexe B)
Convention	210,000	4,834	29,407	Congrès
Scholarship fund	16,000	14,000	14,000	Bourses d'études
	<u>2,114,515</u>	<u>1,846,382</u>	<u>1,635,021</u>	
Union business				Affaires syndicales
Branch rebates	220,000	221,614	216,477	Remises de cotisations
Collective bargaining	240,000	82,489	1,133,248	Négociation collective
Consultation	215,000	164,987	144,423	Consultation
Final level meetings and hearings	182,500	225,879	117,887	Auditions et réunions de dernier niveau
GATCA and international meetings	100,000	100,388	77,624	GATCA et assemblées internationales
Unifor meetings	10,000	6,708	16,596	Réunions Unifor
NJC / NCJC	5,000	1,660	1,753	CNM / CMNC
OSH Policy Committee	1,500	646	-	Comité de santé et sécurité au travail
Regional business	207,500	205,386	136,477	Affaires régionales
Unifor dues	2,234,200	2,321,645	2,069,579	Cotisations - Unifor
CATCA/Unifor shift Coverage (schedule A)	300,000	247,926	-	Quarts de remplacements de l'ACCTA/Unifor (annexe A)
Training seminar	107,000	83,490	147,047	Séminaire de formation
	<u>3,822,700</u>	<u>3,662,818</u>	<u>4,061,111</u>	
	<u>5,937,215</u>	<u>5,509,200</u>	<u>5,696,132</u>	
EXCESS (DEFICIENCY) OF REVENUE OVER EXPENDITURE FOR THE YEAR BEFORE APPROPRIATIONS (note 11)	\$ (266,890)	\$ 770,413	\$ (483,808)	EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES POUR L'EXERCICE AVANT AFFECTATIONS (note 11)

**CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL
ASSOCIATION/UNIFOR LOCAL 5454
STATEMENT OF CASH FLOWS
FOR THE YEAR ENDED JUNE 30, 2024**

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DU CONTRÔLE
DU TRAFIC AÉRIEN/UNIFOR LOCAL 5454
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2024**

	<u>2024</u>	<u>2023</u>	
CASH FLOWS (USED FOR) FROM OPERATING ACTIVITIES			FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION
Excess (deficiency) of revenue over expenses	\$ 770,413	\$ (483,808)	Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses
Non-cash items			Éléments hors caisse
Amortization of tangible capital assets	5,301	6,626	Amortissement des immobilisations corporelles
Net change in working capital (note 12)	<u>(570,175)</u>	<u>297,188</u>	Variation nette d'éléments du fonds du roulement (note 12)
	<u>205,539</u>	<u>(179,994)</u>	
CASH FLOWS FROM INVESTING ACTIVITIES			FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENT
Net change in appropriated bank balance	(578,642)	614,288	Variation nette l'encaisse grevée d'affectation
Net changes in advances to an organization under common control	<u>(12,312)</u>	<u>-</u>	Variation nette des avances à une organisation sous contrôle commun
	<u>(590,954)</u>	<u>614,288</u>	
NET (DECREASE) INCREASE IN CASH	(385,415)	434,294	(DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE
CASH, BEGINNING OF YEAR	<u>1,384,645</u>	<u>950,351</u>	ENCAISSE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE
CASH, END OF YEAR	<u>\$ 999,230</u>	<u>\$ 1,384,645</u>	ENCAISSE, À LA FIN DE L'EXERCICE

1. GOVERNING STATUTES AND PURPOSE OF THE ASSOCIATION

The Association has been established to promote safety and efficiency in the control of air traffic, to promote the efficiency and conduct of members with a view to improving the status of the air traffic control service and to promote the welfare of its members. The Union is an association with rights and responsibilities regulated by Federal labour laws and is exempt from income tax as a labour organization under the Income Tax Act (Canada).

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

Basis of presentation

The Association's financial statements are prepared in accordance with Canadian accounting standards for not-for-profit organizations.

Accounting estimates

The preparation of financial statements requires management to make estimates and assumptions that affect the amounts recorded in the financial statements, notes to financial statements and schedules. These estimates are based on management's knowledge of current events and actions that the Association may undertake in the future. Actual results may differ from these estimates.

Financial assets and liabilities

Initial measurement

Upon initial measurement, the Association's financial assets and liabilities are measured at fair value which, in the case of financial assets or financial liabilities that will be measured subsequently at amortized cost, is increased or decreased by the amount of the related financing fees and transaction costs.

Subsequent measure

At each reporting date, the Association measures its financial assets and liabilities at amortized cost (including any impairment in the case of financial assets).

1. STATUTS ET OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

L'Association a été établie dans le but de favoriser la sécurité et l'efficacité du contrôle de la circulation aérienne, d'inciter ses membres à une efficacité et à une conduite qui accentuent la qualité des services de contrôle de la circulation aérienne et de travailler au bien-être de ses membres. L'Union est une association avec des droits et responsabilités régulés par les lois fédérales du travail et est exempté de l'impôt sur le revenu comme syndicat selon la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Association sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Association doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Association pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Association sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transactions afférents.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Association sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

**2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES
(continued)**

With respect to financial assets measured at the amortized cost, the Association assesses whether there are any indications of impairment. When there is an indication of impairment, and if the Association determines that during the year there was a significant adverse change in the expected timing or amount of future cash flows from a financial asset, it will then recognize a reduction as an impairment loss in operations. The reversal of a previously recognized impairment loss on a financial asset measured at amortized cost is recognized in operations in the year the reversal occurs.

Revenue recognition

Membership Dues

Revenues from membership dues are derived from members of a bargaining unit represented by the Association. The Association recognizes membership dues, with amounts determined by the Board of Directors of the Association, on a straight-line basis over the term of the membership commencing when application of the member has been accepted and collectability is reasonably assured.

Other revenues

Other revenues consists of agreements with other organizations to cover the cost of shared services, the rental of the boardroom and registration fees to the convention. They are recognized when persuasive evidence of an arrangement exists, the service has been rendered or the Convention has occurred, the price was established or is determinable and collection is reasonably assured.

Net investment income

Investment transactions are recorded on the transaction date and resulting revenues are recognized using the accrual method of accounting.

Net investment income includes interest income.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES
(suite)**

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Association détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Association détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constataion des produits

Cotisations des membres

Les produits de cotisations des membres proviennent de cotisations de membres appartenant à une unité de négociation représentée par l'Association. L'Association constate les cotisations des membres, dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration de l'Association, selon la méthode linéaire sur la durée de l'adhésion lorsque celle-ci devient recevable, c'est-à-dire que la demande d'adhésion du membre a été accepté et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Autres produits

Les autres produits proviennent d'ententes avec d'autres associations pour couvrir les frais de services partagés, de la location de la salle de réunion et des droits d'inscription à la convention. Ils sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le service a été rendu ou que la convention a eu lieu, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES
(continued)

Interest income is recognized on a time apportionment basis and includes the straight-line amortization of bond investment premiums and discounts.

Cash and cash equivalents

The Association policy is to present in cash and cash equivalents bank balances, including investments with a maximum maturity of three months from the acquisition date or redeemable at any time without penalty. Appropriated bank balances are excluded from cash and cash equivalents.

Tangible capital assets

Tangible capital assets acquired are recorded at cost. When the Association receives contributions of tangible capital assets, their cost is equal to their fair value at the contribution date.

Amortization

Tangible capital assets are amortized on a declining basis over their estimated useful lives at the following annual rates:

	Rates
Office equipment	20%

Write-down

When the Association recognizes that a tangible asset no longer has any long-term service potential, the excess of the net carrying amount of the tangible capital asset over its residual value is recognized as an expense in the statement of operations.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES
(suite)

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et incluent l'amortissement linéaire des primes et des escomptes sur les placements en obligations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Association est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité. Les soldes bancaires affectés ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'Association reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement base déclinante aux taux annuels suivants :

	Taux
Mobilier de bureau	20 %

Réduction de valeur

Lorsque l'Association constate qu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette d'immobilisation corporelle sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

3. DESCRIPTION OF INTERNALLY RESTRICTED NET ASSETS

Contingency: Expenditures may be made from these restricted net assets only on approval of seventy-five percent of the Board of Directors.

Convention: The restricted net assets for the convention were established to amortize the future convention costs over the three-year period preceding the convention, based on the Board's estimate of the expenses to be incurred for the convention. Funds are restricted from the net asset of the year.

Collective bargaining: The restricted net assets Collective Bargaining were established to amortize the cost of Collective Bargaining over three years. Funds are restricted from the net assets of the year.

Relocation: The restricted net assets for Relocation were established to amortize the costs of relocation of the permanent officers over the three-year period preceding elections of the Executive based on an estimate of the expenses to be incurred for the relocation. Funds are restricted from the net assets of the year.

Venture Fund: Restricted from the net asset of the year for Education, Training, Advancement of Technology and other related issues.

Shift Coverage Fund: This fund will hold the excess amounts paid to the association by Unifor for shift coverage until such times that they are charged for the shifts by NAV Canada.

4. TRADE AND OTHER RECEIVABLES

	<u>2024</u>
Trade accounts receivable (a)	
Membership dues receivable	\$ 987,025
Others	1,894
CATCA Corporation	<u>10,796</u>
	<u>\$ 999,715</u>

(a) As at June 30, 2024, amounts owing from one customer represent 99% of the total trade accounts receivable (98% at June 30, 2023).

3. DESCRIPTION DE L'ACTIF NET RESTREINT À UNE AFFECTATION INTERNE

Prévoyance : Des déboursés ne sont autorisés qu'avec l'approbation de soixante-quinze pourcent des administrateurs.

Congrès : Des actifs nets sont affectés au congrès en vue d'en répartir les frais, selon l'estimation qu'en fait le conseil, sur les trois années le précédant. Les sommes affectées sont virées de l'actif net de l'exercice.

Négociation collective : Affectation servant à répartir, sur les trois années, les frais de négociation collective. Les sommes affectées sont virées de l'actif net de l'exercice.

Relocalisation : Affectation servant à répartir les frais de déménagement, selon l'estimation qu'en fait le conseil, sur les trois années précédant l'élection des membres de l'Exécutif. Les sommes affectées sont virées de l'actif net de l'exercice.

Fonds d'investissement - FCCST : Affectation à partir de l'actif net de l'exercice servant à des fins d'éducation, de formation, du progrès technologique et des causes sociales apparentées.

Fonds de couverture des quarts : Ce fonds servira à garder les montants excédentaires versés à l'Association par Unifor à l'égard des quarts de travail jusqu'à ce que NAV Canada lui facture les quarts.

4. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

	<u>2023</u>
Comptes clients (a)	
Cotisations des membres à recevoir	\$ 391,793
Autres	1,894
CATCA Corporation	<u>-</u>
	<u>\$ 393,687</u>

(a) Au 30 juin 2024, un des clients représente 99 % du total des comptes clients (98 % au 30 juin 2023)

**CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL
ASSOCIATION/UNIFOR LOCAL 5454
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(continued)
JUNE 30, 2024**

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DU CONTRÔLE
DU TRAFIC AÉRIEN/UNIFOR LOCAL 5454
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(suite)
LE 30 JUIN 2024**

5. PREPAID EXPENSES

Prepaid expenses consist of prepaid insurance, annual fees, flights and convention deposits that relate to future periods.

5. FRAIS PAYÉS D'AVANCE

Les charges ou dépenses payés d'avance comprennent les assurances payées d'avance, les frais annuels, les frais des vols et les dépôts aux fins du congrès pour des périodes futures.

6. CAPITAL ASSETS

	<u>2024</u>		<u>2023</u>
Cost		Coût	
Office equipment	\$ 62,570	Mobilier de bureau	\$ 62,570
Accumulated amortization		Amortissement cumulé	
Office equipment	<u>41,368</u>	Mobilier de bureau	<u>36,068</u>
	<u>\$ 21,202</u>		<u>\$ 26,502</u>

6. IMMOBILISATIONS

**7. TRADE PAYABLES AND OTHER
OPERATING LIABILITIES**

	<u>2024</u>		<u>2023</u>
Accounts payable and accrued liabilities	\$ 693,437	Comptes fournisseurs et frais courus	\$ 576,085
Branch rebate payable	<u>55,473</u>	Remises de cotisations à payer	<u>54,775</u>
	<u>\$ 748,910</u>		<u>\$ 630,860</u>

**7. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES
DETTES DE FONCTIONNEMENT**

8. PROVISION FOR SICK LEAVE

	<u>2024</u>		<u>2023</u>
Balance, beginning of year	\$ 9,347	Solde au début de l'exercice	\$ 9,347
Amount recognized in operations	1,286	- Montant constaté aux résultats	-
Payments during the year	<u>-</u>	- Paiements au cours de l'année	<u>-</u>
Balance, end of year	<u>\$ 10,633</u>	Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 9,347</u>

8. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

9. NET INVESTMENT INCOME

	<u>2024</u>		<u>2023</u>
Investments measured at amortized cost		Placements évalués au coût après amortissement	
Interest income		Produits d'intérêts	
Unrestricted	<u>\$ 105,358</u>	Non affectés	<u>\$ 96,127</u>

9. PRODUITS NETS DE PLACEMENT

10. FINANCIAL RISKS

Credit Risk

The Association is exposed to credit risk regarding the financial assets recognized in the statement of financial position. The Association has determined that the financial assets with more credit risk exposure are the trade and other receivables, the investments of a financial institution and the advances to an organization under common control since failure of any of these parties to fulfil their obligations could result in important financial losses for the Association.

Market Risk

The Association's financial instruments expose it to market risk and in particular, to interest rate risk resulting from its investing activities.

Interest rate risk

The Association is exposed to interest rate risk with respect to financial assets bearing fixed interest rates.

The investments bear interest at a fixed rate and the Association is therefore exposed to the risk of changes in fair value resulting from interest rate fluctuations.

Liquidity risk

The Association's liquidity risk represents the risk that the Association could encounter difficulty in meeting obligations associated with its financial liabilities. The Association is therefore exposed to liquidity risk with respect to all of the financial liabilities recognized in the statement of financial position.

11. INTERNALLY RESTRICTED NET ASSETS

During the year, the executive committee approved internal appropriations from the unrestricted net assets for an amount of \$145,000 to the convention reserve, \$40,000 to the contingency reserve, \$160,000 to the collective bargaining reserve, and \$50,000 to the relocation reserve. An amount of \$79,288 was appropriated to the new shift coverage fund, however, the funds were not transferred to the fund at June 30, 2024.

10. RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'Association est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Association a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, les placements d'une institution financière ainsi que les avances à une organisation sous contrôle commun, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Association.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Association l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Association est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêts à taux fixe.

Les placements portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Association au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Association est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Association est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

11. ACTIF NET RESTREINT À UNE AFFECTATION INTERNE

Pendant l'année, le Comité exécutif a approuvé l'affectation interne de 145 000 \$ de l'actif net sans restriction à la réserve pour le congrès, de 40 000 \$ à la réserve pour éventualités, de 160 000 \$ à la réserve pour la négociation collective et de 50 000 \$ à la réserve pour réinstallation. Un montant de 79 288 \$ a été affecté au nouveau fonds de couverture des quarts, mais ce montant n'avait pas été transféré au fonds au 30 juin 2024.

**CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL
ASSOCIATION/UNIFOR LOCAL 5454
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(continued)
JUNE 30, 2024**

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DU CONTRÔLE
DU TRAFIC AÉRIEN/UNIFOR LOCAL 5454
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(suite)
LE 30 JUIN 2024**

**11. INTERNALLY RESTRICTED NET ASSETS
(continued)**

The excess of revenues over expenses for the year presented in the statement of operations does not take into account the internally imposed appropriation noted above. This amount is approved yearly by the Association and is transferred to the reserve to provide for future funding for the applicable project. Actual costs related to these projects incurred during the year is recorded in expenses. The total for expenses relating to the convention project and collective bargaining project in the current year amount to \$4,834 and \$82,489 respectively.

12. INFORMATION INCLUDED IN CASH FLOWS

The net change in working capital items is detailed as follows:

	<u>2024</u>
Trades and other receivables	\$ (606,028)
Prepaid expenses	(83,482)
Trade payables and other operating liabilities	<u>118,049</u>
	<u>\$ (570,175)</u>

13. RELATED PARTY TRANSACTIONS

Payments were made to Unifor, an organization with significant influence, in the amount of \$2,321,645 (2023 - \$2,069,579) for union dues. Payments of \$1,204,908 (2023 - \$923,749) were received from Unifor for reimbursement of shared services costs.

These transactions were concluded in the normal course of operations and measured at the exchange amount.

14. ADVANCES TO AN ORGANIZATION UNDER COMMON CONTROL

This balance represents advances to an organization under common control that were used for the purchase of a building and the subsequent renovation costs. This amount does not bear interest and has no set repayment terms.

**11. ACTIF NET RESTREINT À UNE
AFFECTATION INTERNE (suite)**

L'excédent des revenus sur les dépenses de l'année qui est indiqué dans l'état des résultats d'exploitation ne tient pas compte des affectations internes susmentionnées. Ce montant est approuvé annuellement par l'Association et transféré à la réserve afin d'assurer le financement futur du projet approprié. Les coûts réels des projets engagés pendant l'année sont comptabilisés en tant que dépenses. Les totaux des dépenses relatives au projet du congrès et au projet de la négociation collective engagées au cours de l'année courante sont respectivement de 4 834 \$ et de 82 489 \$.

**12. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE
TRESORERIE**

La variation nette d'éléments du fond de roulement se détaille comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>	
	\$ 317,295	Comptes clients et autres créances	
	(1,038)	Frais payés d'avance	
	<u>(19,069)</u>	Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	
	<u>\$ 297,188</u>		

**13. OPERATIONS CONCLUES AVEC DES
APPARENTES**

Des paiements ont été faits à Unifor, une organisation avec influence notable, au montant de 2 321 645 \$ (2023 - 2 069 579 \$) pour des frais d'unions. Des paiements de 1 204 908 \$ (2023 - 923 749 \$) ont été reçus d'Unifor pour le remboursement des frais de services partagés.

Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange.

**14. AVANCES À UNE ORGANISATION SOUS
CONTRÔLE COMMUN**

Ce solde est celui des avances accordées à une organisation sous contrôle commun qui ont servi à l'achat d'un bâtiment et au paiement des frais de rénovation engagés subséquentement. Le montant ne porte par intérêt et ne comporte pas de conditions de remboursement fixes.

**CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL
ASSOCIATION/UNIFOR LOCAL 5454
Schedules
JUNE 30, 2024**

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DU CONTRÔLE
DU TRAFIC AÉRIEN/UNIFOR LOCAL 5454
Annexes
LE 30 JUIN 2024**

SCHEDULE A

ANNEXE A

	Budget (unaudited - non audité)	2024	2023	
Other revenues				Autres produits
CATCA/Unifor shift				Quarts de remplacements
Coverage	\$ 300,000	\$ 327,214	\$ -	de l'ACCTA/Unifor
Reimbursement of shared services costs	1,215,500	1,204,908	923,749	Remboursement des frais de services partagés
	<u>\$ 1,515,500</u>	<u>\$ 1,532,122</u>	<u>\$ 923,749</u>	
CATCA/Unifor shift				Quarts de remplacements
Coverage Fund				de l'ACCTA/Unifor
Revenue	\$ 300,000	\$ 327,214	\$ -	Revenus
Expense	300,000	247,926	-	Dépenses
Shift coverage fund	<u>\$ -</u>	<u>\$ 79,288</u>	<u>\$ -</u>	Fonds de couverture des quarts

**CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL
ASSOCIATION/UNIFOR LOCAL 5454
Schedules
JUNE 30, 2024**

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DU CONTRÔLE
DU TRAFIC AÉRIEN/UNIFOR LOCAL 5454
Annexes
LE 30 JUIN 2024**

SCHEDULE B

ANNEXE B

	Budget (unaudited - non audité)	2024	2023	
Administrative Expenses				Frais administratifs
Amortization of tangible capital assets	\$ -	\$ 5,301	\$ 6,626	Amortissements des immobilisations corporelles
Rent	60,000	60,000	51,087	Loyer
Insurance	-	-	9,656	Assurances
Maintenance and repairs	30,000	985	21,509	Entretien et réparations
	90,000	66,286	88,878	
Administration expenses	12,500	2,373	4,866	Frais administratifs
Association promotion	75,000	94,395	52,145	Promotion de l'Association
Audit and accounting fees	13,500	13,736	13,317	Audit et comptabilité
Board meetings	92,350	81,301	49,078	Réunions du conseil
Board of trustees	14,000	8,743	8,026	Comité des fiduciaires
Communications	15,000	1,930	19,947	Communications
Elections committee	7,000	5,363	-	Comité des élections
Equipment	31,000	20,604	24,356	Équipement
Executive meetings	3,000	5,859	-	Réunions de l'exécutif
Legal fees	20,000	-	24,861	Frais juridiques
Postage and courier	3,000	3,192	2,175	Postes et messageries
Relocation	50,000	-	-	Délocalisation
Salaries and benefits	1,371,115	1,452,166	1,244,424	Salaries et avantages sociaux
Sick leave provision	-	1,286	(94)	Provision pour congés de maladie
Stationery and office supplies	9,050	9,635	9,881	Papeterie et fournitures
Subscriptions and books	10,000	20,290	6,114	Abonnements et livres
Telephone and facsimile	34,500	32,127	27,080	Téléphone et télécopieur
Training - Board and Executives	10,000	2,802	1,032	Formation des membres du conseil/exécutif
Training - Staff	20,000	319	11,217	Formation des employés
Translation	7,500	5,141	4,312	Traduction
	<u>\$ 1,888,515</u>	<u>\$ 1,827,548</u>	<u>\$ 1,591,615</u>	

**CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL
ASSOCIATION/UNIFOR LOCAL 5454
Schedules
JUNE 30, 2024**

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DU CONTRÔLE DU TRAFIC
AÉRIEN/UNIFOR LOCAL 5454
Annexes
LE 30 JUIN 2024**

SCHEDULE C

ANNEXE C

INTERNALLY RESTRICTED NET ASSETS

ACTIF NET RESTREINT À UNE AFFECTATION INTERNE

	Contingency/ Prévoyance	Convention/ Congrès/	Collective Bargaining/ Négociation Collective	Relocation/ Relocalisation	Venture Fund/Fonds d'investissement FCCST	Shift Coverage Fund/Fonds quarts de remplacements	2024 Total	2023 Total	
Balance, beginning of year	\$ 539,840	\$ 333,118	\$ 736,855	\$ 303,577	\$ 390,367	\$ -	\$ 2,303,757	\$ 2,918,045	Solde au début de l'exercice
Excess of revenues over expense	24,762	14,425	34,512	12,748	17,907	-	104,354	95,601	Excédent des revenus sur les dépenses
Internally imposed appropriation (note 11)	40,000	145,000	160,000	50,000	-	79,288	474,288	150,000	Affectations d'origine interne (note 11)
Internally imposed transfers	-	-	-	-	-	-	-	(859,889)	Virements d'origine interne
Balance, end of year	<u>\$ 604,602</u>	<u>\$ 492,543</u>	<u>\$ 931,367</u>	<u>\$ 366,325</u>	<u>\$ 408,274</u>	<u>\$ 79,288</u>	<u>\$ 2,882,399</u>	<u>\$ 2,303,757</u>	Solde à la fin de l'exercice